

Introduction

L'Union européenne et Pékin+15

Des changements majeurs se sont produits sur la scène politique européenne au cours des quinze dernières années, mais la route à faire reste longue pour l'Union européenne (UE) et ses États membres au niveau du respect des engagements en matière de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes pris à Pékin en 1995. En 1995, la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies (ONU) sur les femmes exigeait une "action pour l'égalité, le développement et la paix", ce qui a débouché sur l'adoption par 189 États de la Plateforme d'action de Pékin (PAP), un document qui, aujourd'hui encore, fournit un solide cadre commun au travail des activistes des droits des femmes dans le monde entier. Au niveau européen, bien que l'UE en tant que telle ne soit pas partie à cet accord, les 27 États membres en sont signataires. De plus, l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondatrices et l'un des objectifs principaux de l'Union, qui a fêté ses 50 ans en 2007. En tant que telle, la pleine et entière mise en œuvre de la Plateforme d'action de Pékin est un élément essentiel de la légitimité de l'Union européenne, à la fois aux yeux de sa population, mais encore et de plus en plus aux yeux du monde, alors que l'UE cherche à étendre son champ d'action et son influence.

Depuis 1995, l'UE est passée de 15 à 27 États membres, les dernières adhésions étant celles de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007. Cette diversité accrue a eu un impact significatif sur les structures et les politiques de l'UE, notamment en ce qui concerne les questions d'égalité entre les femmes et les hommes. En même temps, l'élargissement a nettement étendu la portée de l'Union, qui compte aujourd'hui près d'un demi-milliard d'habitant-e-s. L'Union s'est aussi développée politiquement, un nombre de plus en plus important de compétences revenant à ce niveau supranational. À cet égard, l'égalité entre les femmes et les hommes est une compétence forte de l'UE, en particulier l'égalité dans l'emploi, pour laquelle un important dispositif législatif a été développé. Plus généralement, en vertu de ses traités, l'UE s'est également donné l'obligation de combattre la discrimination basée sur le sexe, de promouvoir l'égalité et d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes ses activités. Après le rejet du Traité constitutionnel par référendum en France et aux Pays-Bas en 2005, la réforme institutionnelle a finalement été réalisée en décembre 2009 avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Ces changements ont permis de développer le rôle de l'UE dans toute une série de domaines, y compris en termes de promotion de l'égalité entre les femmes et

les hommes.

Au cours des cinq dernières années, l'Union européenne a franchi une série d'étapes sur la voie du respect de la Plateforme d'action de Pékin, notamment avec l'adoption d'un programme-cadre: une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes, adoptée par la Commission européenne en 2006 pour une durée de cinq ans, ainsi qu'un Pacte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, adopté la même année par le Conseil. Des étapes potentiellement significatives ont également été franchies avec la création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, opérationnel en décembre 2009, et la signature du Traité de Lisbonne, qui élargit le domaine d'application du gender mainstreaming (intégration transversale d'une perspective de genre), contient une clause horizontale sur la lutte contre les discriminations, et met la Charte des droits fondamentaux sur le même pied que les traités en termes de valeur juridique.

Le présent rapport se concentre sur les politiques internes de l'UE et met en évidence les mesures prises au niveau européen pour aborder certains éléments des douze domaines critiques de la PAP. Il n'en reste pas moins qu'à l'analyse, des faiblesses et des lacunes préoccupantes subsistent, à la fois en termes de processus et de politiques. L'absence de données comparables à l'échelle de l'UE, le manque de ressources financières ciblées, d'objectifs chiffrés et d'indicateurs, les problèmes de coordination entre les niveaux européen et national, ainsi que les lacunes dans l'application du gender mainstreaming notamment, constituent des faiblesses récurrentes. Par ailleurs, certains domaines d'action sont clairement négligés au niveau européen, en particulier les médias, l'environnement, les femmes et l'éducation, la santé des femmes et la situation des petites filles.

En 2010, l'UE tirera des leçons des progrès accomplis dans les 12 domaines d'action identifiés à Pékin. Cette année marque

également l'arrivée à échéance de l'actuelle Feuille de route européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que de la Stratégie-cadre de Lisbonne en matière de politique économique et sociale. S'appuyant sur sa forte compétence dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes et sur les nouveaux outils à sa disposition, l'Union doit réviser, réévaluer et relancer son programme pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. L'UE doit en outre tout mettre en œuvre pour avancer au niveau de la pleine mise en œuvre de la Plateforme d'action de Pékin, plus particulièrement dans les domaines où des lacunes subsistent, et à la lumière de l'obligation juridique de l'UE d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes ses politiques. 2010 est donc une opportunité pour l'UE de mettre au point un plan d'action stratégique ambitieux, assorti de ressources humaines et financières adéquates, afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toutefois, des défis à la fois nouveaux et persistants demeurent pour tous ceux et celles qui travaillent en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes, tant au niveau local qu'au niveau national, européen et mondial. Le plus immédiat et le plus visible d'entre eux est la crise économique et financière, qui est devenue une crise sociale. Le message très fort et constamment répété par le LEF à ce sujet est le suivant: la crise, dans sa nature et ses effets, comporte une perspective de genre. En conséquence, il se révèle d'autant plus nécessaire de poursuivre et de renforcer les politiques protégeant l'indépendance, l'intégrité et l'égalité des femmes. La promotion d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas un luxe réservé aux périodes de croissance économique. Il s'agit d'un impératif moral et juridique qui doit trouver sa concrétisation dans toutes les activités de l'UE, afin de protéger et de tirer profit des acquis emmagasinés par les femmes et l'ensemble de la société au cours des décennies passées.

synthèse

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne (UE), et de ses États membres. Le rapport 2010 du Lobby européen des femmes (LEF) sur la mise en œuvre de la Plateforme d'Action de Pékin (PAP) démontre néanmoins que les résultats engrangés par l'Union au niveau de la mise en œuvre des engagements pris il y a 15 ans à Pékin sont mitigés: des défis considérables restent à relever.

La situation des femmes dans l'Union européenne est loin d'être uniforme, à travers le continent, les expériences, les besoins et même les droits dont jouissent les femmes varient. Tous les États membres ont pris des mesures pour mettre la PAP en œuvre, comme l'attestent le rapport Pékin+15 de la présidence suédoise¹ et les rapports établis par les États membres eux-mêmes dans le cadre de la révision Pékin+15 au niveau de l'ONU.² Malgré ces efforts, on observe cependant de grandes différences d'approches et de priorités dans les législations et politiques nationales.

Concernant les activités de l'UE, certains pas ont été franchis depuis 2005, notamment pour ce qui concerne les politiques d'égalité femmes-hommes au sens strict: la Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 a constitué un cadre utile pour le travail de la Commission européenne; quant au Pacte pour l'égalité, adopté par le Conseil en 2006, on peut aussi y voir un engagement positif. Toutefois, le peu de ressources spécifiques pour la Feuille de route, et le manque d'objectifs précis pour le Pacte, ont entravé l'impact et l'efficacité réels de ces stratégies. Mais ce sont aussi les lacunes dans la coordination entre le niveau national et européen, pour des actions concrètes en rapport avec à la fois la Feuille de route et le Pacte qui ont caractérisé cette période. En termes de législation nouvelle, certaines étapes ont été franchies, notamment la refonte des différents textes européens sur l'égalité femmes-hommes dans l'emploi en un seul texte.

Les lacunes portent d'une part sur des aspects qui ne sont pas du tout, ou pas complètement, couverts par l'action de l'UE: des mesures inadéquates pour garantir la pleine participation des femmes dans tous les domaines y compris la représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision au niveau des institutions européennes; l'absence d'une politique cohérente pour éliminer toutes les formes de violence envers les femmes; aucun engagement européen en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs des femmes, aucune mesure législative relative à l'égalité femmes-hommes dans l'éducation et les médias. En outre, le bilan révèle que la compilation de statistiques ventilées selon le sexe et de données comparables, ainsi que l'inclusion des besoins et de la situation des femmes dans toutes les politiques (comme l'exige la stratégie de gender mainstreaming introduite à Pékin et entérinée dans les traités européens) restent un défi, en particulier dans la politique des médias, de l'éducation, de l'environnement, pour les petites filles et en matière de santé. Il s'agit également des domaines de la Plateforme d'action de Pékin qui sont le plus souvent négligés au niveau national, alors qu'ils devraient être au cœur même de toute stratégie pour l'égalité. Enfin, d'autres problèmes, qui ne sont pas mentionnés dans la PAP mais qui exigent aujourd'hui une action plus prononcée et une attention accrue au niveau tant national qu'europpéen, ont fait surface. Il s'agit notamment de mesures contre la discrimination multiple à laquelle beaucoup de femmes sont confrontées.

2010 est donc un jalon pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle marque l'échéance d'une série d'engagement, de stratégies et de processus politiques. C'est notamment le cas, outre la révision Pékin+15, de l'actuelle Stratégie européenne de Lisbonne pour la croissance et l'emploi (un élément central des politiques économiques et sociales de l'UE) et de la Feuille de route de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010). En révisant, réévaluant et relançant son programme politique pour l'égalité femmes-hommes, l'UE doit néanmoins relever une série de défis importants, en particulier les retombées de la crise financière, économique et sociale. La crise accroît la nécessité de protéger et de renforcer les droits des femmes, elle représente une opportunité de restructurer les institutions, les procédures et les pratiques et de changer les comportements. L'égalité entre les femmes et les hommes est et doit demeurer un principe directeur central de toutes les activités de l'UE et il faut que les acquis engrangés par les femmes et l'ensemble de la société au cours des dernières décennies soient protégés et développés.

TABLE DES MATIERES

••• ELEMENTS INTRODUCTIFS

Introduction : L'Union européenne et Pékin+15	02
Table des matières	04
Synthèse	05

••• MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME D'ACTION DE PEKIN PAR L'UNION EUROPEENNE 2005-2010

A. Les femmes et la pauvreté (et l'exclusion sociale)	14
B. L'éducation et la formation des femmes	22
C. Les femmes et la santé	30
D. La violence à l'égard des femmes	40
E. Les femmes et les conflits armés	50
F. Les femmes et l'économie	60
G. Les femmes et la prise de décision	72
H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes	82
I. Les droits humains des femmes	90
J. Les femmes et les médias	102
K. Les femmes et l'environnement	112
L. La petite fille	120

Les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques extérieures de l'Union européenne	128
---	-----

••• CONCLUSIONS

Conclusion : Défis actuels et actions prioritaires pour l'avenir	132
Acronymes	140
Ressources clés	141
Remerciements	144

¹Présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne, *Beijing+15: The Platform for Action and the European Union*, 2009, Stockholm. ²Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, réponses nationales au questionnaire Pékin +15 disponibles sur: http://www.unece.org/gender/National_Reports.html.



Les femmes et la pauvreté (et l'exclusion sociale)

Dans l'UE, les femmes ont un risque de pauvreté de 17%, il est plus élevé que pour les hommes et n'a pas baissé depuis cinq ans. Les estimations se basant sur le revenu individualisé (par opposition au revenu combiné des ménages) montrent que la pauvreté des femmes pourrait atteindre jusqu'à 36%, contre 11% pour les hommes en cas de séparation, de divorce ou de décès du de la partenaire. Certains groupes sont particulièrement vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale, notamment les plus âgés, parmi lesquels les femmes constituent la majorité, perçoivent généralement des retraites plus basses et ont des économies moins importantes que les hommes; les parents célibataires, dont 80-90% sont des femmes; les femmes immigrées, dont une bonne partie travaillent dans l'économie informelle. Il faut aussi noter que le nombre de femmes sans-abri est en augmentation dans certains pays. La persistance du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes, des taux d'emploi plus bas, le manque de sécurité de l'emploi des femmes, des prestations sociales et des droits en matière de retraite inférieurs, la violence, la traite et la discrimination (multiple), autant d'éléments qui contribuent à donner à la pauvreté et à l'exclusion sociale une dimension de genre, qui a malheureusement jusqu'ici été largement ignorée par les responsables politiques.

Au niveau de l'Union européenne, la plupart des politiques sociales relèvent toujours de la compétence des États membres, mais l'UE a les moyens de combattre la pauvreté grâce à la méthode ouverte de coordination (MOC), qui a été renforcée en 2006. En 2008, la Commission a publié un Guide pour l'intégration de la dimension genre dans les politiques d'inclusion et de protection sociale, sans toutefois parvenir à faire preuve de leadership politique et à remédier aux lacunes liées aux inégalités femmes-hommes dans ce domaine.

Le LEF demande à l'UE et ses États membres de garantir un revenu minimum, l'individualisation des droits en matière de protection sociale, notamment les droits à la retraite, de reconnaître et de traiter de la dimension de genre de la pauvreté, enfin, de renforcer le modèle social européen et la MOC dans le domaine social.



L'éducation et la formation des femmes

Les compétences de l'UE ne sont pas très étendues dans ce domaine. Cependant, dans l'ensemble, les progrès accomplis sur le front de l'éducation et de la formation représentent l'une des grandes victoires en termes de renforcement du pouvoir des femmes et des petites filles en Europe. Aujourd'hui, à tous les niveaux, on dénombre plus de femmes que d'hommes diplômé-e-s, y compris dans l'enseignement supérieur. Toutefois, dans les parcours scolaires, on constate la persistance des stéréotypes traditionnels quant à la place des femmes et des petites filles dans la société ainsi qu'à leurs aptitudes. De même, les effets des investissements dans l'éducation ne sont pas neutres en fonction du genre: à situation semblable, les femmes moins qualifiées souffrent davantage que les hommes. De même, les femmes gagnent systématiquement nettement moins que leurs homologues masculins et restent clairement sous-représentées aux postes à responsabilité, y compris dans les universités.

En dépit de la conscience de différences liées au genre dans les systèmes éducatifs et dans les résultats, à l'exception de rares exemples, les politiques en matière d'éducation et de formation incluent rarement une perspective de genre pour ce qui concerne les programmes, analyses, évaluations et propositions. En outre, les politiques, documents et programmes européens existants ne font pas grand-chose pour remédier à cette situation. Le LEF est en outre très préoccupé par l'exclusion explicite de l'éducation du domaine d'application de la législation européenne actuelle sur l'égalité femmes-hommes.

Le LEF demande instamment à l'UE et aux États membres de poursuivre l'application d'une stratégie de *gender mainstreaming* dans tous les programmes et politiques en matière d'éducation et de formation, et de rester attentifs aux tendances démographiques et économiques en favorisant l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, il est tout aussi crucial dans le contexte de la révision de la législation européenne sur l'égalité femmes-hommes⁴ que l'Union européenne comble les lacunes entre la législation sur la discrimination raciale et celle concernant la discrimination basée sur le sexe, et propose un nouveau texte interdisant la discrimination basée sur le sexe dans l'éducation et les médias.



Les femmes et la santé

Le sexe et le genre ont un impact différent sur la santé et l'accès aux soins des femmes et des hommes. Par exemple, les femmes âgées ont une moins bonne santé et souffrent davantage d'un manque d'accès aux soins de qualité que les hommes dans la même tranche d'âge. Les femmes ont de surcroît des besoins et des préoccupations en matière de santé qui leur sont propres, y compris tout ce qui touche à la santé et aux droits reproductifs et sexuels.

L'inclusion d'une dimension d'égalité femmes-hommes dans les politiques européennes en matière de santé n'est nullement systématique. Bien que les programmes d'action de la Commission européenne reconnaissent le genre comme un déterminant de la santé, la stratégie européenne de la santé ne prend en compte ni le sexe ni le genre, et le *gender mainstreaming* est absent des documents politiques de la Commission sur la santé et n'est pas appliqué dans les actions et programmes de l'UE. Qui plus est, les textes communautaires généraux qui traitent de l'égalité femmes-hommes n'abordent pas beaucoup les questions de santé. Enfin, les droits reproductifs et sexuels, qui bénéficient d'une protection très inégale et souvent insuffisante dans les États membres, sont abordés dans le cadre des relations extérieures de l'Union européenne, mais jamais dans les politiques internes.

Le LEF presse l'UE de traiter de manière uniforme et systématique la dimension de genre de la santé et des inégalités sanitaires, de développer des politiques qui ciblent précisément les besoins des femmes en matière de santé, et de garantir leur accès à des soins de santé de qualité, y compris tout ce qui touche à la santé et aux droits reproductifs et sexuels.



La violence à l'égard des femmes

La violence envers les femmes reste la violation des droits des femmes la plus fondamentale et la plus répandue dans le monde, à laquelle 45% des femmes en Europe ont un jour été confrontées. Dans les États Membres du Conseil de l'Europe, le coût estimé de cette violence s'élève à 34 milliards d'euros. La violence masculine envers les femmes reste une cause majeure de décès parmi les femmes dans l'UE; une femme sur cinq a été victime de la violence domestique; 40 à 50% des femmes ont été confrontées au harcèlement sexuel au travail. Chaque année, des centaines de milliers de femmes sont victimes de la traite dans un but d'exploitation sexuelle en Europe, et près d'un demi-million de petites filles souffrent ou sont menacées de mutilations génitales, enfin la production et la vente de pornographie entraîne et encourage la violence envers les femmes. La protection des femmes contre la violence masculine varie considérablement d'un pays à l'autre, tout comme les services auxquels elles ont accès.

Il n'existe pas de législation européenne relative à la violence envers les femmes. De plus, la coopération entre les États membres à ce niveau est très faible. Le Parlement européen et la Commission européenne ont essayé de mettre au point des mesures et des recommandations sur la question (la principale action concrète actuelle étant le programme Daphné), mais il est difficile de rallier le soutien du Conseil des ministres, et il n'existe aucun engagement officiel quant à la mise en œuvre de ces propositions, comme par exemple les indicateurs européens sur la violence domestique de 2002. Plus généralement, ces actions manquent de la vision nécessaire, d'une stratégie et d'un engagement politique clair pour éradiquer la violence masculine à l'encontre des femmes. Le traitement ponctuel et sporadique de la violence envers les femmes à l'échelon européen entraîne la dépolitisation du problème.

Le LEF demande à l'UE ainsi qu'aux États membres de s'engager à mettre au point une stratégie, qui donnera naissance à un plan d'action européen concret, en vue de l'éradication de toutes les formes de violence masculine envers les femmes.



⁴En particulier la directive 2004/113 concernant l'égalité femmes-hommes dans les biens et services.



Les femmes et les conflits armés

Les conflits, les guerres et le militarisme sont des processus non neutres en fonction du sexe. Ils ont un impact disproportionné sur les femmes et les petites filles. La violence sexuelle en situation de conflit et d'après-conflit en est un exemple.

Malgré le nombre de rapports et de documents publiés par l'UE, il n'existe aucune norme commune quant aux agissements des forces militaires de l'UE ou du personnel humanitaire. De plus, les femmes restent sous-représentées dans les forces et les processus de maintien de la paix européens.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans les politiques européennes internes et de développement, ainsi qu'au niveau national, par le biais de plans d'action ciblés.



Les femmes et l'économie

L'indépendance économique des femmes est cruciale pour la réalisation de l'égalité. Bien que le taux d'emploi des femmes dans l'UE une hausse depuis 10 ans, se rapprochant de la cible européenne des 60%, les modèles de travail continuent de refléter les rôles de genre traditionnels: les femmes sont quatre fois plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel; le différentiel de salaire horaire moyen entre les femmes et les hommes dans l'UE s'élève à 17,4% et n'a pas baissé depuis cinq ans, enfin, le taux d'emploi des femmes tombe de 12,4 points lorsqu'elles ont des enfants de moins de 12 ans, alors qu'en même temps il augmente de 7,3 points pour les hommes. Les systèmes de protection sociale s'appuient encore et toujours sur un modèle de carrière ininterrompue de 40 à 45 ans, qui reflète rarement la vie professionnelle des femmes.

L'UE a de fortes compétences en matière d'emploi et de politiques sociales liées au marché du travail. En 2006, l'UE a consolidé en un seul texte la législation existante en matière d'égalité femmes-hommes dans l'emploi. Récemment, des propositions ont également été avancées sur le congé parental et de maternité. En 2008, la Commission européenne a présenté son Agenda Social renouvelé, qui identifiait le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes comme le principal domaine dans lequel il fallait intervenir. Toutefois, les progrès restent lents: c'est notamment le cas pour des cibles de Barcelone en matière de garde d'enfants, ce qui freine la pleine participation des femmes au marché du travail. En 2007, le Conseil a adopté les principes communs de flexicurité; ceux-ci font référence à la conciliation de la vie familiale et professionnelle, sans toutefois placer l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques de flexicurité.

Le LEF lance un appel à l'UE et aux États membres pour garantir une égalité de fait entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et structurer le marché du travail pour refléter les vies des femmes et des hommes, en particulier concernant le partage des responsabilités dans le travail rémunéré et non rémunéré. LEF demande aussi le développement d'une stratégie de l'après-Lisbonne cohérente et globale, qui fasse le lien entre l'égalité femmes-hommes, l'inclusion sociale, la croissance et l'emploi, le développement d'une économie des soins (care) et l'élimination de tous les obstacles à l'indépendance économique des femmes; l'application systématique du *gender mainstreaming* dans toutes les politiques socio-économiques enfin, la mise en place d'un congé parental et de maternité complètement rémunérés.



Les femmes dans la prise de décision

En 2009, aucun parlement de l'Union européenne ne comptait autant de femmes que d'hommes. Le taux moyen de représentation des femmes au sein des parlements et des gouvernements nationaux est de 23%, et depuis cinq ans, les avancées sont maigres. Cependant, si un seul des "top jobs" à l'échelle de l'Union européenne est occupé par une femme, dans l'ensemble, les institutions européennes affichent des chiffres un peu plus encourageants que les États membres: 35% de femmes au Parlement européen et 33% au Collège des Commissaires. Au-delà des institutions publiques, on doit s'inquiéter de l'absence des femmes au sein des conseils d'administration et autres organes décisionnels socio-économiques. En réalité, le nombre de femmes présidentes de grandes entreprises européennes est même en légère baisse: il est passé de 4% à 3% depuis 2004. Sur ce front donc, pas de progrès, signe de la résistance des structures de pouvoir existantes dominées par les hommes. Les inégalités économiques, les stéréotypes de genre, les pratiques professionnelles et institutionnelles centrées sur les hommes, y compris au sein des partis politiques et les plafonds de verre, expliquent en partie pourquoi les femmes sont si nettement sous-représentées aux postes de pouvoir.

L'UE est bien consciente de la situation, pourtant, peu de mesures concrètes ont été prises. Les institutions européennes n'ont adopté que des textes non contraignants en matière d'égalité de représentation. En termes de représentation des femmes dans le secteur économique, l'exemple très encourageant de la Norvège concernant les quotas au sein des conseils d'administration des entreprises privées est de plus en plus cité en exemple, mais doit encore se traduire par des mesures similaires dans les autres pays.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres d'adopter des mesures contraignantes en vue de participation égale des femmes à la prise de décision à la fois politique et économique, et de les assortir de mesures de soutien afin de combattre les stéréotypes et d'assurer la conciliation de la vie privée et professionnelle.



Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes

Les mécanismes institutionnels jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes à tous les niveaux. Depuis 2004, les pays européens ont soit établi, soit renforcé ces mécanismes pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, la dernière tendance en 2009 attestait, dans certains pays une réduction des ressources qui leurs sont consacrées, une tendance inquiétante souvent justifiée à tort par la crise économique et financière. En outre, la mise en œuvre du *gender mainstreaming*, l'un des outils importants de promotion de l'égalité femmes-hommes par le biais des institutions, s'est révélée irrégulière et problématique.

Au niveau de l'UE, des organismes et des réseaux existent ou ont été créés depuis 2005 pour mettre en œuvre les politiques et faciliter la coopération sur ces questions au sein des institutions européennes et avec les mécanismes nationaux pour l'égalité. En 2006, un Institut européen pour l'égalité femmes-hommes a été créé pour fournir une contribution et une expertise en matière d'égalité entre femmes et les hommes. Depuis 2006, une directive européenne impose à tous les États membres de créer des organismes de promotion de l'égalité de traitement dans l'emploi. A l'analyse, il ressort qu'au niveau national comme européen, les mécanismes institutionnels d'égalité femmes-hommes ne disposent que rarement des ressources, de l'autorité et de la visibilité nécessaires pour être réellement efficaces.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres de soutenir et de renforcer les mécanismes institutionnels de promotion des femmes, y compris au niveau des Nations Unies, et de mettre en œuvre de manière cohérente les outils de *gender mainstreaming* et de budgétisation sensibles au genre.





Les droits humains des femmes

L'UE s'enorgueillit de son engagement envers le respect et la promotion des droits humains, dont les droits des femmes font partie intégrante. Cependant, jusqu'à présent, son engagement dans ce domaine est plutôt lié à la politique extérieure de l'UE, par exemple concernant les droits sexuels et reproductifs, qui ne sont pas garantis à toutes les femmes dans l'Union européenne. La violence envers les femmes est la violation la plus fondamentale des droits humains des femmes dans l'UE et au-delà. Les droits humains des 64 millions de migrant-e-s et de demandeur-se-s d'asile de l'UE, dont une proportion de plus en plus importante de femmes (52,4%), suscitent également l'inquiétude: les femmes sont particulièrement vulnérables à la discrimination multiple et ne disposent pas toujours des connaissances juridiques nécessaires pour protéger leurs droits.

Depuis 2004, l'UE a lancé une série d'initiatives afin d'institutionnaliser et d'améliorer la protection des droits humains en Europe. Elle a notamment signé la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées en 2006, inauguré une Agence des droits fondamentaux (FRA) en 2007, un Institut de l'égalité femmes-hommes en 2009, et élaboré une proposition de nouvelle directive anti-discrimination en 2008. En 2009, le Traité de Lisbonne a rendu la Charte européenne des droits fondamentaux juridiquement contraignante pour tous les États membres, à l'exception de trois pays, qui ont malheureusement bénéficié d'exemptions; le portefeuille de commissaire chargé des droits fondamentaux a en outre été créé.

Le LEF lance un appel à l'UE et aux États membres en faveur d'une bonne utilisation des outils des droits humains mis à leur disposition, de manière à combler les lacunes persistantes dans la protection des droits humains des femmes. Cela doit impérativement passer par des mesures visant à garantir la mise en œuvre du *gender mainstreaming*, y compris dans les politiques d'immigration, d'intégration et d'asile; par l'élaboration d'une législation et de politiques destinées à remédier à la discrimination multiple; enfin par la reconnaissance claire des droits sexuels et reproductifs de toutes les femmes.



Les femmes et les médias

Le domaine "femmes et médias" reste l'un des objectifs de la Plateforme d'action de Pékin les plus négligés par l'UE et ses États membres. Les femmes souffrent d'un important manque de visibilité dans les grands médias: en Europe, quatre hommes pour une femme font la une des journaux; les femmes ne sont le sujet principal d'un article que dans 10% des cas, et 32% seulement des principaux personnages à la télévision sont des femmes. Les stéréotypes féminins de la femme au foyer, de la femme victime et objet sexuel, sont également très répandus: les images publicitaires présentent les garçons hors de chez eux dans 85% des cas, alors que plus d'une fois sur deux, les filles sont représentées à la maison; les femmes ont deux fois plus de chance que les hommes d'apparaître comme des victimes aux informations; et elles sont deux fois plus susceptibles d'être présentées (à moitié) nues.

L'exclusion des produits culturels de la législation sur la libre circulation des biens et des services a sérieusement entravé l'application de la législation européenne anti-discrimination dans ce domaine. Une directive de 2004, concernant l'égalité femmes-hommes dans l'accès et la fourniture de biens et services, exclue spécifiquement le contenu des médias ou de la publicité de son champ d'application. De petits progrès ont néanmoins été accomplis avec la révision, en 2007, de la directive Télévision sans frontières, pour couvrir l'ensemble des services de médias audiovisuels. Cette mesure législative demande aux États membres de faire en sorte que les médias audiovisuels n'incluent ni ne promeuvent aucune discrimination basée sur le sexe. Cependant, la pleine mise en œuvre de ces dispositions n'est pas avérée.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres de garantir l'accès et la participation des femmes aux médias à tous les niveaux, d'agir concrètement afin de combattre les stéréotypes dans le contenu des médias, et de combler les lacunes législatives et politiques en vue d'interdire et de contrôler de manière efficace la discrimination basée sur le sexe dans tous les médias.



Les femmes et l'environnement

Les politiques environnementales ont un impact différent sur la santé et le niveau de vie des individus; les différences et les inégalités entre les femmes et les hommes, alliées à un manque de sensibilité aux besoins particuliers des femmes, signifient que celles-ci souffrent de manière disproportionnée de l'inadéquation des politiques dans ce domaine. Les femmes et les hommes suivent en outre des modèles différents de travail, de consommation et d'utilisation des transports, les questions environnementales revêtent donc une dimension de genre, et il faut en tenir compte si l'on veut mettre en œuvre des politiques adaptées. Par ailleurs, des études révèlent l'existence d'un impact environnemental différencié selon le genre, les femmes ayant une empreinte écologique moindre que les hommes.

Les femmes sont nettement sous-représentées aux postes de pouvoir dans le secteur environnemental et la perspective de genre est presque ignorée dans la définition et la mise en œuvre des politiques environnementales. Au cours des 15 dernières années, pas un seul texte législatif adopté au niveau européen dans ce domaine n'a inclus une dimension de genre. Les initiatives récentes de l'UE, relatives aux cosmétiques, aux produits chimiques et aux biocides, contribueront néanmoins à protéger les femmes en tant que consommatrices.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres d'inclure systématiquement les femmes en tant qu'actrices dans le secteur; d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les analyses d'impact, les lois et les politiques concernant l'environnement; enfin, de veiller à ce que la dimension environnementale soit intégrée dans toutes les autres politiques concernées, comme la santé et les transports.



La petite fille

L'enfance est une expérience non neutre en fonction du sexe; aussi les besoins et les droits des petites filles exigent-ils une attention spécifique dans l'UE. Il est plus particulièrement impératif de reconnaître la vulnérabilité des petites filles à la violence basée sur le sexe, y compris les abus sexuels, la pornographie et la traite. Au sein de certaines communautés, les petites filles sont encore souvent considérées comme inférieures aux garçons. Plus généralement, elles souffrent des stéréotypes véhiculés dans les médias et les systèmes éducatifs. De plus, les petites filles ont aussi des besoins propres pour ce qui concerne la santé, notamment ce qui touche aux habitudes alimentaires, au cancer et à la santé sexuelle par exemple.

En 2006, l'Union européenne a adopté sa propre stratégie en matière de droits de l'enfant; pourtant, la dimension de genre est totalement absente des textes juridiques et politiques européens sur le sujet, ce qui renforce l'invisibilité des petites filles. En 2008, néanmoins, la présidence slovène a mis au point des indicateurs relatifs aux petites filles dans l'UE et en lien avec la PAP.

Le LEF demande à l'UE et aux États membres d'intégrer les droits et les perspectives des petites filles dans les politiques et la législation relatives à l'enfance, aux droits de l'enfant et de la jeunesse, d'accorder la visibilité qu'il se doit à la vulnérabilité et aux besoins des petites filles, et de faire bon usage des indicateurs développés en la matière.



Mise en oeuvre de la Plateforme d'action de
Pekin par l'Union européenne
2005-2010

A / LES FEMMES ET LA PAUVRETE (ET L'EXCLUSION SOCIALE)¹

objectifs stratégiques

- Revoir, adopter et appliquer des politiques macro-économiques et des stratégies de développement répondant aux besoins et aux efforts des femmes vivant dans la pauvreté.
- Réviser les législations et les pratiques administratives en vue d'assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources.
- Ouvrir aux femmes l'accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit.
- Mettre au point des méthodes tenant compte des spécificités de chaque sexe et chercher les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté.

Les termes de "pauvreté" et d'"exclusion sociale" sont maintenant de plus en plus remplacés dans le discours public européen par des concepts plus positifs tels que "inclusion sociale" ou "inclusion active". La persistance de niveaux élevés de pauvreté chez les femmes montre que les systèmes actuels de protection sociale et le large éventail des politiques sociales, économiques et d'emploi de l'UE ne sont pas conçues pour répondre aux besoins des femmes. Afin d'avoir un impact positif, il est essentiel de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté en général et de la féminisation de la pauvreté en particulier. L'effet combiné du sexe et d'autres facteurs doivent être pris en compte dans l'analyse sexospécifique de la pauvreté et de l'exclusion sociale.





GROS PLAN SUR LE LEF

La question de la pauvreté des femmes a toujours fait partie intégrante du travail du LEF sur l'emploi et les politiques sociales. Le LEF est un membre actif de la Coalition des ONG du secteur social pour l'Année européenne 2010 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui appelle à un changement politique réel pour lutter contre la pauvreté dans toute l'Europe. En Janvier 2010, le LEF a publié une déclaration sur les femmes, la pauvreté et l'exclusion sociale.² Afin de comprendre plus clairement comment la récession actuelle affecte les femmes en Europe, le LEF et Oxfam ont publié en février 2010, un rapport commun sur l'impact de la récession sur la pauvreté des femmes et l'exclusion sociale en Europe – La crise cachée. Le LEF fait pression pour l'individualisation des droits tant en ce qui concerne les prestations de sécurité sociale que dans la collecte de données sur la pauvreté de revenu (monétaire).



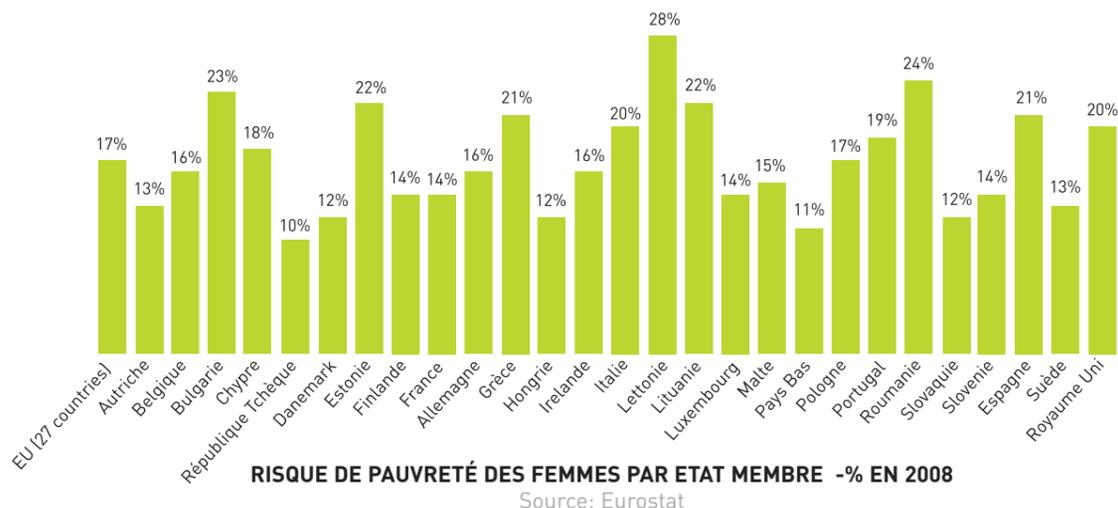
SITUATION ACTUELLE DANS L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE



• La vulnérabilité des femmes à la pauvreté et à l'exclusion sociale

Le taux de risque de pauvreté des femmes s'élève aujourd'hui, à une moyenne de 17% dans l'UE soit deux points de pourcentage plus élevés que pour les hommes. Dans tous les groupes d'âge, les femmes sont plus susceptibles de vivre dans la pauvreté que les hommes. Malgré une relative prospérité économique, ce taux n'a pas sensiblement diminué au cours des cinq dernières années. Les chiffres varient toutefois considérablement entre les États membres: le risque de pauvreté le plus élevé pour les femmes est observé en Lituanie (27%), tandis que le taux en République tchèque est comparativement faible (10%).

Certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Ces groupes comprennent notamment les femmes de plus de 65 ans: 21% d'entre elles vivent dans la pauvreté, en effet, les femmes accumulent des revenus plus



¹ Bien que le terme "exclusion sociale" n'apparaisse pas dans la Plateforme d'action de Pékin, nous l'avons ajouté ici pour désigner un processus d'exclusion qui s'étend au-delà des questions liées au revenu. Les obstacles que rencontrent les femmes conduisent à leur exclusion d'une participation pleine et entière dans tous les domaines de la vie. ² Le Lobby européen des femmes demande aux responsables politiques européens de s'attaquer à la féminisation de la pauvreté et l'exclusion sociale, 19 janvier 2010, voir: http://www.womenlobby.org/SiteResources/data/MediaArchive/policies/Poverty%202010/Template%20EWL%20messages_2010_%20FR.pdf

bas en comparaison des hommes tout au long de leur vie. Les parents isolés, dont 80-90% sont des femmes, sont fortement vulnérables: ils-elles ont un taux risque de pauvreté de 33%. Des études nationales mettent en évidence d'autres groupes moins nombreux mais qui sont radicalement affectés par la pauvreté, notamment les femmes fuyant la violence domestique qui ont un taux de risque de pauvreté de 63% au Royaume-Uni. En outre, les difficultés et les inégalités sur le marché du travail, la violence envers les femmes, les prix exorbitants des logements et le manque de logements sociaux sont des facteurs qui font que les femmes se retrouvent sans-abri. Il est prouvé que le nombre de femmes sans-abri est en augmentation dans certains pays de l'UE. Par exemple, en France, le pourcentage des femmes parmi les sans-abri est passé de 14% en 1999 à 20% en 2008.³

Les femmes immigrées ou de minorités ethniques constituent un autre groupe particulièrement vulnérable à la pauvreté. Différents facteurs contribuent à cet état de fait. Certains groupes de femmes ont un accès très limité aux services financiers, des projets pilotes ont tout juste commencé à offrir des microcrédits aux femmes Roms.⁴ De nombreuses femmes immigrées sont forcées de travailler dans l'économie souterraine ou dans des secteurs non couverts par les codes génériques du travail (par exemple le travail domestique). Les stéréotypes culturels et la discrimination par les employeurs obligent de nombreuses femmes issues de minorités ethniques à accepter des emplois à temps partiel et/ou peu qualifiés.⁵ Par conséquent, les femmes migrantes sont souvent exclues des mesures de protection sociale, y compris les prestations de maternité, les retraites et les congés médicaux.

• La face cachée de la pauvreté des femmes

La pauvreté et exclusion sociale sont le résultat d'inégalités, notamment les inégalités entre les femmes et les hommes. Leur nature sexuée est cachée parce que les femmes sont

généralement désignées sous le terme de "groupe vulnérable" plutôt que reconnues comme constituant la moitié de la population. La pauvreté et l'exclusion sociale des femmes en Europe est un problème multidimensionnel ce qui le rend difficile à évaluer et à traiter.

Les conditions posées pour l'accès aux prestations de protection sociale et l'absence de droits individuels dans les systèmes de protection sociale amènent les femmes à une situation de dépendance, soit envers leur partenaire soit envers l'État. Le travail non rémunéré des femmes à la maison, y compris le travail des "conjointes/ partenaires aidantes" dans les entreprises familiales continuent d'être ignorés en termes de leur contribution au produit intérieur brut, et l'absence de protection sociale obligatoire pour les "conjointes/ partenaires aidantes" accroît leur risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en particulier en cas de séparation ou de décès de leur partenaire.

La pauvreté liée au revenu est mesurée en termes de revenus cumulés des ménages ("revenu équivalent disponible"), qui suppose que tous les membres d'un ménage donné sont égaux et que les revenus et ressources sont répartis de manière égale au sein de celui-ci. Toutefois, lorsque l'on essaie d'estimer la pauvreté liée au revenu sur la base des revenus individuels (par opposition aux revenus combinés du ménage) on se rend compte que la pauvreté des femmes pourrait s'élever à 36% contre 11% pour les hommes dans des situations de séparation, divorce ou décès d'un partenaire.⁶



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE DEPUIS 2004



La promotion de l'égalité et du bien-être pour les peuples de l'Union sont les principaux objectifs de l'Union prévues dans les traités.

³ Coopération Française du Lobby européen des femmes, Note pour le groupe thématique de l'AG du LEF sur les femmes et la pauvreté, juin 2009. ⁴ Voir notamment les projets de microcrédit en Espagne et le projet de formation et de création d'entreprise en Bulgarie cités dans : EGGSI – Groupe de travail sur l'égalité femmes-hommes, l'exclusion sociale, la santé et les soins de longue durée, Ethnic minority and Roma women in Europe: A case for gender equality?, novembre 2008. ⁵ Voir par exemple Trade Union Congress (TUC - Royaume Uni), Black Women and Employment, 2006, sur : <http://www.tuc.org.uk/extras/bwae.pdf> ⁶ Commission européenne, Commission staff accompanying document - Equality between women and men – 2010, 18 décembre 2009.

L'UE ne dispose pas d'une compétence en soi pour légiférer en matière de bien-être social autrement que par le biais des questions liées à l'emploi. La plupart des politiques sociales ressortent de la compétence des États membres, mais les institutions européennes peuvent contribuer politiquement à l'allègement du risque de pauvreté dans l'UE. L'article 9 TFUE prévoit une clause sociale horizontale et l'article 3(3) du traité UE prévoit la lutte contre "[...] l'exclusion sociale et les discriminations, et [la promotion de] la justice et la protection sociales".

Le traité de Lisbonne fournit donc un cadre pour la dimension sociale des politiques de l'UE, mais il est trop tôt pour prévoir son impact. Actuellement, les politiques sociales sont traitées par le biais de la méthode intergouvernementale ouverte de coordination (MOC), établie en 2000 et renforcée en 2006. La MOC pour la protection sociale et l'inclusion sociale traite des questions de pauvreté et d'inclusion sociale, des retraites et des soins de santé de longue durée, mais les volets les plus pertinents pour les femmes (santé, soins et retraites) restent sous-développés.

• **Nouvelles dispositions législatives affectant les femmes et la pauvreté et l'exclusion sociale depuis 2004**

Le Conseil a approuvé en 2008 une recommandation non-contraignante de la Commission sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail qui couvre trois volets de la politique d'inclusion active, à savoir: un complément de ressources adéquat; des marchés du travail favorisant l'insertion; et l'accès à des services de qualité.⁷ La recommandation souligne que la politique d'inclusion active devrait "promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'égalité des chances pour tous".⁸ La stratégie d'inclusion active, une fois mise en œuvre constituera un cadre plus solide pour évaluer et éliminer les barrières structurelles qui maintiennent les femmes en marge de la société.

•• **Autres initiatives de l'UE concernant les femmes, la pauvreté et l'exclusion sociale depuis 2004**

La Commission européenne a adopté une série

de mesures depuis 2004, y compris la désignation de 2010 comme Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.⁹ Une autre mesure, la communication de 2008 *Un engagement renouvelé en faveur de l'Europe sociale: renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale*, reconnaît que "la réalisation des objectifs communs - la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'adéquation des retraites et la durabilité, l'accès équitable à la santé et aux soins de longue durée - reste un défi" et précise qu'"il n'y a pas de signes d'une réduction globale des taux de pauvreté dans l'UE."¹⁰

Une autre communication de 2009 sur *Un engagement partagé pour l'emploi* assimile les services de soins avec des "stratégies alternatives d'emploi" telles que les chèques services, ce qui abaisse la valeur donnée aux soins et maintient les travailleurs-euses dans ce domaine (principalement des femmes), en marge du pouvoir et des structures socio-économiques.¹¹

En publiant en 2008 un *Manuel pour l'intégration de la dimension de genre dans les politiques d'inclusion et de protection sociale*, la Commission visait à soutenir les États membres en fournissant un guide pratique pour le *gender mainstreaming* dans l'emploi, l'inclusion et la protection sociales.¹² Le guide fait référence aux besoins des groupes de femmes particulièrement défavorisés, notamment les femmes issues de minorités ethniques et les femmes Roms.¹³

Des initiatives importantes ont été prises par les autres institutions de l'UE pendant la période. Le Parlement européen a adopté une résolution sur les femmes et la pauvreté dans l'Union européenne en 2005.¹⁴ Ceci est la seule résolution politique qui traite spécifiquement de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes dans l'UE. En 2007, le Conseil a élaboré un certain nombre d'indicateurs qui, s'ils sont correctement utilisés, permettront de révéler les différentes natures de la pauvreté et l'exclusion sociale et l'importance de la sensibilité au genre des politiques dans ce domaine.¹⁵

⁷ Recommandation de la Commission 2008/867/CE du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion des personnes exclues du marché du travail [Journal officiel L 307 du 18.11.2008, voir : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008H0867:FR:HTML>].⁸ Ibid. ⁹ Voir la Coalition de la société civile pour éliminer la pauvreté, initiée par le Réseau européen anti-pauvreté et qui inclut le LEF: www.endpoverty.eu ¹⁰ Commission européenne, COM/2008/0418 final ¹¹ Commission européenne, COM/2009/257 final. ¹² Commission européenne, *Manual for gender mainstreaming social inclusion and social protection policies*, 2008, voir : http://ec.europa.eu/employment_social/spsi/docs/social_inclusion/2008/manual_mainstreaming_gender_guidance_en.pdf ¹³ En plus du manuel, les principes fondamentaux communs en matière d'intégration des Roms font référence aux femmes Roms. Ces principes sont inclus dans les Conclusions du Conseil sur l'intégration des Roms, 8 juin 2009, voir : http://www.aedh.eu/plugins/fckeditor/userfiles/file/Actualit%C3%A9s%20des%20institutions%20europ%C3%A9ennes/Conclusions%20du%20Conseil_Roms_08_06_09.pdf ¹⁴ Parlement européen, *résolution sur les femmes et la pauvreté dans l'Union européenne*, P6_TA(2005)0388, 2005, voir: <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/200905/20090507ATT55443/20090507ATT55443FR.pdf> ¹⁵ Conseil de l'Union européenne, Conclusions, emploi, politiques sociales, santé et protection des consommateurs, *Révision de la mise en œuvre de la Plateforme d'Action de Pékin par les États membres de l'UE - Indicateurs sur les femmes et la pauvreté*, décembre 2007, 13947/07 ADD 1.

Lacunes et recommandations

Les revenus inférieurs des femmes devraient les désigner comme des cibles importantes des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Toutefois, les stratégies européennes en matière de politique sociale ne considèrent pas explicitement l'égalité femmes-hommes comme un objectif et le *gender mainstreaming* reste insuffisant. Le lien entre la pauvreté des femmes et l'exclusion sociale d'une part, et la migration et la lutte contre la traite d'autre part doit également être mieux compris et traduit dans des politiques et actions européennes. L'absence d'évaluation de l'impact des politiques et des actions sur les femmes peut entraîner l'échec des politiques pour corriger les inégalités femmes-hommes et une plus grande précarité des groupes vulnérables de femmes.

Les compétences insuffisantes de l'UE pour légiférer dans le domaine de la protection sociale est un inconvénient majeur pour les femmes et les hommes vivant en Europe. Dans ce contexte, il est essentiel qu'une utilisation la plus efficace possible soit faite de la méthode ouverte de coordination (MOC). En particulier, la priorité doit être accordée à la protection sociale et à l'inclusion sociale en liaison avec les retraites, aux politiques de santé et de soins de longue durée, qui peuvent contribuer à apporter certaines solutions à la pauvreté structurelle des femmes. Pour faire face efficacement à la dimension sexospécifique de la pauvreté, il est essentiel d'écouter et de répondre à l'appel des femmes vulnérables elles-mêmes et des organisations de femmes de la société civile ayant une expertise de longue date sur ces questions.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Renforcer les mécanismes collectifs de solidarité, notamment le modèle social européen.

→ Élaborer un cadre de droits humains pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale et faire preuve de leadership politique en affirmant le droit de tous, femmes, hommes, filles et garçons dans l'Union européenne de mener une vie digne, sans pauvreté ou exclusion sociale, et s'engager pour une société incluant tous et toutes plutôt que de développer un système à deux vitesses au sein de l'UE.

→ Assurer la mise en œuvre d'un cadre socio-économique sensible à la dimension de genre fondé sur l'égalité, l'anti-discrimination et les droits humains dans les politiques visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

→ Mettre en œuvre la recommandation de la Commission sur l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail.¹⁶

→ Garantir un revenu minimum pour tous et toutes et élaborer une directive européenne sur le revenu minimum, en s'appuyant sur la recommandation de 1992¹⁷ et sur la recommandation sur l'inclusion active de 2008.

→ Garantir une protection sociale individualisée pour les travailleur-euse-s indépendant-e-s et les conjoint-e-s aidant-e-s en ligne avec le rapport du Parlement européen.¹⁸

→ Dans le cadre des "services d'intérêt général", garantir la fourniture universelle de services en matière d'eau, d'électricité, de gaz, de santé, de logement, de transports et d'accès à Internet et assurer que le réexamen du marché intérieur ne portera pas atteinte à l'inclusion sociale; garantir un financement public pour des structures de soins abordables, de bonne qualité et accessibles.

→ Renforcer la dimension sociale de la méthode ouverte de coordination, en particulier les volets relatifs aux soins de longue durée, à la santé et aux retraites; fournir des données et informations ventilées par sexe dans les rapports nationaux et dans le rapport annuel conjoint sur la protection sociale et l'inclusion sociale; coopérer avec les organisations spécifiques de femmes et assurer que leurs besoins sont pris en compte.

→ Mener des recherches, notamment dans le volet socio-économique du cadre européen de recherche pour répondre à l'objectif stratégique de "développer des méthodologies sexospécifiques et conduire des études sur les moyens de combattre la féminisation de la pauvreté".

→ Mener des recherches sur la viabilité financière des systèmes de protection sociale, en particulier à la lumière des changements démographiques.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Corriger et éliminer le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes par la révision de l'unité de mesure du ménage utilisée pour déterminer la pauvreté de revenu qui présuppose l'égalité au sein des ménages; la mise en œuvre des indicateurs sur les femmes et la pauvreté;¹⁹ s'attaquer à la pauvreté des femmes tout au long du cycle de vie, notamment en assurant des salaires complets pour les femmes pendant le congé légal de maternité et grâce à l'indexation des régimes de retraite.

→ Garantir des droits individuels dans les domaines de la fiscalité et des prestations de protection sociale afin de corriger la situation de dépendance des femmes liée aux droits dérivés.

→ Évaluer et réformer les systèmes de protection sociale dans une perspective d'égalité femmes-hommes, en particulier, garantir des droits à pension universelle.

→ S'assurer que les possibilités de formation tout au long de la vie sont disponibles pour les femmes pour soutenir l'acquisition de compétences de base et liées au marché du travail: lecture, écriture, langues, apprentissage d'internet et connaissances numérique.

¹⁶Recommandation de la Commission 2008/867/CE. ¹⁷Recommandation 92/441/CEE du Conseil, du 24 juin 1992, portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale [Publié au Journal officiel L 245 du 26.08.1992]. ¹⁸Rapport du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante et abrogeant la directive 86/613/CEE (2008/0192(COD))

¹⁹Conseil de l'Union européenne, décembre 2007, 13947/07 ADD 1.

B / L'EDUCATION ET LA FORMATION DES FEMMES

objectifs stratégiques

- Assurer un accès égal à l'éducation.
- Éliminer l'analphabétisme féminin.
- Améliorer l'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement scientifique et technique et à l'éducation permanente.
- Mettre au point des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoires.
- Allouer des ressources adéquates aux réformes du système éducatif et suivre leur application.
- Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanente à l'intention des filles et des femmes.

Les 27 États membres de l'Union européenne garantissent et offrent tous un accès libre et gratuit à l'enseignement primaire et secondaire à tous les enfants, filles et garçons. Les activités de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation ont principalement consisté depuis 2002, en une coopération et un échange de bonnes pratiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC).¹ Ces développements reflètent la priorité accordée à l'éducation et à la formation dans le contexte de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi.² La dimension de genre et les implications pour les femmes et les hommes de ces politiques n'ont cependant pas été suffisamment ou convenablement prises en compte : la nouvelle politique de l'enseignement préscolaire n'adopte pas une perspective sensible à la dimension de genre ; les discussions autour des stratégies de formation continue à l'échelon européen présentent les femmes comme une catégorie vulnérable, ayant besoin d'une aide et d'un soutien pour "intégrer" ou "réintégrer" le marché du travail.³ Les droits des femmes en matière d'éducation doivent être encore renforcés dans le cadre juridique européen, et le *gender mainstreaming* doit être appliqué en tant qu'outil politique.



GROS PLAN SUR LE LEF

L'éducation est un des domaines qui n'est pas encore couvert par la législation européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le LEF insiste sur l'influence des systèmes d'éducation dans la persistance des choix éducatifs stéréotypés des hommes et des femmes. Ces orientations différentes des hommes et des femmes ont pour conséquence des inégalités au détriment des femmes sur le marché du travail et en termes de salaires. En 2006, le LEF a proposé des amendements au Rapport du Parlement européen sur la discrimination contre les jeunes femmes et filles en matière d'éducation.⁴ Le LEF a également souligné les différences liées au genre en matière d'éducation dans sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur une nouvelle initiative pour prévenir et combattre les discriminations en dehors de l'emploi. Le travail du LEF en ce domaine se concentre sur la nécessité d'une plus grande sensibilité au genre et de l'élimination des stéréotypes dans l'éducation. Ces initiatives visent à mettre les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation sur l'ordre du jour politique européen.

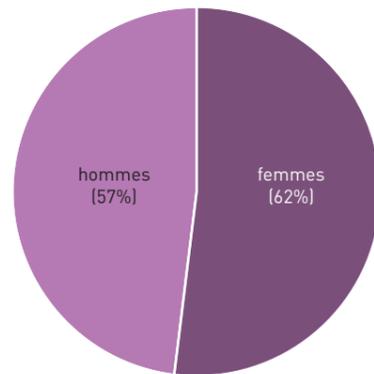


LA SITUATION ACTUELLE DANS L'UE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DES FEMMES



• L'accès égal à l'éducation et à la formation

Les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes à décrocher un diplôme d'études secondaires ou universitaires. Plus de garçons (17,5%) que de filles (13,5%) abandonnent en effet l'école. Selon les derniers chiffres, plus de jeunes filles que de jeunes hommes accèdent à l'enseignement supérieur. En juillet 2008, 60% des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans étaient scolarisées ou suivaient une formation, contre 57% des garçons du même âge.⁵



POURCENTAGE DE JEUNES DE 15-24 ANS DANS L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PAR SEXE, 2008.

Source: Commission européenne, Eurydice, *Key Data on Education in Europe*, 2009, p. 95.

¹ La Méthode ouverte de coordination propose certains mécanismes d'apprentissage et de coopération mutuels, par le biais d'une législation non contraignante et de lignes directrices visant à une convergence de la politique en matière d'éducation et de l'adoption accélérée d'objectifs communs. ² Conseil européen, *Résolution sur l'éducation et la formation comme moteur essentiel de la Stratégie de Lisbonne* (2007/C 300/1), JOUE, 12 décembre 2007. ³ NESSE, *Gender and Education (and Employment)*, 2009. ⁴ Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres, *Rapport sur la discrimination contre les jeunes femmes et les jeunes filles en matière d'éducation*, 2006/2135(INI), 27 novembre 2006. ⁵ Eurydice, *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, 2009.

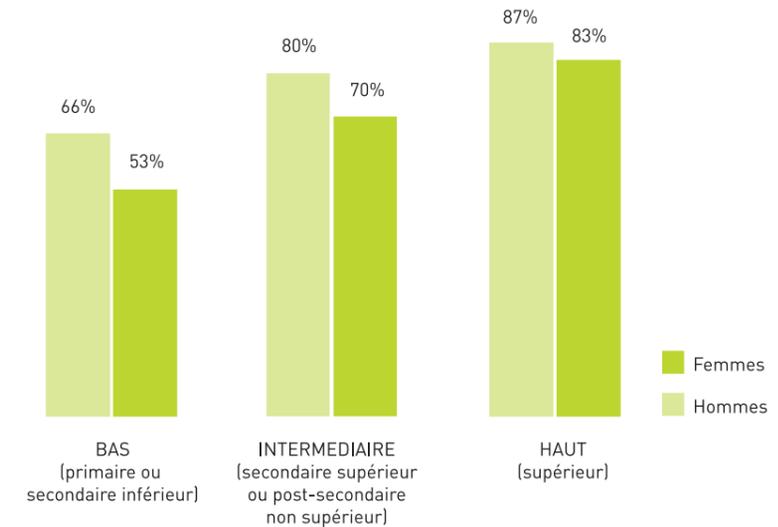
Certains groupes de jeunes femmes sont néanmoins plus susceptibles d'avoir des qualifications moindres. Les filles issues de familles à bas revenus sont généralement moins qualifiées, car les difficultés d'accès à l'éducation renforcent encore la préférence traditionnelle pour l'éducation des garçons. L'accès pour les filles de certains groupes, en particulier la minorité Rom, est particulièrement limité du fait du manque d'attention à leurs besoins spécifiques et à la discrimination multiple.

L'égalité d'accès à l'éducation et aux qualifications est aussi mise en doute par la distribution des qualifications. Outre le problème récurrent des stéréotypes dans le contenu des manuels scolaires, la perception des rôles traditionnels des femmes et des hommes influence le choix des études et des spécialisations, qui ne sont pas neutres en fonction du sexe. Les filles et les jeunes femmes sont plus nombreuses dans des secteurs tels que la santé et le secteur social, l'éducation, les sciences humaines et les arts,

et beaucoup moins présentes en sciences, en mathématique, en informatique (20% de femmes diplômées), en ingénierie (18%), dans la fabrication et la construction, des domaines qui amènent en général à des emplois mieux rémunérés.

•• Qualifications et emploi

Aujourd'hui, dans l'économie de la connaissance, l'absence de formation est un réel frein pour les perspectives économiques d'une personne. Les femmes dont le niveau d'éducation est bas ont peu de chance de trouver un travail, à la fois comparées aux hommes ayant les mêmes qualifications, et aux femmes hautement qualifiées. C'est plus particulièrement le cas en Grèce, en Irlande, en Italie et en Espagne, où moins de 47% des femmes de 25 à 64 ans et n'ayant pas terminé leurs études secondaires travaillent, contre plus de 70% des hommes ayant suivi le même parcours scolaire, et la même proportion de femmes diplômées de l'enseignement supérieur.⁶



DIFFÉRENCE DANS L'EMPLOI DES HOMMES ET DES FEMMES DE 25-39 ANS EN FONCTION DU PLUS HAUT NIVEAU D'ÉDUCATION ATTEINT, 2007

Source: Commission européenne, Eurydice, *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, 2009.

⁶ OCDE, *Regards sur l'éducation*, 2005, disponible sur: <http://www.oecd.org/dataoecd/20/25/35345692.pdf>

Lorsque les femmes travaillent, les qualifications supplémentaires dont elles peuvent généralement se prévaloir ne se répercutent pas sur leur situation sur le marché du travail.⁷ Actuellement, dans l'Union, le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes s'élève à 17,4%⁸ et les femmes sont nettement sous-représentées aux postes de pouvoir (gestion et direction).⁹ Cette ségrégation verticale du travail apparaît également dans le domaine universitaire en Europe. Selon des données récentes, au début de leur carrière universitaire, les femmes représentent 42% du grade C, mais elles n'atteignent que 15,3% des postes de grade A. Les hommes monopolisent la prise de décision dans les institutions universitaires : 84,7% des grades A et 67,8% des grades B.¹⁰ Seule une poignée de femmes travaillant dans la recherche atteignent les postes de haut niveau au cours de leur carrière.¹¹

••• La formation continue (apprentissage tout au long de la vie)

Les tendances démographiques, économiques et technologiques rendent de plus en plus importantes la formation et l'éducation continues en Europe. La formation continue offre de nouvelles opportunités pour compléter sa formation, développer de nouvelles aptitudes ou se requalifier, ce qui peut jouer en faveur des femmes. Il existe des différences importantes entre la manière dont les États Membres promeuvent et utilisent ces programmes avec des taux de participation allant de moins de 10% en Hongrie à plus de 70% des personnes de 24 à 64 ans en Suède.¹²

Des études mettent aussi en évidence des différences importantes entre hommes et femmes en termes de suivi des programmes de formation continue. Une corrélation marquée se fait jour entre les taux globaux de participation et la participation des femmes, ce qui montre que les femmes en particulier bénéficient de l'accessibilité des initiatives de formation continue. Dans les États membres où la participation globale est élevée (Suède, Finlande, Royaume-Uni), le taux de

participation des femmes et de 10% supérieur à celui des hommes. Dans les pays où l'accès à la formation continue est plus faible, les hommes sont plus nombreux que les femmes. Lorsqu'on les interroge, les femmes invoquent les responsabilités familiales comme principal frein à leur participation aux programmes d'éducation et de formation.¹³



LA LÉGISLATION, LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE L'UE DEPUIS 2004 EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ET DE FORMATION DES FEMMES



La législation européenne existante en matière d'égalité femmes-hommes ne contient pas de disposition pour garantir aux femmes et aux hommes l'égalité dans le domaine de l'éducation. La directive sur l'égalité raciale est la seule législation européenne contraignante qui garantisse un accès non discriminatoire à l'éducation, mais elle ne s'applique qu'à l'origine ethnique et raciale.¹⁴ Le mandat de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation vise à "contribue(r) au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action" tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.¹⁵

• Nouvelle législation européenne concernant l'éducation et la formation des femmes depuis 2004

La directive du Conseil de décembre 2004 sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes relatives à l'accès et à la fourniture de biens et services exclut explicitement l'éducation de son champ d'application.¹⁶

•• Autres initiatives de l'UE concernant l'éducation et la formation des femmes depuis 2004

La *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010* aborde le domaine de l'éducation et de la formation, dans le but d'éliminer les stéréotypes de genre dans l'éducation, la formation et la culture, et propose une série d'indicateurs de contrôle.¹⁷ Le *Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes* contient également une recommandation concernant la lutte contre les stéréotypes de genre en particulier lorsqu'ils influencent la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation.¹⁸ L'éducation, la formation, la formation professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et la recherche sont coordonnés dans différents cadres institutionnels au niveau de l'UE.

À la Commission européenne, le ou la Commissaire chargé-e de l'éducation et de la culture coordonne les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, d'éducation, et de formation, tandis que le ou la Commissaire aux sciences et à la recherche est responsable de la recherche. Jusqu'en 2007, une unité "Femmes et Sciences" dans la Direction générale de la recherche rédigeait des études et assurait la bonne application d'une perspective de genre dans les projets de recherche financés par la Commission. Cette unité a par la suite été rebaptisée "Culture scientifique et questions de genre", ce qui a eu pour impact une réduction considérable de ses activités de *gender mainstreaming*.¹⁹

Depuis 2004, le cadre politique de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie s'inscrit dans le cadre du programme de travail éducation et formation 2010.²⁰ Trois rapports conjoints du Conseil et de la Commission de 2006, 2008 et 2010, contiennent chacun une courte analyse en termes de genre des questions d'éducation d'enseignement fondamental, d'études primaires et secondaires, de formation

professionnelle et d'éducation des adultes.²¹ Malgré l'exigence de *gender mainstreaming*, le Septième Programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration 2007-2013, qui bénéficie d'une enveloppe importante, n'exige pas de plan d'action en matière d'égalité femmes-hommes pour les propositions de projets.

Trois commissions du Parlement européen jouissent de compétences en matière d'éducation et de formation : la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (FEMM), la Commission de la culture et de l'éducation (CULT), et la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE). Durant la législature 2004-2009, les Commissions FEMM et CULT ont adopté des rapports et avis concernant l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et la recherche.²²

Quant au Conseil de l'Union européenne, il a entrepris une analyse de l'éducation et de la formation des femmes dans les États membres de l'UE pendant la Présidence allemande (2007) et a développé des indicateurs.²³ Dans plusieurs de ses conclusions, le Conseil mentionne que l'égalité femmes-hommes doit être un objectif principal de l'éducation et de la formation : *Efficacité et équité dans l'éducation et la formation* (2006); *Formation des adultes* (2008); et *Migration et éducation* (2009). Durant la Présidence suédoise, une conférence sur les *Différences entre femmes et hommes dans la réussite scolaire*, en novembre 2009, a permis d'aborder certains thèmes importants : les différences dans les résultats scolaires des femmes et des hommes; le taux de décrochage scolaire plus élevé pour les garçons, qui s'intègrent néanmoins plus vite sur le marché du travail; les résultats scolaires meilleurs pour les filles, qui cependant n'arrivent pas à briser le plafond de verre; enfin, le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes.²⁴

⁷ Ibid., p.36-39. ⁸ Commission européenne, *L'égalité entre les femmes et les hommes*, 2009, p.5 ⁹ Commission européenne, *SHE Figures 2009. Statistics and Indicators on Gender Equality in Science*, 2009, disponible à : <http://ec.europa.eu/research/science-society/index.cfm?fuseaction=public.topic&id=126&lang=21> ¹⁰ Cette classification a été proposée par la Commission européenne, et développé par le sous-groupe statistiques du Groupe de Helsinki sur les femmes et les sciences afin de rendre compte de la hiérarchie existante au sein du monde académique. Grade A: le poste le plus haut auquel la recherche est normalement conduite; Grade B: les chercheur-e-s à des postes non encore équivalents au poste de haut niveau A mais plus haut que les personnes venant d'obtenir leur doctorat; et Grade C: le niveau/poste auquel une personne venant d'avoir son doctorat serait normalement recrutée (Rapport de la présidence allemande, 2007, p. 26). ¹¹ Ces données ont été recueillies sur base d'indicateurs développés par la présidence allemande, 2007. ¹² Commission européenne, Publications EUROSTAT, *Significant country differences in adult learning*, N°44/2009, disponible en anglais à : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-09-044/EN/KS-SF-09-044-EN.PDF 13 Ibid., p. 9. ¹⁴ Directive du Conseil 2000/43/CE du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique (JO 2180, 19/07/2000), Art. 3, 1(e). ¹⁵ Art. 165 (1) TFUE. ¹⁶ Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004.

¹⁷ Commission européenne, Une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006 – 2010, Annexe I: Indicators for Monitoring Progress on the Roadmap, 2006, p. 32. ¹⁸ Conseil de l'Union européenne, Conclusions de la Présidence, 23-24 mars 2006. ¹⁹ Cf. <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=org&lg=en#directorates> ²⁰ Conseil de l'Union européenne, Éducation et formation 2010 : l'urgence des réformes pour réussir la Stratégie de Lisbonne, Bruxelles, 25-26 mars 2004. ²¹ Commission européenne, Les compétences clés dans un monde en mutation, 2009; L'éducation et la formation au service de la connaissance, de la créativité et de l'innovation, 2007; Moderniser l'éducation et la formation : une contribution essentielle à la prospérité et à la cohésion sociale en Europe, 2005. ²² Parlement européen, commission FEMM, rapports: Educational discrimination against young women and girls (INI/2006/2135), Rapporteuse: Vera Flasarova (GUE/NGL); Measures to reconcile family life and a period of study for young women in the EU (INI/2006/2276), Rapporteuse: Marie Panayotopoulos – Cassiotou (PPE-DE); Women in Science (INI/2007/2206), Rapporteuse: Britta Thomsen (PSE). ²³ Conseil de l'Union européenne, Pékin+15 : La Plateforme d'Action et l'Union européenne, rapport de la Présidence suédoise, 2009, p. 53. ²⁴ Conseil de l'Union européenne, Présidence suédoise, Conférence sur les différences femmes-hommes dans l'éducation et la réussite scolaire, Stockholm, Suède, 2009.

Lacunes et recommandations

page 28 PEKIN-15

Les disparités et les stéréotypes sexués restent marqués dans les systèmes éducatifs des États membres de l'Union européenne, tous niveaux confondus. Alors que l'éducation est ouverte à tous et à toutes, filles et garçons, dans les 27 États membres, on constate encore et toujours une discrimination à l'encontre de certains groupes de filles. Les plus touchées sont les filles de minorités ethniques ou de parents immigrés, les filles Roms, les filles handicapées ou encore celles vivant en milieu rural. Les jeunes femmes sont sous-représentées dans les domaines de l'ingénierie, des technologies de l'information et de la construction, et rencontrent des obstacles de taille pour atteindre les plus hauts postes universitaires. Les efforts pour fournir des matériaux éducatifs, des formations et des conseils d'orientation sensibles au genre et pour renforcer les études féministes / de genre au niveau secondaire ont été maigres, voire nuls, partout dans l'Union européenne.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Comblent le vide juridique existant entre la législation européenne sur l'égalité raciale et celle sur l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant une nouvelle législation pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'éducation et des médias.

→ Assurer la bonne application de la stratégie de *gender mainstreaming* dans tous les programmes, politiques et actions de l'Union.

→ Exiger des plans d'action de genre pour tous les projets financés dans le cadre du Septième Programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration.

→ Développer et collecter des indicateurs et des données comparables et ventilés selon le sexe – qualitatifs et quantitatifs – afin d'étayer une analyse et un développement de politiques plus sensibles à la dimension de genre.

→ Soutenir le développement d'actions et de programmes éducatifs sur les droits des femmes, l'égalité femmes-hommes, les identités de genre et les relations de genre à tous les niveaux d'éducation.

→ Encourager les États membres à utiliser les bonnes pratiques des uns et des autres, afin de venir à bout des stéréotypes sexués et des autres obstacles à l'éducation.

→ Appliquer une perspective de genre dans les stratégies et politiques d'éducation continue afin d'aider toutes les femmes à avancer dans leurs carrières et à gérer/planifier leurs vies individuelles.

→ Exiger des États membres qu'ils garantissent des programmes de formation continue à tous et toutes, afin d'assurer une capacité d'insertion professionnelle continue.

→ Établir un cadre qui permettra aux États membres de reconnaître les compétences acquises dans un cadre informel, par exemple celles emmagasinées dans un travail non rémunéré ou avec des ONG dans le cadre de

l'insertion professionnelle.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Développer des formations pour les enseignant-e-s, des programmes et du matériel éducatifs sensibles au genre et intégrer des activités sur les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes, les identités de genre et les relations femmes/hommes à tous les niveaux du système éducatif.

→ Inclure des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les systèmes d'évaluation des programmes d'éducation.

→ Encourager les filles à s'orienter vers les carrières scientifiques et techniques en améliorant les services d'orientation et en fournissant et en développant des programmes de tutorat au sein des universités.

→ Prévoir des financements pour la création, le développement et le soutien aux études et à la recherche féministe et de genre.

→ Adopter une perspective "intersectionnelle" pour répondre aux différents besoins et milieux sociaux dans la conception des programmes d'éducation et de formation.

→ S'assurer que les structures gouvernementales en charge de l'éducation des filles et garçons handicapés dépendent du ministère de l'éducation

→ Garantir la représentation égale des femmes et des hommes dans les panels d'évaluation et les comités de sélection existants dans le système éducatif, et évaluer les tests et les examens d'entrée dans une perspective de genre.

→ Inclure l'éducation informelle des adultes dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, pour compléter le système d'enseignement officiel, en prenant en compte les besoins et les obstacles de toutes les femmes.

C / LES FEMMES ET LA SANTE

objectifs stratégiques

- Elargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité.
- Renforcer les programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes.
- Lancer des initiatives tenant compte des besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes de santé se rapportant à la sexualité et à la procréation.
- Promouvoir la recherche et diffuser des informations sur la santé des femmes.
- Augmenter les ressources consacrées à la santé des femmes et suivre et évaluer la situation dans ce domaine.

La recherche sociale et médicale indique que le sexe et le genre ont un impact différent sur la santé, l'accès à la santé et aux soins selon que l'on est une femme ou un homme.¹ L'accès inégal aux ressources, couplé avec d'autres facteurs sociaux, engendrent des inégalités entre les femmes et les hommes au niveau non seulement des risques sanitaires, mais encore de l'accès à l'information, aux soins et aux services de santé. En outre, les différences biologiques impliquent que les femmes ont des préoccupations et des besoins sanitaires particuliers, notamment dans le domaine de la santé reproductive et sexuelle. De plus, il y a de fortes disparités entre les pays européens en termes d'accès et de protection des droits sexuels et reproductifs. Si la politique sanitaire fait partie des prérogatives des États membres, l'UE joue un rôle de coordination, afin de garantir "un niveau élevé de protection de la santé humaine".² L'Union européenne doit intervenir de manière plus ferme pour assurer une protection uniforme de la santé et des droits des femmes. Divers documents de l'UE reconnaissent que le genre et l'âge sont des déterminants importants de la santé. Il est indispensable d'en tenir compte de manière systématique dans toutes les politiques européennes en matière de santé.³



GROS PLAN SUR LE LEF

Le travail du LEF sur les femmes et la santé a porté principalement sur la promotion des droits et de la santé sexuelle et reproductive des femmes. Le LEF et ses membres ont été impliqués dans différentes campagnes, comme celle qui a mené au résultat positif du référendum sur l'avortement au Portugal en 2007. Le Lobby européen des femmes développera ses travaux dans ce domaine pour assurer la mise en œuvre de politiques en matière de santé qui reconnaissent et qui répondent aux besoins et aux expériences des femmes, notamment en matière d'accès aux services de santé et dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs.



LA SITUATION ACTUELLE DANS L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET LA SANTÉ



• L'accès à la santé

Bien que l'accès aux soins de santé de base soit garanti dans tous les États membres de l'UE, des disparités demeurent qui ont un impact négatif sur certains groupes de femmes, parmi lesquelles les femmes âgées. Dans tous les États membres de l'UE, les femmes vivent plus longtemps que les hommes, soit 81,5 ans, contre 75,2 ans.⁴ On constate également des différences entre femmes et hommes concernant l'indicateur années de vie en bonne santé. Ces indicateurs varient aussi d'un pays à l'autre et des facteurs sociaux, économiques et culturels font que les femmes sont plus exposées au risque de mauvaise santé et de moindre accès à des soins de qualité quand elles sont âgées.⁵ Les femmes migrantes constituent un autre groupe particulièrement vulnérable qui se heurte à des obstacles considérables en termes linguistique et d'accès à l'information: elles n'ont que peu d'information sur leurs droits et sur les services disponibles. Les femmes migrantes sans papiers redoutent de plus d'être découvertes ou expulsées si elles essaient d'accéder aux soins de santé ou alors l'accès à ces soins leur est refusé. Les femmes handicapées sont également confrontées à une série de barrières spécifiques dans l'accès à la santé, y compris des problèmes d'accès physique, des capacités d'adaptation limitées des services de santé liés à la maternité, à la sexualité et à la santé reproductive et le manque de personnel qualifié.

L'accès des femmes à la santé est souvent compromis par le déni de leurs droits reproductifs et sexuels fondamentaux. L'accès à la contraception et la protection contre les maladies sexuellement transmissibles, l'interruption de grossesse sans danger, des sages-femmes qualifiées etc., sont

indispensables pour protéger la santé des femmes. La mortalité maternelle à l'accouchement, par exemple, un phénomène de plus en plus rare dans l'UE, reste assez fréquent en Estonie et en Roumanie (25 pour 100 000 par an).⁶ En 2008, une étude sur la santé reproductive et sexuelle des femmes dévoilait certaines tendances positives : le taux d'avortement est en baisse; des méthodes de contraception fiables sont utilisées; le dépistage du VIH pendant la grossesse est mieux accepté; le taux de grossesse chez les adolescentes décline, la plupart des pays européens affichant des chiffres très bas.⁷ Cependant, les droits sexuels et reproductifs ne sont ni reconnus, ni appliqués de manière uniforme dans tous les États membres de l'UE. Ceci inclut l'accès à un congé de maternité adéquat : les normes européennes actuelles ne prévoient que deux semaines de congé de maternité obligatoire, ce qui met en péril la santé de la mère et du bébé.⁸ Souvent, les organisations qui s'occupent de ces problèmes luttent pour continuer d'exister, et les programmes éducatifs ont besoin de soutien financier et politique pour survivre et se développer.

•• Les risques sanitaires

En termes de comportements et de risques sanitaires qu'ils-elles rencontrent au cours de leur existence, les femmes et les hommes sont également très différents. Citons le cancer, par exemple: les femmes sont touchées davantage par différents types de cancers que les hommes (cancer du sein, de l'utérus et du col de l'utérus). Le cancer est la troisième menace sanitaire en Europe: en 2006, 140 femmes sur 100 000 en sont mortes.⁹ Tous les États membres ont une politique en matière de dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus, mais les conditions d'accès et la qualité du traitement diffèrent d'un pays à l'autre. La sensibilisation, le diagnostic et l'accès au traitement du cancer de l'utérus sont insuffisants.¹⁰

Les troubles de l'alimentation offrent un autre exemple de risque sanitaire à dimension

fortement sexuée. Chez les 15-24 ans, on trouve plus d'hommes que de femmes en surpoids, les femmes souffrant davantage de maigreur excessive. Cette situation s'explique par les mauvaises habitudes alimentaires, le style de vie et les stéréotypes sur le corps des femmes et des filles.¹¹

¹Sen, Gita et Pirooska Östlin, *Unequal, Unfair, Ineffective and Inefficient. Gender Inequity in Health: Why it exists and how we can change it*, Institut Karolinska, Suède, 2007. ²Art. 152 du Traité des communautés européennes, changé en Art. 168 de la version consolidée. ³Conseil de l'Union européenne, *Conclusions sur les femmes et la santé*, 2005; *Conclusions sur la santé et la migration dans l'UE*, 2007; *Conclusions sur l'inclusion des Roms*, 2008; *Résolution sur la santé et le bien-être des jeunes*, 2008. ⁴Commission européenne, Publications EUROSTAT, *Chiffres clés sur l'Europe 2009, Figure 2.8 : Causes de décès, UE-27, 2006*, p.59. ⁵Organisation mondiale de la santé, *Women, Ageing and Health: A framework for Action. Focus on Gender*, Genève, 2009.

⁶Commission européenne, "Maternal and Prenatal Health", *Major and Chronic Diseases Rapport 2007*, p.179. ⁷Oliveira de Silva, M., *Sexual and Reproductive Health, REPROSTAT 2 Project*, 2008, pp.280-290. Cette étude avance en outre 18 indicateurs qui complètent les indicateurs globaux de l'OMS existants. ⁸Directive 92/85/CEE du 19 octobre 1992 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes. ⁹Commission européenne, Publications EUROSTAT, *Figure 2.8 : Causes de décès, UE-27, 2006, dans Chiffres clés sur l'Europe 2009*, p.58. ¹⁰Instituto per la Ricerca Sociale, Fondazione Brodolini & Expert Group on Gender equality and social inclusion, health and long term care issues (EGGSII), *Access to Healthcare and Long-Term Care: Equal for women and men?* Rapport de synthèse final, Milan, 2009, pp.73 - 88. ¹¹Commission européenne, EUROSTAT, *La vie des femmes et des hommes en Europe*, 2008.

La santé des femmes handicapées

Les femmes handicapées font face à un certain nombre d'obstacles en matière de santé et d'accès aux services sociaux. Ces obstacles peuvent être regroupés en différentes catégories: accessibilité physique, capacité d'adaptation limitée des services de santé dans le domaine de la maternité, de la sexualité et de la santé reproductive et manque de professionnels formés. Les obstacles varient depuis les attitudes négatives dans la société et un manque de compréhension de leurs besoins jusqu'à l'adaptabilité limitée de services pour répondre à leurs besoins.

Dans plusieurs pays d'Europe, il existe des preuves claires que la stérilisation forcée continue d'être effectuée sur de nombreuses personnes handicapées, surtout sur les filles et les femmes et surtout sur les femmes qui souffrent de handicap intellectuel ou psychosocial. Cette stérilisation s'effectue sans leur consentement ou leur compréhension du but précis de l'opération médicale, sous le prétexte du bien-être de la personne handicapée. Il s'agit d'une forme de violence qui porte atteinte aux droits des personnes handicapées de former une famille, de décider du nombre d'enfants qu'ils ou elles souhaitent avoir, d'avoir accès à l'information sur les services de planification familiale et de reproduction, et de conserver leur fertilité sur un pied d'égalité avec les autres personnes.

Source: Déclaration d'EDF sur la stérilisation des femmes handicapées, novembre 2009 et EDF / CERMI publication sur *La situation des femmes handicapées dans l'UE*, novembre 2007, Etude financée par la Commission européenne sur *La situation des femmes handicapées dans l'UE à la lumière de la Convention des Nations Unies*, décembre 2009.



LA LEGISLATION, LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES CONCERNANT LES FEMMES ET LA SANTÉ DEPUIS 2004



La responsabilité première de la politique de la santé reste entre les mains des États membres. L'UE a néanmoins une compétence dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention des maladies et un rôle à jouer, puisqu'elle est en charge de la coordination et du soutien aux États membres, en vue de "garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine".¹² L'UE reconnaît que le genre, de même que l'âge, l'éducation, la situation économique, et l'état civil, est un déterminant essentiel de la santé et de l'accès aux soins. Néanmoins, cette reconnaissance n'a pas suffi en pratique pour la nécessaire prise en compte dans les programmes, les actions et les politiques de l'UE, des différences complexes liées au genre et au sexe dans la santé.

• Nouvelle législation européenne concernant les femmes et la santé depuis 2004

Depuis 2004, aucun texte législatif n'a été adopté à l'échelon européen pour traiter spécifiquement de la question de la santé des femmes, ou des femmes et de la santé, voire des déterminants sexuels de la santé.

En date de février 2010 une proposition visant à amender la directive européenne de 1992 relative à la *protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes* était toujours en discussion au sein des institutions européennes.¹³

•• Autres initiatives de l'UE concernant les femmes et la santé depuis 2004

La stratégie de l'Union en matière de santé, introduite par la Commission européenne en 2008, s'articule autour de quatre principes fondamentaux : des valeurs partagées dans le domaine de la santé, telles que l'équité, la solidarité et le renforcement du pouvoir des citoyens; la santé est le bien le plus précieux; la santé dans toutes les politiques de l'UE; enfin, faire mieux entendre la voix de l'UE dans le domaine de la santé au niveau mondial. Cette approche tient compte de la diversité humaine mais ignore la perspective de genre et les droits des femmes dans ses principaux objectifs politiques, ses buts et ses plans d'action.¹⁴ Les documents politiques de l'UE ne reconnaissent pas la contribution significative des femmes en tant que médecins, professionnelles de la santé ou gestionnaires.

Par ailleurs, les politiques et documents communautaires concernant l'égalité entre les femmes et les hommes n'intègrent pas réellement les questions de santé. La santé n'est par exemple pas couverte par le *Pacte européen pour l'égalité femmes-hommes*, ni par les documents sur la santé publique des deux trios de présidences.¹⁵

D'autres initiatives de l'UE ont accordé plus d'attention à la dimension de genre des questions de santé. Dans ses dernières conclusions, le Conseil européen mettait en évidence les différences liées au genre et au sexe en matière de santé. Les conclusions sur les femmes et la santé demandent que la recherche biomédicale tienne compte des spécificités liées au genre et aux déterminants socio-économiques, et soulignent "l'importance de sensibiliser non seulement le public mais aussi les professionnels de la santé au fait que l'appartenance à un sexe ou à un autre est un facteur déterminant essentiel pour la santé".¹⁶ Les *Conclusions sur la santé et la migration dans l'UE* (2007), les *Conclusions sur l'inclusion des Roms* (2009), ainsi que la *Résolution sur la santé et le bien-être des jeunes* (2008), tous ces textes insistent

¹²Art. 168 TFUE. ¹³Directive 92/85/CEE du 19 octobre 1992. Pour en savoir plus sur le congé de maternité, voir chapitre "Les femmes et l'économie". ¹⁴Commission européenne, *Livre blanc: "Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE 2008-2013*, Bruxelles, 2007. ¹⁵Déclaration du trio de présidences (Allemagne, Portugal, Slovaquie): "Towards Gender Equality in the European Union", Allemagne, 2007. Déclaration du trio de présidences (France, République Tchèque, Suède): "Égalité entre les femmes et les hommes", 2008. ¹⁶Conseil de l'Union européenne, *Conclusions sur la santé des femmes*, 2006.

sur l'importance des considérations liées au genre. Au niveau du Parlement européen, la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a organisé plusieurs auditions publiques sur des thèmes proches de la santé des femmes, publié un document sur la discrimination à l'encontre des femmes et des jeunes filles dans le secteur de la santé *Discrimination against Women and Young Girls in the Health Sector*,¹⁷ adopté un rapport d'initiative sur la discrimination envers les femmes dans les systèmes de santé,¹⁸ et deux résolutions : la *lutte contre le cancer du sein dans une Europe élargie*¹⁹ et les *mutilations génitales féminines dans l'UE*.²⁰

Les politiques européennes ont, dans une mesure limitée, intégré ces préoccupations. Le *Programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008-2013* allait plus loin que le programme précédent, reconnaissant que "le sexe, la situation socioéconomique et l'âge sont des facteurs importants en matière de santé", et qu'"il est essentiel de collecter, de traiter et d'analyser de manière systématique des données comparables, compte tenu des contraintes au niveau nationales, pour pouvoir assurer un suivi efficace".²¹ Quant à la *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*, elle inscrit la santé dans le large domaine politique de l'indépendance économique, et propose de contrôler et de renforcer la dimension de genre dans les politiques de la santé.²² Les politiques européennes en faveur de la jeunesse renvoient de leur côté à la santé sexuelle et à un mode de vie sain dans le contexte de l'activité sexuelle.²³

La Commission européenne a publié en janvier 2010 son deuxième rapport sur la santé des femmes attendu depuis longtemps et intitulé *Données et informations sur la santé des femmes dans l'Union européenne*. Le rapport fournit des données, mais peu de recommandations. Toutefois, il ne met en évidence le fait que "les données actuelles concernant la santé des femmes sont dispersées, incohérentes et, dans certains cas,

même indisponibles" et recommande que la santé des femmes soit reconnue comme un domaine de santé publique d'une importance considérable dans la recherche et élaboration des politiques.²⁴

¹⁷Institut européen pour la santé des femmes, *Discrimination against Women and Young Girls in the Health Sector*, 2007. ¹⁸Parlement européen, *Rapport sur la discrimination femmes-hommes dans les systèmes de santé*, 2005. ¹⁹Parlement européen, *Résolution Lutter contre le cancer du sein dans l'UE élargie*, 2006. ²⁰Parlement européen, *Résolution lutter contre les mutilations génitales féminines pratiquées dans l'UE*, 2009. ²¹Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, *Décision établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008-2013*, 2007. ²²Commission européenne, *Une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*. ²³Commission européenne, *Une stratégie communautaire pour la jeunesse – Investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser*, Bruxelles, 2009. ²⁴Commission européenne, *Data and Information on Women's Health in the European Union*, 2010.

Lacunes et recommandations

Les différences liées au genre et au sexe et la perspective d'égalité femmes-hommes ne sont pas systématiquement intégrées dans les politiques et activités de l'Union en rapport avec la santé, mais elles sont traitées de manière ponctuelle, et en termes très généraux. Malgré une recommandation votée par le Conseil et relative au dépistage du cancer, en 2003, par exemple, on n'a vu aucune action concertée pour traiter de cette maladie ou d'autres grandes questions sanitaires concernant les femmes. Le *gender mainstreaming* n'apparaît que rarement dans les documents politiques de la Commission européenne, et encore moins dans ses actions et programmes. Alors que la politique extérieure de l'UE prend en considération la santé et les droits reproductifs et sexuels, ils sont absents des politiques internes de l'Union. Le Livre blanc *Ensemble pour la santé* affirme le principe de la participation des citoyen-ne-s sans tenir compte du droit des femmes de contrôler leur propre fertilité. Le libre accès à l'information, aux méthodes de contraception ainsi qu'à l'éducation en matière de droits reproductifs et sexuels constituent des moyens importants pour assurer la traduction de ce principe en pratique.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

- Assurer que les actions contre les inégalités en matière de santé tiennent compte des différences liées au genre et au sexe.
- Assurer que les politiques et programmes en faveur des groupes spécifiques tels que les Roms, les personnes handicapées ou les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) intègrent spécifiquement les besoins des femmes au sein de ces groupes sanitaires. Des études devraient être menées pour identifier leurs besoins spécifiques de santé.
- Agir contre les violations des droits fondamentaux des femmes liés à leur santé sexuelle et reproductive et en particulier dans le cas de stérilisation forcée de femmes handicapées ou de femmes Roms.
- Rendre obligatoire la collecte de données ventilées par sexe dans le domaine de la santé.
- Tenir compte des différences avérées entre les femmes et les hommes au niveau de la nutrition, de l'activité physique et de la santé, et utiliser ces informations dans la collecte de données ainsi que la diffusion des meilleures pratiques.
- Garantir à toutes les femmes un congé de maternité d'au moins 24 semaines complètement rémunéré.
- Financer et donner la priorité aux politiques et à la recherche sensibles à la dimension de genre, sur la base de données récentes et ventilées par sexe, en particulier dans les domaines des maladies et des troubles musculo-squelettiques et des effets des thérapies et des médicaments.
- Assurer la représentation égale des femmes et des hommes au sein des organes décisionnels européens qui analysent et proposent les politiques de la santé, et mettre au point des indicateurs statistiques sur la présence des femmes aux postes clés et dans les organes décisionnels du secteur de la santé.
- Développer et soutenir des programmes qui facilitent l'accès des femmes aux postes clés dans le secteur de la santé, notamment les conseils d'administration des centres médicaux et de recherche.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

- Assurer l'intégration des besoins spécifiques des femmes et d'une perspective sexospécifique dans tous les aspects des politiques de santé, des programmes, de la recherche et des programmes d'enseignement, y compris par le financement et la participation d'expert-e-s.
- Rendre obligatoire la collecte de données ventilées par sexe dans le domaine de la santé.
- Reconnaître et garantir la santé et les droits reproductifs et sexuels, y compris un droit à l'avortement sûr et une contraception sûre et abordable, et veiller à un accès universel à l'éducation et aux informations sanitaires appropriées.
- Développer et soutenir financièrement les programmes nationaux de soutien sur les droits sexuels et reproductifs, et diffuser l'information, en ciblant plus particulièrement les jeunes.
- Améliorer et garantir les soins pré- et postnataux en mettant au point des indicateurs de soins prénataux et en procédant à des contrôles réguliers.
- Garantir l'accès aux soins de santé à tous, femmes et hommes, indépendamment de leur statut légal.
- Assurer que les systèmes de soins de santé fournissent des services ciblés de soutien et d'information pour les femmes handicapées en vue de la mise en œuvre de l'article 25 de la Convention des Nations Unies sur le handicap. Cet article reconnaît le droit de jouir du meilleur état de santé possible et le droit d'accès à la réhabilitation et à des services de santé sexuelle et génésique.
- Prévenir, interdire et poursuivre la stérilisation forcée des femmes, y compris pour les femmes handicapées ou les femmes Roms.
- Dispenser une formation sensible à la dimension culturelle et de genre aux médecins et aux professionnel-le-s de la santé, pour les aider à surmonter les stéréotypes et les attitudes discriminatoires, en particulier à l'encontre des catégories vulnérables de femmes.
- Prévenir, interdire et poursuivre les mutilations génitales féminines.
- Garantir l'accès au dépistage, au diagnostic et à des traitements de qualité concernant les cancers du sein, de l'utérus et du col de l'utérus pour toutes les femmes, et mener des campagnes de sensibilisation sur ces sujets. Introduire des méthodes de test obligatoires pour mesurer les effets différents des thérapies et des médicaments sur les hommes et les femmes.

D / LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

objectifs stratégiques

- Prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
 - Étudier les causes et conséquences de la violence à l'égard des femmes et l'efficacité des mesures de prévention.
 - Éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la prostitution et à la traite.
-

La violence envers les femmes constitue l'une des violations les plus fondamentales et globalement répandues des droits humains des femmes. Pourtant, il n'existe pas de législation européenne permettant de l'éradiquer. De plus, les définitions de la violence envers les femmes varient, et la plupart des États membres n'ont pas de plan d'action national pour combattre ses multiples formes. La prostitution et la traite des femmes sont généralement séparées de la violence envers les femmes. Les mesures contre la traite se concentrent sur le crime organisé et sont rarement mises en relation avec la prostitution, alors que la traite des femmes est la principale source d'alimentation de la prostitution dans les États membres.



GROS PLAN SUR LE LEF

En 2007, le Lobby européen des femmes et son Observatoire européen sur la violence envers les femmes ont publié un rapport qui constitue un état des lieux des législations et politiques nationales contre la violence envers les femmes en Europe.¹ Ce rapport met en évidence un manque d'engagement de la part des gouvernements vis-à-vis de la promotion et de la protection des droits des femmes.

Depuis 2004, le LEF a mené de nombreuses activités destinées à enrayer la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle et de prostitution : en 2006, il a développé un projet transnational de sensibilisation dans 14 pays (LEF/CATW);² et entre 2005 et 2008, le LEF a coordonné un grand projet de coopération et d'assistance aux victimes dans la région Nordique-Baltique.³

2010 est une année charnière pour le développement de réponses concrètes à la violence masculine envers les femmes à l'échelon européen, étant donné que les institutions de l'Union sont désormais conscientes du problème. Le LEF continuera à faire pression auprès des instances européennes pour obtenir une législation contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes.



SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DANS L'UE



• Prévalence de la violence envers les femmes

Toutes formes de violence envers les femmes confondues, 45% des Européennes ont subi la violence masculine. On estime qu'une femme sur cinq a été victime de violence dans son couple, un fléau qui reste une cause majeure de décès chez les femmes. En France, une femme meurt tous les trois jours des conséquences des actes de violence perpétrés par son (ex)-partenaire.⁴ Une étude européenne a calculé que le coût total annuel de la violence conjugale à l'encontre des femmes dans les 27 États membres de l'UE pourrait s'élever à 16 milliards d'euros pour l'année 2006, soit 33 euros par personne et par an, ou un million d'euros toutes les demi-heures.⁵

Certaines femmes sont plus exposées au risque de violence ou de difficulté d'accès aux services que d'autres en raison de leur situation spécifique : barrière de la langue, pression familiale, isolement, ou encore lorsqu'elles sont dans différentes institutions d'État comme les prisons ou les hôpitaux. Les femmes migrantes et les femmes issues de minorités ethniques peuvent elles aussi être confrontées à différentes formes de violence dans le cadre de la famille : ainsi, chaque année, près de 500 000 filles et femmes vivant dans l'Union européenne subissent des mutilations génitales féminines, en sont menacées ou doivent vivre avec les conséquences de cette forme de violence.⁶ Les femmes handicapées sont confrontées à la violence institutionnelle et systémique, aux punitions, aux abus et/ou aux menaces d'une telle violence, provenant des autorités, des soins de santé, de systèmes de sécurité sociale et d'autres systèmes publics.

En outre, il est essentiel de reconnaître que la violence envers les femmes concerne les femmes de tous âges : dans l'UE, les filles et les jeunes femmes sont touchées par toutes les formes de violence présentées ci-après, et sont particulièrement exposées au risque de mutilations génitales féminines, d'abus sexuels et de mariage forcé. Les femmes âgées vivent également des situations de précarité et de violence souvent mal connues et peu dénoncées.

•• Harcèlement sexuel

La violence envers les femmes survient aussi sur le lieu de travail : entre 40 et 50% de femmes dans l'Union européenne ont subi le harcèlement sexuel au travail à un moment ou un autre de leur vie.⁷

••• Prostitution et traite des femmes

La prostitution est une forme de violence envers les femmes. Au Royaume-Uni, plus de la moitié des femmes dans la prostitution ont été violées et/ou agressées sexuellement, et au moins 75% d'entre elles ont subi des agressions physiques de la part d'un proxénète ou d'un acheteur-prostituteur. Les études révèlent par ailleurs que neuf femmes sur dix dans la prostitution voudraient en sortir, sans

en avoir les moyens. 68% des femmes dans la prostitution présentent les symptômes du syndrome de stress post-traumatique, tout comme les victimes de tortures et les vétérans de guerre qui suivent un traitement.⁸ La traite est un phénomène avec une dimension de genre, en lien direct avec la prostitution : 79% des victimes de traite sont victimes à des fins d'exploitation sexuelle, et plus de 80% d'entre elles sont des femmes.⁹ La plupart des États membres de l'UE sont des pays d'origine, de transit et/ou de destination de la traite des êtres humains.

•••• Pornographie

La pornographie fait appel à des stéréotypes dangereux qui concernent tant les femmes que les hommes. La production et la vente de pornographie ne sont pas inoffensives : elles supposent et encouragent la violence envers les femmes et alimentent la demande de relations sexuelles basées sur l'exploitation. Certaines études indiquent que les femmes victimes de violence conjugale déclarent que l'auteur de ces abus visionne des films pornographiques.¹⁰

Violence envers Les femmes Dans Les Politiques extérieures De L'UE

La violence envers les femmes est abordée de manière ponctuelle dans le contexte de la politique extérieure de l'UE : les mutilations génitales féminines sont mentionnées dans les accords de coopération (ex. : accord de Cotonou), tandis que les femmes et les conflits et la violence de genre apparaissent dans les instruments de développement, tels que la résolution du Parlement européen relative à la situation des femmes dans les conflits armés et à leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays après un conflit (2006). En outre, la violence envers les femmes dans le cadre de la politique européenne de défense et de sécurité a été examinée par la présidence française de l'Union européenne en 2008 et des lignes directrices sur la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de la politique extérieure de l'UE ont été adoptées.

¹ LEF, *Au-delà des discours : les ONG de femmes dressent le bilan des politiques et mesures contre la violence envers les femmes en Europe*, 2007. ² LEF-CATW, *Les liens entre la prostitution et la traite sexuelle: Manuel pour comprendre*, 2006, <http://www.epacvaw.org/spip.php?article3> ³ LEF, *Nordic Baltic Network : Working Together*, 2008, <http://www.epacvaw.org/spip.php?article211> ⁴ Mission Égalité des Femmes et des Hommes, 2009 ⁵ Psytel, Ingénierie de l'information, *Projet Daphné " IPV EU_Cost ", Estimation du coût des violences conjugales en Europe*, Maïté Albagly-Sandrine Baffert-Claude Mugnier-Marc Nectoux-Bertrand Thelot, 2006. ⁶ Association of European Parliamentarians with Africa, http://www.awepa.org/awepa-news/move-to-eliminate-fgm-in-europe_en.html, 2009.

⁷ Commission européenne, "Sexual Harassment at the workplace in the European Union", 1998, disponible sur : <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/shworkpl.pdf> ⁸ Demand Change! Campaign Briefing, 2009. ⁹ ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes*, 2009. ¹⁰ Utah Domestic Violence Coalition, disponible sur : www.udvc.org, 2009.



**LÉGISLATION, POLITIQUES
ET PROGRAMMES DE L'UE CONCERNANT
LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES
DEPUIS 2004**



L'UE a rédigé une série de documents et imposé des mesures pour remédier à la violence masculine envers les femmes, mais elle n'a pas adopté de nouvelle législation depuis longtemps. Le Parlement européen (PE) a ouvert une brèche par le biais des travaux de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (commission FEMM), comme vous le verrez ci-après. On regrettera cependant le caractère sporadique des mesures communautaires contre la violence envers les femmes : l'UE a besoin de toute urgence d'une législation globale et cohérente.

• **Nouvelles dispositions législatives européennes affectant la violence envers les femmes depuis 2004**

Aucune mesure législative européenne n'a été adoptée sur la question depuis 2004

•• **Initiatives de l'UE concernant la violence envers les femmes depuis 2004**

La commission FEMM du Parlement européen a joué un rôle moteur dans la lutte contre la violence envers les femmes. En effet, les rapports qu'elle a rédigés, ultérieurement adoptés en plénière, ont abordé les thèmes de la traite des femmes et de l'exploitation sexuelle, de la violence envers les femmes roms, envers les immigrées, les femmes handicapées, les lesbiennes, ainsi que des assassinats de femmes en Amérique centrale et au Mexique, et des mutilations génitales féminines. La violence masculine envers les femmes est en outre régulièrement dénoncée dans les rapports relatifs à d'autres sujets tels que les femmes et la pauvreté, les femmes et les conflits armés, les femmes dans les pays

en voie d'adhésion, et aussi plus généralement dans le cadre de l'égalité femmes-hommes. Un rapport spécialement consacré à la violence envers les femmes dans son acception la plus large, *Situation actuelle de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et une action future éventuelle*, a été adopté en 2005, pour déboucher plus tard sur une résolution. Des auditions publiques ont été organisées sur une série de thèmes : les mutilations génitales féminines (octobre 2007), la violence domestique (octobre 2008), le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (novembre 2007), et les assassinats de femmes en Amérique centrale et au Mexique (avril 2006). La commission FEMM a profité de la Journée internationale des femmes pour sensibiliser à la violence à l'encontre des femmes (2005) ainsi qu'à la prostitution lors des événements sportifs mondiaux (2006).

En avril 2009, le Parlement européen a adopté une déclaration écrite sur la violence envers les femmes, pour soutenir la campagne de l'UNIFEM, "Dites NON – Tous-tes uni-e-s pour mettre fin à la violence contre les femmes", et demander une année européenne de tolérance zéro envers la violence à l'encontre des femmes. En novembre 2009, plusieurs événements ont été organisés, et le PE a adopté deux documents importants réclamant une politique européenne cohérente en matière de lutte contre la violence envers les femmes : *la résolution relative à l'élimination de la violence envers les femmes*, et *la résolution sur le programme de Stockholm*. Ces deux textes exigent une directive européenne et un plan d'action européen en matière de violence envers les femmes. En termes d'actions futures, l'événement organisé par la commission FEMM à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2010 porte sur la violence envers les femmes.

La Commission européenne s'attaque au problème de la violence envers les femmes au travers de son programme pluriannuel DAPHNE, qui aide et soutient les ONG, les universités et les institutions publiques à

travailler sur le sujet au niveau transnational. Un nouveau programme 2007-2013 a été adopté avec une enveloppe de 50% supérieure à la précédente, soit 116,85 millions d'euros pour sept ans, à partager entre les 27 pays. Vu le nombre d'actes de violence parmi les jeunes, la Commission a décidé d'inclure la lutte contre la violence envers les femmes au titre de projet dans le cadre de son programme "Jeunesse en action".

Actuellement, la Commission européenne est penchée sur la législation des États membres en matière de violence envers les femmes : elle a lancé deux appels à études, l'un destiné à évaluer la législation des pays de l'UE concernant la traite des êtres humains dans un but d'exploitation sexuelle, l'autre visant à faire une étude de faisabilité sur l'harmonisation des législations nationales contre la violence sexiste et la violence envers les enfants.

L'approche sporadique des actions visant à éradiquer la violence envers les femmes est également manifeste dans les activités des présidences de l'UE. Le problème de la traite des êtres humains est régulièrement abordé, comme l'ont prouvé les conférences organisées par les présidences britannique (2005), portugaise (2007) et suédoise (2009), bien que l'angle femmes-hommes ne soit pas toujours présent. En 2006, la présidence autrichienne de l'Union a organisé une conférence ministérielle sur les pratiques traditionnelles dangereuses, tandis que trois ans plus tard, la présidence suédoise organisait une conférence sur la violence masculine envers les femmes. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas traité la problématique de la violence masculine envers les femmes de manière suffisamment complète.

••• **Initiatives de l'UE concernant la prostitution et la traite des femmes depuis 2004**

Certaines mesures ont été mises en place au niveau de l'UE depuis 2004 pour endiguer la

traite, mais dans l'ensemble elles manquent de perspective d'égalité femmes-hommes et se sont surtout concentrées sur la traite vue sous l'angle du crime organisé ou de l'immigration. La décision-cadre de la Commission européenne sur la traite (2002) fournit aux États membres une définition de la traite ; quant à la déclaration de Bruxelles (2002), elle les dote d'un cadre pour des mesures et des actions à plus grande échelle. Dans son évaluation en 2006 de la mise en œuvre de la décision-cadre de 2002 par les États membres, la Commission européenne met en exergue le manque de volonté politique pour remédier efficacement au problème et soutenir et protéger les femmes.

La *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010* cite la violence envers les femmes et la traite des femmes parmi ses priorités. Concernant la traite, la Commission a établi un plan des bonnes pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains. Toutefois, l'évaluation publiée en 2008 révèle des points faibles, notamment au niveau de la protection des victimes par la police, de la réparation, et de l'évaluation des risques par la police avant le retour. Alors qu'en 2007, l'UE avait lancé un signe fort en instaurant une Journée européenne contre la traite (18 octobre), l'année suivante, rien n'a été organisé pour marquer cette deuxième Journée. En octobre 2009, une conférence ministérielle de l'UE s'est tenue sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains, pour la troisième Journée européenne de lutte contre la traite, mais une fois de plus, la dimension de genre du phénomène a été négligée.

Sur le sujet de la traite des êtres humains, le Parlement européen s'est montré particulièrement actif : il a adressé une recommandation au Conseil concernant la lutte contre la traite des êtres humains; voté des résolutions sur la traite des femmes au Cambodge et sur les stratégies de prévention de la traite des femmes et des enfants, et mené une campagne contre la prostitution en

2006, "Carton rouge à la prostitution forcée". Dans sa résolution de novembre 2009 sur le programme de Stockholm, le PE demande que la dimension femmes-hommes soit prise en compte à tous les stades de la prise de décision politique concernant la traite des êtres humains. La commission FEMM a également mis au point une série de questions qu'elle a adressées à la Commission et au Conseil en novembre 2009, relatives à une nouvelle législation sur la traite, qui remplacerait la décision-cadre de 2002.

Meilleures Pratiques

L'Espagne est considérée comme l'une des figures de proue de la lutte contre la violence conjugale, depuis le vote d'une loi très complète en 2004. Ce texte prévoit la création de tribunaux spéciaux et de centres de réinsertion intégrale, une meilleure aide aux victimes, ainsi qu'une série de procédures destinées à protéger les femmes menacées. Parmi les réformes, on trouve la garantie des droits égaux pour toutes les victimes, notamment l'aide économique quel que soit l'âge de la victime, ainsi que la création d'un fonds destiné à couvrir la pension alimentaire et la garde d'enfant en cas de séparation et de divorce. En outre, l'Espagne a accompagné sa nouvelle loi de campagnes de sensibilisation, ciblant un large éventail de publics (victimes, auteurs, opinion publique et médias, responsables politiques, etc.).

En Lettonie, des dispositions contre le harcèlement ont été transcrites en droit pénal et en droit du travail.

La Suède est connue pour ses dispositions législatives concernant la prostitution (1999), qui, en pénalisant l'acheteur-prostituteur, s'attaquent à la racine même du problème, à savoir la demande, et contribuent à démanteler le système prostitutionnel. Notons que ces dispositions font partie d'une loi nationale plus large contre la violence envers les femmes, qui réunit trois concepts clés : la législation doit être affinée et plus stricte; il faut instaurer des mesures préventives; enfin, les femmes victimes doivent être mieux traitées qu'auparavant. Cette législation s'accompagne d'un financement substantiel. La Norvège (2008) et l'Islande (2009) ont adopté des législations similaires.

Lacunes et recommandations

L'analyse féministe qui consiste à voir la violence envers les femmes comme la manifestation des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, et met en évidence l'institutionnalisation de ces relations de pouvoir dans tous les domaines de la vie publique et privée, reste largement ignorée. Cela a des conséquences sur la capacité des femmes à résister et à survivre à la violence masculine, ainsi que sur les politiques, les priorités et l'allocation de ressources par les gouvernements. La violence envers les femmes est traitée comme une question isolée, alors que nous savons pertinemment qu'elle est en lien direct avec toute une série d'autres secteurs de la vie publique et privée. En outre, même si les États membres se sont engagés à introduire des mesures pour remédier à la violence envers les femmes depuis 1998, il n'y a pas de mécanismes de suivi.

Les différentes mesures qui ont pu être prises (législation, rapports, résolutions, initiatives) prouvent que la violence envers les femmes est un sujet de préoccupation à l'échelon de l'UE, tandis que les actions menées par les institutions indiquent certains progrès dans la mise en œuvre de la Plateforme d'Action de Pékin, mais ils sont ponctuels, ce qui freine toute stratégie européenne cohérente. Les actions manquent d'une vision, de stratégie et d'un engagement politique clair indispensables pour éradiquer la violence masculine envers les femmes. En dépit de la diversité des activités (événements publics, recommandations, rapports), l'UE ne dispose toujours pas du cadre juridique adéquat pour poursuivre les auteurs et soutenir efficacement les femmes. Seule une plus grande volonté politique permettra de traduire les engagements pris depuis dix ans en mesures concrètes et en mise en œuvre efficace.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Prendre toutes les mesures nécessaires pour s'attaquer à toutes les formes de violence envers les femmes et les éradiquer, dans le cadre d'une stratégie, de politiques et d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la manière suivante :

- Concevoir un instrument juridique sur la violence envers les femmes, qui assure que toutes ses formes soient traitées dans le cadre d'une définition large et féministe de la violence masculine envers les femmes, et qui garantisse une protection et un soutien absolus aux femmes, de même que des mesures préventives et des sanctions à l'encontre des auteurs.

- Mettre au point un plan européen de lutte contre la violence envers les femmes, doté d'un financement spécifique, traduisant une compréhension holistique de la violence masculine envers les femmes ainsi que de ses liens avec l'égalité/les inégalités femmes-hommes. Ce plan fixera des cibles précises et prévoira le financement nécessaire pour offrir des services aux victimes, reflétant ainsi la promesse de l'UE de se poser en leader en reconnaissant et en soutenant le rôle des ONG de femmes qui travaillent auprès des services d'aide aux victimes.

- Mettre en place un cadre et des mécanismes de suivi européens afin de mesurer les progrès par rapport aux engagements de l'UE en matière de violence envers les femmes; identifier les manques et les problèmes critiques émergents, en ce compris la violence envers certains groupes de femmes particulièrement vulnérables : minorités ethniques, femmes migrantes, femmes en institutions ou en détention, mineures, femmes handicapées, femmes âgées, réfugiées, femmes en situation de conflit armé.

- Produire des statistiques et des données annuelles sur toutes les formes de violence envers les femmes, y compris envers certains groupes spécifiques comme les femmes handicapées.

- Développer des possibilités de recherche sur la violence envers les femmes dans le cadre des programmes communautaires existants.

→ Désigner une Représentante spéciale / Rapporteuse régionale européenne sur la violence envers les femmes, qui assistera la Rapporteuse de l'ONU sur la violence envers les femmes dans sa mission à l'échelle internationale.

→ Faire montre d'une volonté politique claire d'enrayer la prostitution et la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle, en :

- Instaurant des mécanismes destinés à garantir que la dimension de genre de la traite fasse partie de toutes les politiques visant à prévenir et à combattre la traite des êtres humains.

- Veillant à ce que les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle jouissent de droits, d'une protection et d'un soutien renforcés, de même que d'un accès au permis de séjour.

- Réduisant la demande d'exploitation sexuelle par le soutien à des actions d'éducation à des relations égales et respectueuses entre les femmes et les hommes, des campagnes de sensibilisation s'adressant plus particulièrement aux hommes, ainsi qu'en sanctionnant les acheteurs-prostituteurs et les proxénètes.

- Encourageant le travail en réseau entre organisations, en particulier les ONG, qui viennent en aide aux victimes, contribuent à leur réinsertion et au rapatriement des femmes victimes de la traite.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Établir un nouveau plan d'action national sur toutes les formes de violence envers les femmes si ce n'est déjà fait, et assurer un suivi permanent et systématique afin de mesurer les progrès.

→ Garantir les plus hautes normes en matière de législation relative à la lutte contre la violence masculine envers les femmes.

→ Prouver leur volonté politique de coopérer avec les autres États membres, à la fois au niveau de l'échange de bonnes pratiques, et de la participation à des efforts conjoints pour remédier au problème au niveau de l'UE.

→ Produire des statistiques et des données annuelles sur toutes les formes de violence envers les femmes.

→ Produire des statistiques officielles et ventilées par sexe sur la prévalence de la violence envers les femmes ou les petites filles handicapées, y compris la violence commise par l'État lui-même, les systèmes administratifs et les autorités.

→ Reconnaître et soutenir le rôle des ONG de femmes qui travaillent avec les services d'aide aux victimes, en allouant des fonds suffisants pour un travail opérationnel et une recherche efficace, en créant des possibilités de travail en réseau et en consultant régulièrement les ONG.

→ Faire en sorte que les soins de santé et l'aide sociale respectent et appliquent le droit à un consentement complet et informé pour toutes les femmes avant de procéder à une analyse ou à un traitement médical ; interdire et pénaliser la stérilisation forcée.

→ Développer et mettre en œuvre des actions de formation à la diversité et à l'égalité destinées à la police et au pouvoir judiciaire. Garantir l'accès aux services d'aide – et notamment les refuges – pour toutes les femmes quels que soient leur statut juridique, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur race ou origine ethnique, leur âge, ou leur religion.

→ Ratifier tous les instruments internationaux et régionaux des droits humains qui promeuvent et défendent les droits des femmes, sans clause de réserve, comme la Convention des Nations Unies de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

→ S'impliquer dans le combat contre le système prostitutionnel et contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, grâce à des mesures de prévention, de protection, et des poursuites.

E / LES FEMMES & LES CONFLITS ARMES

objectifs stratégiques

- Élargir la participation des femmes au règlement des conflits au niveau de la prise de décisions et protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et autres ou sous occupation étrangère.
- Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements.
- Promouvoir des formes non violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit.
- Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture de la paix.
- Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

Les conflits, les guerres et le militarisme ne sont pas des processus neutres en fonction du sexe¹ : ils utilisent, entretiennent et souvent promeuvent la construction idéologique du genre dans leurs définitions de la "masculinité" et de la "féminité", et ont un impact disproportionné sur les femmes et les enfants, en particulier les petites filles. En d'autres termes, cela signifie que les hommes font la guerre pour défendre les valeurs nationales/de l'État, les territoires et les frontières, et pour protéger et défendre leurs "propres" femmes et enfants. Les femmes sont considérées comme "protégées" et "défendues", ce qui signifie inévitablement qu'elles doivent "survivre à la violence" et "relever/guérir et reconstruire les sociétés déchirées par la guerre", au lieu de participer sur un pied d'égalité au développement démocratique, au respect des droits et de la justice, et à l'instauration de la sécurité humaine pour tous-tes. L'absence de femmes aux postes diplomatiques et décisionnels reste un obstacle à la participation des femmes à la prévention des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix, ainsi qu'à la reconstruction qui suit un conflit.



GROS PLAN SUR LE LEF

Le LEF a clairement exprimé sa position par rapport aux conflits dans le monde, et mis en évidence leurs effets sur les femmes. En septembre 2009, le LEF a adopté une prise de position sur *Les femmes, la paix et la sécurité*. Le LEF travaille de manière continue sur la question de la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et, plus récemment, 1888 et 1889, du Conseil de sécurité des Nations Unies.



SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES PROCESSUS EN MATIÈRE DE FEMMES ET DE CONFLITS ARMÉS DANS L'UE



Selon le Fonds des Nations Unies pour le développement des femmes (UNIFEM), "si les femmes constituent une minorité parmi les combattant-e-s et les auteur-e-s d'exactions en temps de guerre, ce sont elles qui en souffrent le plus. Dans les conflits contemporains, plus de 70% des victimes sont des civils, pour la plupart des femmes et des enfants."² Par le biais de ses politiques humanitaires, d'élargissement, de voisinage,³ de développement et de sécurité, l'UE cherche à étendre la stabilité à toute l'Europe et, progressivement, à jouer un rôle dans la promotion de la paix à l'échelle mondiale. Dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), l'Union veut développer ses capacités civiles et militaires en matière de gestion des crises et de prévention des conflits au niveau international. Cependant, la grande majorité des politiques européennes qui abordent le problème des conflits armés n'intègrent pas correctement la perspective d'égalité femmes-hommes.

• Violence envers les femmes en situation de conflit⁴

En dépit de l'engagement pris par l'Europe et la communauté internationale de faire respecter les droits des femmes, des actes sexospécifiques de violence envers les femmes sont perpétrés, y compris des actes de violence sexuelle en temps de guerre et après les conflits, perpétrés par d'ex-soldats. Par exemple, on fait état de près de 5 400 cas de viols dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) au cours des six premiers mois de l'année 2009.⁵ La fécondation ou la stérilisation forcées, la prostitution, la traite et les mutilations génitales féminines sévissent également dans ce type de situation.⁶

Mais la violence sexuelle à l'encontre des

femmes est aussi le fait des forces de maintien de la paix internationales et des travailleurs humanitaires : en 2009, des dizaines de casques bleus de l'ONU ont été sanctionnés pour leur implication dans des cas d'abus et d'exploitation sexuels.⁷ Dès lors, il faudrait introduire un code de conduite obligatoire pour les soldats de l'UE qui participent à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, qui ferait partie intégrante des efforts de rétablissement de la paix, inspiré du modèle de l'ONU.⁸

•• Intégration de la perspective d'égalité femmes-hommes dans les politiques et les opérations de sécurité de l'ONU

Jusqu'en décembre 2009, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'UE n'était pas couverte par les dispositions en matière de *gender mainstreaming* des traités européens; les missions européennes de sécurité et de défense (PESD) n'ont que faiblement et sporadiquement tenu compte de la dimension de genre. L'approche européenne de la sécurité, qui combine outils civils et militaires, implique l'engagement du personnel de l'UE dans des activités où la sensibilité aux expériences et aux besoins des femmes est

un élément essentiel de succès. Dans la période de reconstruction qui suit un conflit, par exemple, il est vital de tenir compte des besoins des femmes lorsque l'on reconstruit les maisons, que l'on rétablit l'accès à l'eau courante et aux transports, ou encore dans le cadre des activités de déminage.⁹

Alors que plusieurs chefs militaires européens se sont dits convaincus qu'une perspective de genre était "la clé du succès" des opérations de maintien de la paix,¹⁰ l'élan en faveur du *gender mainstreaming*, qui avait démarré avec l'adoption de la résolution 1325 de l'ONU en 2000, est rapidement retombé. La *Stratégie européenne de sécurité* de 2003 ne fait que par deux fois référence aux femmes, en tant que victimes de la traite.¹¹ Quant aux États membres, le Parlement européen a noté dans une résolution de mai 2009 que "l'engagement pratique visant à accentuer la prise en compte du principe d'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes dans les politiques extérieures reste faible, la mise en œuvre des documents existants est limitée et les ressources budgétaires expressément affectées à la problématique de l'égalité des sexes insuffisantes".¹²

Le *gender mainstreaming* dans Les opérations européennes de sécurité et de Défense (PESD)

"L'adoption d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans le travail militaire est clairement bénéfique et améliore l'efficacité de l'opération. Elle facilite entre autres la collecte des informations et des renseignements, et aide à gagner en crédibilité auprès de la population locale (...), de sorte que les habitant-e-s ont confiance en nous et en notre travail. Dans ce contexte, il est vital de nous tourner vers la population féminine locale, ce qui n'a pas toujours été le cas lors des missions précédentes."¹³

Charlotte Isaksson, ex-Conseillère en questions de genre, mission militaire de l'UE en République démocratique du Congo.¹⁴

¹ Cf. les travaux de N. Davis, J. Cock, C. Cockburn, C. Enloe, V. Kesic, B. Ivekovic, etc. ² NDLT : Traduction libre. Cf. http://www.unifem.org/gender_issues/peace_security/ ³ Cf. Commission européenne: http://ec.europa.eu/world/enp/documents_fr.htm ⁴ Cf. chapitre D sur "La violence envers les femmes". ⁵ Cf. : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=32606&Cr=drc&Cr1> ⁶ Voir par exemple L. Jackson, *The Greatest Silence: Rape in Congo*, 2007; et Parlement européen, *Résolution sur la situation dans la République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre*, 17 janvier 2008.

⁷ Cf. : <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=32857> *ONU, Code de conduite des Casques bleus, cf. *Gender and peacekeeping Operations, In-Mission Training package*, TES/DPKO 2001. ⁸ Cf. Directives de l'ONU sur l'égalité entre les sexes dans les programmes antimites, 2005. ⁹ Gya, G., "The importance of Gender in ESDP", *European Security Review*, N°34, juillet 2007, p.6. ¹⁰ Conseil de l'Union européenne, *Stratégie européenne de sécurité : une Europe sûre dans un monde meilleur*, 12 décembre 2003. ¹¹ Résolution du Parlement européen, *Intégration de l'égalité entre les sexes dans les relations extérieures de l'UE et dans la consolidation de la paix et des structures des États*, INI/2008/2198, 7 mai 2009. ¹² (NDLT : traduction libre) ¹³ Citée dans le rapport du Parlement européen sur le *Gender mainstreaming and the empowerment of women in the EU's external relations instruments*, avril 2009, p. 21.

••• **Inclusion des femmes en tant que leaders et membres du personnel dans les processus de paix**

Dans les processus de paix majeurs au cours des dix dernières années dans le monde entier, les femmes représentaient environ 6% des négociateurs, et moins de 3% des signataires.¹⁵ Dans ce contexte, les expériences des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit sont rarement prises en compte: sur les 300 accords de paix signés depuis la guerre froide, dix seulement mentionnent la violence sexuelle. Il en va de même pour les cessez-le-feu, où la violence sexuelle est aussi rarement citée.¹⁶

En cas d'opérations de maintien de la paix, les femmes appartenant à la police militaire sont généralement considérées comme plus "abordables" que leurs homologues masculins, surtout au sein de certaines communautés.¹⁷ L'absence des femmes et de leur point de vue dans les négociations de paix, la reconstruction après un conflit, le désarmement, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix, constitue un obstacle persistant et direct à l'intégration des questions liées à la sécurité humaine et aux droits des femmes, ainsi qu'un frein à une paix durable.¹⁸

Actuellement, les onze représentants spéciaux de l'UE (RSUE) dans les régions du monde en proie à des troubles sont tous des hommes : aucune femme n'a même jamais occupé ce poste. Seules sept des plus de 130 délégations de la Commission européenne sont dirigées par une femme. De plus, les femmes ne représentent que 6% du personnel opérationnel de la PESD.¹⁹



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET LES CONFLITS ARMÉS DEPUIS 2004



• **Nouvelles mesures législatives européennes concernant les femmes et les conflits armés depuis 2004**

Le traité de Lisbonne modifiera certains aspects de la politique européenne en matière de conflits armés, ce qui pourrait avoir des conséquences potentiellement importantes pour les femmes. Le traité étend notamment l'obligation de *gender mainstreaming* aux politiques européennes en matière de sécurité. Il prévoit par ailleurs un remaniement complet des structures de représentation externe de l'UE. La création d'un Service européen d'action extérieure (SEAE) réunissant des structures et du personnel de la Commission européenne, du Secrétariat du Conseil et des États membres, constitue une occasion sans précédent de garantir une représentation égale des femmes et des hommes dans ce domaine, ainsi que la bonne application du *gender mainstreaming* dans les nouvelles procédures décisionnelles. La désignation d'une femme, Catherine Ashton, à la tête de ce nouveau service, en tant que Haute représentante de l'Union chargée des affaires étrangères et de la politique de sécurité, est un pas positif. Enfin, le traité de Lisbonne donne force de loi à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

•• **Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les femmes et les conflits armés depuis 2004**

Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ont posé les bases de la mise en œuvre d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans les politiques et les actions de l'UE et de ses États membres qui concernent les conflits armés. En 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté un document historique, la *résolution 1325 sur les femmes, la paix et la*

sécurité, qui abordait le problème de l'impact de la guerre sur les femmes et de leur contribution à la résolution des conflits ainsi qu'à une paix durable. En 2008, la résolution 1820 lui a fait suite, puis, en 2009, deux autres textes sur les femmes, la paix et la sécurité ont été adoptés l'un après l'autre : les résolutions 1888 et 1889. Les résolutions 1820 et 1888 reconnaissent que la violence sexuelle en temps de guerre relève de la paix et de la sécurité internationales et en appellent à une réponse coordonnée. La résolution 1889 renvoie quant à elle à l'importance de la participation et du renforcement du pouvoir des femmes, et presse les États membres de prendre des mesures supplémentaires en vue d'améliorer la participation des femmes à tous les stades du processus de paix. Pour la première fois, la résolution impose une obligation de rapport et de contrôle, et charge le Secrétaire général de l'ONU d'analyser les résultats. Les États membres sont également invités à développer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux sur les femmes et les conflits armés. La résolution 1889 de l'ONU a débouché sur la création du poste de Haute représentante spéciale de l'ONU chargée de la lutte contre la violence sexuelle en temps de guerre, qu'occupe la Vice-présidente sortante de la Commission européenne, Margot Wallström, depuis février 2010.

••• **Mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et des autres initiatives affectant les femmes et les conflits armés au niveau européen depuis 2004**

Depuis 2004, l'UE a produit une série de rapports et de documents et pris certaines mesures pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. En 2005, le Conseil de l'Union européenne a fixé des normes comportementales applicables aux opérations de Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) qui ne sont toutefois pas exhaustives et restent en-dessous de celles du Code de conduite de l'ONU.²⁰

En juillet 2006, le Conseil a rédigé une liste de contrôle pour le *gender mainstreaming* dans les opérations de PESD,²¹ et en novembre, il a publié ses conclusions relatives à la promotion de l'égalité femmes-hommes et du *gender mainstreaming* dans la gestion des crises.²² Les conclusions préconisent une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux abus sexuels, à la violence basée sur le sexe et à la prostitution. La mission PESD en République démocratique du Congo lancée fin 2006 était la première à compter dans ses rangs une conseillère spécialiste des questions de genre. Depuis lors, c'est le cas de la plupart des missions PESD. Des progrès ont d'ailleurs été accomplis au niveau de la formation de l'ensemble du personnel de PESD dans un but de sensibilisation à la dimension de genre. Toutefois, l'efficacité de ces initiatives est mise à mal par le manque persistant d'une politique européenne cohérente sensible au genre et de lignes budgétaires spécifiques pour les missions de PESD.²³

En 2008, dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité*, l'UE reconnaît le caractère fondamental de la bonne mise en œuvre des résolutions 1325 et 1612 de l'ONU sur les femmes et les enfants et les conflits armés.²⁴ Le rapport fait état de "l'abomination des violences sexuelles, utilisées comme arme d'intimidation et de terreur", et rappelle que "la mise en œuvre effective de la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les violences sexuelles dans les conflits armés est essentielle."²⁵ En décembre 2008, le Conseil de l'UE a adopté un nouveau texte, *Approche globale pour la mise en œuvre par l'Union européenne des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité*, qui prévoit la création d'un groupe de projet sur les femmes, la paix et la sécurité,²⁶ et le Conseil chargé des affaires générales a établi des *Lignes directrices de l'UE sur la violence envers les femmes et les petites filles et la lutte contre toute forme de discrimination à leur égard*.²⁷

¹⁵ UNIFEM, cf. : http://www.unifem.org/gender_issues/peace_security/ ¹⁶ UNIFEM, cf. : http://www.unifem.org/news_events/story_detail.php?StoryID=894 ¹⁷ Valenius, J., "Gender mainstreaming in ESDP Missions", Chaillot Paper, No. 101, EU Institute for Security Studies, mai 2007. ¹⁸ Kasic, B., *Women and the politics of peace; Contributions to a culture of women's resistance*, Centre for Women's Studies, Zagreb, 1997. ¹⁹ Wallström, M., "Women, peace & security" - Allocution de la Vice-présidente de la Commission européenne, Margot Wallström, 22 octobre 2009.

²⁰ Conseil de l'Union européenne, *Generic Standards of Behaviour for ESDP Operations*, Bruxelles, 2005. ²¹ Conseil de l'Union européenne, *Check list to Ensure Gender Mainstreaming and Implementation of UNSCR 1325 in the Planning and Conduct of ESDP Operations*, 27 juillet 2006. ²² Disponibles sur : http://www.eulex-kosovo.eu/training/hr/gi/docs/EU_Council_conclusions_Gender_Women_in_ESDP.pdf. ²³ Cf. Parlement européen, *Rapport sur la prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations extérieures de l'UE et dans la construction de la paix/la consolidation nationale*, 7 mai 2009. ²⁴ Conseil de l'Union européenne, *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de sécurité - Une Europe plus sûre dans un monde meilleur*, Bruxelles, 11 décembre 2008, p.10. ²⁵ Ibid., p.8. ²⁶ Cf. : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/hr/news187.pdf ²⁷ Cf. : <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16173cor.en08.pdf>

Le Parlement européen n'est, lui non plus, pas resté inactif sur le sujet : en 2006, il a adopté deux résolutions, la première sur *La situation des femmes dans les conflits armés et leur rôle dans la reconstruction et le processus démocratique dans les pays en situation post-conflits*,²⁸ la seconde sur *Les femmes dans la politique internationale*.²⁹ Ces deux documents prônent une plus grande implication des femmes dans les missions de consolidation de la paix. En 2007, la sous-commission sur la sécurité et la défense a approuvé un plan d'action interne sur le *gender mainstreaming*.³⁰ À la suite de la publication, en avril 2009, d'un rapport intitulé *Gender mainstreaming et autonomie des femmes dans les instruments de relations extérieures de l'UE*,³¹ le Parlement a adopté une nouvelle résolution au mois de mai 2009.³² Elle demande l'instauration d'un équilibre entre les femmes et les hommes dans le nouveau service d'action extérieure (SEAE), davantage de femmes à la tête des délégations, comme représentantes spéciales et dans les opérations et les missions PESD, enfin, une intégration systématique de la perspective d'égalité femmes-hommes dans les processus de planification, de formation et de mise en œuvre opérationnelle. De plus, le PE souligne que "les quotas constituent un moyen indispensable d'assurer l'égalité entre les sexes dans les missions de paix et de sécurité et dans les décisions concernant les processus nationaux et internationaux de reconstruction, ainsi que de garantir la présence politique des femmes à la table des négociations".

•••• **Mise en œuvre au niveau national des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et des autres initiatives affectant les femmes et les conflits armés depuis 2004**

En dépit d'un activisme de plus en plus marqué au niveau de l'UE, la défense et la sécurité européennes restent largement entre les mains des États membres. Même dans le cadre des missions de PESD, la sélection et la formation du personnel, par exemple, relèvent de la responsabilité des pays contributeurs.

Partant, une mise en œuvre efficace de la résolution 1325 de Conseil de sécurité de l'ONU dans les politiques européennes de sécurité exige aussi une action au niveau national. Jusqu'ici, seuls neuf pays ont développé les plans d'action nationaux requis (PAN). Lorsqu'ils existent, nombre de PAN ne disposent pas des mécanismes de responsabilité adéquats, notamment d'outils de budgétisation sensible au genre, d'objectifs mesurables dans le temps, de processus de révision, et de structures claires chargées de faire des rapports. Ce ne sont donc pas des "documents vivants", ce qui laisse douter de la viabilité de leur mise en œuvre.³³

ETATS MEMBRES DE L'UE	PLAN D'ACTION NATIONAL ADOPTE
Danemark	→ juin 2005
Royaume-Uni	→ mars 2006
Suède	→ octobre 2006
Autriche	→ août 2007
Espagne	→ novembre 2007
Pays-Bas	→ décembre 2007
Finlande	→ septembre 2008
Belgique	→ mai 2009
Portugal	→ août 2009

²⁸Parlement européen, Résolution 2005/2215(INI), juin 2006. ²⁹Parlement européen, Résolution 2006/2057(INI), octobre 2006. ³⁰ Disponible sur : http://www.honvedelem.hu/files/9/8008/sede_action_plan_on_gender_mainstreaming-final_version.pdf ³¹Cf. : http://www.isis-europe.org/pdf/2009_artrel_306_09-04-epstudy-gender-ext-rel-gya.pdf ³²Parlement européen, *Prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations extérieures de l'UE et dans la construction de la paix et la consolidation nationale*, P6_TA(2009)0372, 7 mai 2009. ³³L'UN-INSTRAW propose aux gouvernements, aux organisations régionales et de l'ONU, un guide très complet concernant la planification de tout ce qui touche aux femmes, à la paix et à la sécurité: *Securing Equality, Engendering Peace*, 2006.

Lacunes et recommandations

Bien que l'UE ait multiplié les efforts sur la période concernée pour intégrer une dimension d'égalité femmes-hommes dans ses politiques de défense et de sécurité, ce domaine politique reste largement dominé par les hommes, centré sur eux, et axé sur l'aspect militaire. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, est une bonne occasion d'améliorer la dimension sexospécifique ainsi que la participation des femmes aux politiques extérieures de l'UE.

Dans la mesure où les politiques de sécurité relèvent largement de l'autorité des États membres, il est indispensable que les 18 pays qui n'ont toujours pas élaboré de plan d'action national le fassent, afin de respecter cet engagement, inscrit dans la résolution 1325. Dans les neuf États membres où des PAN sont déjà en place, il convient de mettre au point des méthodes de mise en œuvre et de suivi adaptées. En 2010, l'UE et ses États membres devraient profiter du 10ème anniversaire de la résolution 1325 pour sensibiliser à l'impact des conflits sur les femmes et les petites filles, et promouvoir leur implication dans la consolidation de la paix et la résolution des conflits.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Mettre au point un plan d'action à l'échelle de l'UE concernant les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (RCSNU) 1325/1820/1888/1889.

→ Mettre en œuvre la résolution du Parlement européen du 7 mai 2009 sur la prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations extérieures de l'UE et dans la consolidation de la paix.

→ Contrôler et encourager le développement de plans d'action nationaux par tous les États membres de l'UE et les futurs adhérents, et évaluer cette mise en œuvre.

→ Procéder à un état des lieux et à une révision de la prise en compte des questions d'égalité femmes-hommes dans les politiques et la programmation de l'UE en matière de paix et de sécurité.

→ Évaluer et combler les lacunes dans les priorités stratégiques de l'UE en rapport avec les RCSNU 1325/1620/1888/1889.

→ Veiller à une participation égale des femmes et des hommes dans les forums et institutions européens traitant de tous les aspects de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits, ainsi qu'à la construction de la paix en situations de post-conflit.

→ Désigner une Représentante spéciale de l'UE chargée des droits des femmes dans les situations de conflit.

→ Assurer que l'Institut européen pour l'égalité femmes-hommes mène à bien des travaux de recherche sur le *gender mainstreaming* dans les missions extérieures de l'UE.

→ Faire des droits humains des femmes la pierre angulaire des politiques européennes d'aide à la reconstruction et au développement.

→ Investir dans les organisations de femmes de la société civile, financièrement et d'autre manière, à la fois comme mode de prévention des conflits et de reconstruction après un conflit.

→ Condamner toutes les formes de violence basée sur le sexe dans les situations de conflit armé et les sociétés après une guerre ; et veiller à ce que après un conflit les femmes et les petites filles aient accès aux réparations par le biais du droit international.

→ Aider la Cour pénale internationale (CPI) à poursuivre les auteurs de crimes commis à l'encontre des femmes comme crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

→ Fournir un accès aux services de santé sexuelle et reproductive et soutenir les programmes, y compris de conseil, destinés aux femmes victimes de la violence sexuelle.

→ Adopter un code de conduite contraignant régissant le comportement et la conduite des soldats et des forces de maintien de la paix, y compris les travailleurs humanitaires agissant au nom de l'UE dans les zones de conflit; prévoir une condamnation claire et nette de toutes les formes de violence basées sur le sexe, y compris la prostitution et la traite dans un but d'exploitation sexuelle.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Réaffirmer l'obligation de la mise en œuvre pleine et entière des RCSNU 1325/1820/1888/1889.

→ Développer de toute urgence des plans d'action nationaux, basés sur une approche holistique des femmes, de la paix et de la sécurité, et qui reconnaissent le rôle des femmes dans la consolidation et le maintien de la paix, et la reconstruction après un conflit; inclure des mécanismes de responsabilité tels que la budgétisation sensible au genre, des objectifs assortis de délais, des processus de révision et des structures claires chargées des contrôles et des rapports.

→ Financer entièrement la mise en œuvre des RCSNU 1325/1820/1888/1889 et prévoir un financement adéquat et durable en vue de la participation égale des femmes à la consolidation de la paix ainsi qu'à la prévention et à la résolution des conflits.

→ Adopter un code de conduite contraignant régissant le comportement et la conduite des soldats et des forces de maintien de la paix, y compris les travailleurs humanitaires dans les zones de conflit; prévoir une condamnation claire et nette de toutes les formes de violence basées sur le sexe, y compris la prostitution et la traite dans un but d'exploitation sexuelle.

→ Faire des droits des femmes la pierre angulaire des politiques d'aide à la reconstruction et au développement.

F / LES FEMMES & L'ECONOMIE

objectifs stratégiques

- Promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi, des conditions de travail appropriées et l'accès aux ressources économiques.
- Faciliter l'égalité d'accès des femmes aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux.
- Fournir aux femmes, notamment à celles à faible revenu, des services professionnels et des moyens de formation, et leur ouvrir l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie.
- Renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes.
- Éliminer la ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi.

L'indépendance économique des femmes est un élément crucial de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Si le taux d'emploi des femmes a fortement augmenté partout dans l'Union au cours des dix dernières années, les modèles de travail des femmes reflètent encore les rôles traditionnels attribués aux femmes et aux hommes. La visibilité des femmes sur le marché du travail laisse supposer que le modèle de ménage à double revenu domine, par opposition à l'ancien modèle du revenu unique de "l'homme soutien de famille". Toutefois, les systèmes de protection sociale restent conçus sur l'ancien modèle, ce qui fait que les femmes demeurent marginalisées en termes d'indépendance économique et de pouvoir, qu'elles soient actives sur le marché du travail et/ou bénéficiaires d'allocations sociales, y compris de droits statutaires tels que les retraites. Une approche plus cohérente des politiques socio-économiques est nécessaire si l'on veut parvenir à l'indépendance économique des femmes.



GROS PLAN SUR LE LEF

Pour le LEF, la garantie de l'indépendance économique des femmes est la clé de la promotion de l'égalité femmes-hommes. Il s'agit entre autres de pleinement intégrer une dimension d'égalité femmes-hommes dans les politiques sociales européennes et celles relatives à l'emploi et à la pauvreté; de lutter pour l'élimination de la discrimination basée sur le sexe dans l'emploi et les salaires; et de faire le lien entre travail rémunéré et non rémunéré. Dans ce contexte, la campagne du LEF "Who Cares?" en 2006 mettait l'accent sur la conciliation de la vie privée et professionnelle sous un angle féministe, ainsi que sur la fourniture de services de garde pour toutes les personnes dépendantes. Outre le travail permanent du LEF sur les politiques d'emploi, y compris le renforcement de l'entrepreneuriat des femmes, cette campagne a continué par le suivi intensif des nouvelles dispositions européennes concernant les conjoint-e-s aidant-e-s et celles sur le congé parental et de maternité de 24 semaines, totalement rémunéré sur l'ensemble de sa durée, ainsi qu'une protection juridique pour les femmes qui retournent au travail. La question de la garde, et en particulier le manque de services de prise en charge accessibles, abordables et de qualité, constitue un obstacle à la pleine participation des femmes au marché du travail. Le LEF demande le développement d'une économie de la prise en charge (*care economy*) dans le contexte de la nouvelle stratégie économique et sociale européenne UE 2020.



SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES FEMMES ET L'ÉCONOMIE DANS L'UE



• L'écart entre les femmes et les hommes en matière d'emploi

La participation des femmes au marché du travail a stimulé la croissance économique sur tout le continent européen. En réalité, la main-d'œuvre féminine a davantage contribué au développement économique de l'Union européenne que les économies émergentes de la Chine et de l'Inde. Aujourd'hui, près de 60% des femmes européennes ont un emploi, un chiffre historique! Néanmoins, les 60% de taux d'emploi des femmes ciblés dans la stratégie de Lisbonne pour 2010 restent en-dessous de l'objectif global de 70% de taux d'emploi dans l'UE. En outre, bien que le taux d'emploi des femmes se rapproche de l'objectif, il faut constater que tous les pays ne sont pas logés à la même enseigne, affichant des taux allant de 36,9% à 73,2%.²

Les femmes sont toujours confrontées à des défis de taille lorsqu'elles entrent sur le marché du travail. Leur contribution et leurs besoins sont souvent invisibles, par exemple pour ce qui concerne la contribution du travail non rémunéré des femmes - à la maison et dans les entreprises familiales - à l'économie. La définition des "compétences liées au marché du travail" est trop étroite et ne tient pas compte des qualifications que les femmes acquièrent dans un contexte informel, comme par les soins aux personnes. Le lien entre les compétences préliminaires à l'insertion professionnelle (lecture, écriture, compétences informatiques de base, langues) et une stratégie de cohésion économique et sociale fructueuse et basée sur l'inclusion, n'est pas assez reconnu. Le soutien à l'apprentissage tout au long de la vie en tant que condition préalable à l'insertion professionnelle n'est pas une priorité.

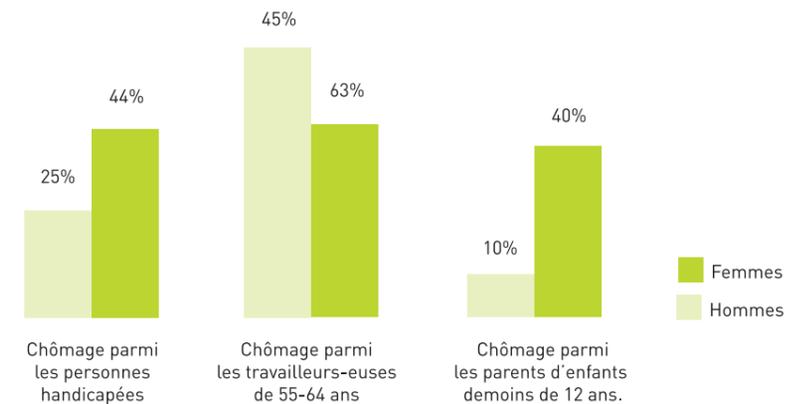


Le taux d'emploi des femmes tombe de 12,4 points quand elles ont des enfants de moins de 12 ans, alors qu'il augmente de 7,3 points pour les hommes

Même si les femmes constituent aujourd'hui la majorité des diplômé-e-s de l'enseignement supérieur, soit 59% des diplômés universitaires délivrés, le choix du domaine d'étude a encore une incidence sur la ségrégation sexuée du marché du travail en termes de profession et de secteur économique. Plus que les hommes, les femmes ont tendance à se concentrer dans un nombre limité de secteurs économiques, à savoir la santé et le secteur social (près de 70% de la main-d'œuvre dans ce secteur dans presque tous les pays), la vente au détail, l'enseignement (environ 70% de la main-d'œuvre), l'administration et la restauration. Selon le *Portrait statistique* de 2008 sur les femmes et les hommes dans l'UE, cette concentration semble plutôt se confirmer que diminuer avec le temps.³ Ceci indique que les femmes ne profitent pas des nouveaux emplois dans le secteur de l'économie de la connaissance. Entre 2000 et 2007, les femmes occupaient 60,5% de tous les nouveaux

emplois créés, mais elles ont également occupé 82,5% des nouveaux emplois dans les secteurs de la santé et des services sociaux.⁴ L'entrepreneuriat des femmes n'a pas évolué depuis une dizaine d'années, et l'accès au crédit, la visibilité des femmes en tant que cheffes d'entreprise, et le soutien aux femmes créatrices d'entreprises au-delà de la phase de démarrage, restent limités.

Certains groupes de femmes sont particulièrement vulnérables du point de vue économique : elles rencontrent plus d'obstacles sur le marché du travail que leurs homologues masculins. En zone rurale, par exemple, le chômage des femmes atteint 10,6%, contre 7,9% pour les hommes. Les femmes atteintes de handicap et celles issues de minorités ethniques se heurtent quant à elles à des difficultés semblables, et souvent plus sévères. A niveau de formation égal, les femmes migrantes diplômées de



Taux de chômage parmi certains groupes par sexe

Source: EUROSTAT, 2008

¹Ce qui n'est pas nécessairement le cas : par exemple, le taux d'emploi des femmes en zone rurale se situe bien en dessous des 60% ambitionnés par Lisbonne et à Malte, le taux d'emploi des femmes atteint seulement 37%.²Commission européenne, *Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2009*.

³Eurostat, *La vie des femmes et des hommes en Europe - Un portrait statistique*, 2008, disponible sur : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-80-07-135/FR/KS-80-07-135-FR.PDF. ⁴Commission européenne, *How Social Services help mobilising the workforce and strengthening social cohesion*, Background information, EMPL/E-4 D (2009), 15 avril 2009.

l'enseignement supérieur et qui obtiennent leurs qualifications en dehors de l'UE ont deux fois plus de probabilité d'effectuer un travail peu qualifié, comparées aux femmes qui ont obtenu leur diplôme dans l'UE.⁵ Les femmes Roms sont, elles aussi vulnérables.⁶ Les femmes handicapées dans l'UE sont deux fois moins susceptibles que les hommes handicapés de trouver un emploi;⁷ si une femme handicapée trouve un emploi, elle est moins susceptible de travailler à plein temps⁸ et sera moins payée que tous les autres groupes. Les obstacles supplémentaires que rencontrent ces groupes de femmes s'expliquent par l'intersection du genre et d'autres motifs de discrimination qui s'exacerbent, un problème auquel les politiques d'emploi doivent s'attaquer.

•• La conciliation de la vie privée et professionnelle

Le principal frein à l'emploi des femmes en Europe reste la conciliation des exigences du marché du travail et de la vie privée, en particulier tout ce qui concerne la garde d'enfants et la prise en charge d'autres membres dépendants de la famille. Or, le marché européen du travail reflète encore et toujours le modèle de cycle de vie des hommes: lorsque les femmes décident d'avoir des enfants, elles paient le prix fort sur le

marché du travail. Le taux d'emploi des femmes tombe de 12,4 points lorsqu'elles ont des enfants de moins de 12 ans, alors qu'il augmente de 7,3 points pour les hommes. En Europe, les femmes sont quatre fois plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel. Dans la plupart des cas, le travail à temps partiel résulte d'une volonté de compromis entre le travail et les obligations familiales et de l'absence d'alternatives. 30% des Européennes déclarent travailler à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants et d'autres personnes dépendantes; elles aimeraient travailler plus, si elles disposaient de solutions de garde.

Les lacunes en termes de services de garde d'enfants abordables, accessibles et de qualité ne sont toujours pas comblées, en dépit des objectifs de Barcelone de prise en charge d'au moins 90% des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et d'au moins 33% des enfants de moins de 3 ans à l'horizon 2010.⁹ La plupart des États membres n'atteindront pas ces objectifs, en particulier pour le groupe des 0 à 3 ans. Les mesures de conciliation passent à côté de la réalité des femmes et du poids disproportionné de la prise en charge des enfants et autres membres dépendants de la famille qu'elles assument et qui détermine leur (non-)participation au marché du travail. Ces mesures ignorent aussi

l'importance des questions de prise en charge (*care*), en particulier dans le contexte du vieillissement de la population. La proportion des hommes qui demandent à bénéficier de mesures de conciliation est basse, en effet, cette décision dépend d'une série de facteurs, dont le revenu, et les hommes ne sont pas susceptibles de prendre un congé assorti d'une rémunération fixe qui ne reflète pas leur salaire.¹⁰ La conciliation exige donc des mesures holistiques. La réforme en cours de la directive européenne sur le congé de maternité est devenue un champ de bataille législatif au sein des institutions européennes, notamment pour ce qui concerne tous les aspects liés à la rémunération, à la durée du congé et à l'introduction d'une clause sur le congé de paternité/co-maternité. La nécessité d'infra-structures de garde a été identifiée comme une priorité pour tous les groupes de femmes, dont les travailleuses migrantes et Roms; toutefois, les politiques dans ce domaine restent faibles.¹¹

Depuis 2007, la flexicurité est devenue une priorité politique de premier plan. La flexicurité vise à fournir des mécanismes permettant une adaptation rapide à un environnement économique changeant, en combinant flexibilité dans l'emploi et sécurité lorsque l'on est hors du marché du travail, mécanismes que les États membres sont invités à mettre en œuvre. Mais lorsque l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que le concept de flexicurité englobe des mesures qui tendent à favoriser les employeurs par rapport aux travailleurs, et que ce concept n'apporte pas de solution aux obstacles fondamentaux et persistants à la pleine participation des femmes à la vie économique. Pour les périodes sans ou entre deux emplois, il est indispensable de prévoir un revenu garanti, destiné à celles et à ceux pour lesquels les stratégies de flexicurité et d'activation poseraient des difficultés, en particulier les femmes, qui sont les premières à assumer la prise en charge des personnes dépendantes. Les plus touchés sont les parents isolés, parmi lesquels on trouve 85% de femmes, ainsi que les parents ayant des

besoins supplémentaires en matière de soins pour des enfants ou des personnes dépendantes de la famille malades ou nécessitant des soins spéciaux.

••• Le différentiel entre les femmes et les hommes au niveau des salaires, des retraites et de l'épargne

Les femmes européennes sont plus nombreuses que jamais à entrer sur le marché du travail, mais elles se heurtent encore à des obstacles de taille lorsqu'il s'agit d'obtenir l'égalité de traitement dans l'emploi. Dans sept États membres, à savoir l'Allemagne, la Chypre, la Grèce, les Pays-Bas, la République Tchèque, le Royaume-Uni et la Slovaquie, les femmes gagnent 20% de moins que leurs homologues masculins. Ce différentiel de salaire ahurissant entre les femmes et les hommes n'a pas été traité de manière systématique dans les politiques économiques, sociales et d'emploi. Il n'y a pas de cibles et de calendriers pour le réduire et les audits sur l'égalité salariale ne sont généralement pas obligatoires. De plus, on risque de voir les mesures de relance économique aggraver encore le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes.

Les femmes âgées sont de plus en plus reconnues comme un groupe vulnérable, futures victimes d'un différentiel en termes de retraite entre les femmes et les hommes.¹² Elles sont pénalisées financièrement pour le temps qu'elles ont passé en dehors du marché du travail à assumer la prise en charge de personnes dépendantes, et souffrent de l'absence de garantie de l'indexation des retraites,¹³ ce qui les entraîne petit à petit, une fois âgées, dans le piège de la pauvreté. Ce différentiel en termes de retraite entre les femmes et les hommes demande encore à être reconnu et traité dans le contexte du différentiel de salaire, ce qui démontre que le modèle de l'homme "soutien de famille" reste toujours l'aune à laquelle se mesure l'accès aux droits socio-économiques.

⁵Rapport RAND, *Migrant Women in the EU Labour Force*, 2008. ⁶EGGSI – groupe d'expert-e-s sur l'égalité femmes-hommes, l'inclusion sociale, la santé et la prise en charge de longue durée, *Ethnic minority and Roma women in Europe: A case for gender equality?*, novembre 2008. ⁷Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, *Men and women with disabilities in the EU: statistical analysis of the LFS Ad Hoc Module and the EU SILC*, rapport final, 2007. Il convient de mentionner que la situation en termes d'emploi des femmes handicapées varie énormément en Europe avec des taux d'emploi élevés dans les pays nordiques et le Royaume-Uni (60% des femmes handicapées sont employées en Suède) et des taux inférieurs à 10% dans le sud et le sud - pays de l'Est. ⁸*Étude sur la situation des femmes handicapées à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (VC/2007/317), Rapport Final pour la DG Emploi, Affaires sociales et Égalité des chances de la Commission européenne, 2009. ⁹Conclusions de la Présidence, Conseil européen de Barcelone, 15-16 mars 2002.

¹⁰Tous les États membres ne rémunèrent pas le congé parental. ¹¹L'absence de mise en œuvre des dispositions en matière de garde d'enfants dans les États membres affecte plus particulièrement les femmes immigrées. ¹²Voir chapitre A : "Les femmes et la pauvreté". ¹³Protégeant la valeur d'une pension contre l'inflation, en faisant le lien avec la hausse annuelle du coût de la vie.

Les femmes gagnent en moyenne 17,4% de moins que les hommes en Europe



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET L'ÉCONOMIE DEPUIS 2004



• Nouveaux textes législatifs européens concernant les femmes et l'économie depuis 2004

En 2006, une directive *refonte* a été adoptée.¹⁴ Ce texte réunit les dispositions de plusieurs directives sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'emploi (accès à l'emploi, y compris la promotion, la formation professionnelle et les conditions de travail, les salaires et les régimes professionnels de sécurité sociale) et intègre des éléments de la jurisprudence.

En juin 2009, les partenaires sociaux ont négocié des améliorations à la directive originale de 1996 sur le congé parental¹⁵ et se sont mis d'accord sur un accord-cadre concernant le congé parental,¹⁶ que le Conseil des ministres a adopté en novembre 2009. L'accord-cadre étend les droits individuels à une période de trois à quatre mois de congé parental, avec un mois non transférable entre les parents.

En juillet 2009, le Conseil a adopté une nouvelle réglementation en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale (sur la base de la directive du Conseil de 1986) pour étendre la couverture en matière de sécurité sociale à celles-ceux qui sont déjà couvert-e-s dans un État membre et qui déménagent dans un autre État membre.¹⁷ Une référence spécifique est faite aux personnes qui ne sont pas actives sur le marché de travail (bénéficiant des droits dérivés) définies comme "des personnes qui bénéficient d'un système de sécurité sociale mais qui n'exercent pas une activité rémunérée, telles que des personnes qui s'occupent du foyer". Ceci renforce le statut de dépendance car on privilégie les droits

dérivés au détriment de droits individuels.

Des modifications à la directive de 1986 relative à l'*application du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris les personnes travaillant dans l'agriculture* ainsi que la *protection des femmes enceintes et de la maternité*, ont été proposées, afin d'ouvrir un accès automatique à la couverture sociale aux conjoint-e-s aidant-e-s, sous les mêmes conditions que pour les travailleur-se-s indépendant-e-s.¹⁸ Ces changements mettront fin aux inégalités inhérentes à la directive, en vertu de laquelle dans le cas d'une activité économique partagée entre une femme et un homme, la majorité des femmes sont reléguées au second plan en raison de leur statut juridique secondaire et du caractère non obligatoire de la protection sociale pour les conjoint-e-s aidant-e-s. Les femmes exerçant une profession indépendante et les conjointes aidantes auraient dès lors droit, sur demande, au congé de maternité (14 semaines, dont deux obligatoires) dans le cadre de la directive de 1992. Cette proposition doit encore être adoptée par le Conseil des ministres.

En octobre 2008, la Commission européenne a proposé de modifier la directive concernant *la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail*.¹⁹ Le Parlement européen a rejeté le rapport en mai 2009, en renvoyant la proposition à la nouvelle législature. Les changements apportés à cette directive font l'objet de discussions et de divisions majeures, en date de février 2010, le texte n'avait pas encore été adopté.

Par ailleurs, une directive sur le temps de travail, proposée en 2005 mais pas encore adoptée, contient des dispositions qui étendent le temps de travail au-delà de la semaine de 48 heures.²⁰ S'il est adopté, ce texte porterait atteinte à la conciliation de la vie privée et professionnelle, et par là même renforcerait les inégalités femmes-hommes au niveau du travail rémunéré et non rémunéré.

•• Autres initiatives européennes concernant les femmes et l'économie depuis 2004

La première stratégie européenne coordonnée en matière d'emploi a vu le jour en 1998, avec l'introduction des Lignes directrices européennes et de *Plans d'action nationaux pour l'emploi*. Ces processus existent toujours. Bien que la majeure partie de la politique sociale relève de la compétence des États membres, l'UE peut néanmoins élaborer des politiques communes sur le sujet par le biais de la Méthode ouverte de coordination (MOC). Depuis 2005, la MOC s'est exclusivement concentrée sur l'inclusion sociale. En 2006, un cadre "rationalisé" a été mis au point, réunissant l'inclusion et la protection sociale, à savoir l'inclusion sociale, les retraites, les soins de santé et les soins de longue durée.

La cohérence entre les politiques sociales, économiques et d'emploi de l'Union est évaluée à chaque Conseil de printemps, le but étant de tirer les leçons des progrès accomplis dans les différents domaines. Le Rapport de la Commission au Conseil sur l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des piliers de ce processus.²¹ Le Conseil des ministres a mis au point une série d'indicateurs relatifs aux femmes et à l'économie. Ils concernent le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes (Présidence belge, 2001), la conciliation de la vie privée et professionnelle (Présidence française, 2000) et la proportion de femmes dans la prise de décision économique (Présidence italienne, 2003). Toutefois, le statut et l'utilisation de ces indicateurs restent flous. Le Conseil des ministres pour l'Emploi, la politique sociale, la santé et la consommation (EPSCO) a adopté des *principes communs de flexicurité* en décembre 2007.²² Les États membres ont été invités à les mettre en pratique dans le contexte de la stratégie de Lisbonne. Le 6ème principe stipule : "La flexicurité devrait soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant l'égalité d'accès à des emplois de qualité pour

les femmes et les hommes et en proposant des mesures permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie privée." La faiblesse de la formulation confirme que les mesures de conciliation sont à considérer davantage comme une stratégie pour s'adapter au marché du travail plutôt que pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2008, l'UE a lancé un paquet de 19 initiatives, sous le titre *d'Agenda social renouvelé*.²³ On y trouve des propositions de directives et des initiatives couvrant un large éventail de domaines, dont le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes, mais aucune solution précise pour remédier aux différences entre les femmes et les hommes en matière d'entrepreneuriat. On a manqué cette occasion de renforcer l'entrepreneuriat des femmes, et de reconnaître que les femmes cheffes d'entreprise représentent un bon investissement, et devraient bénéficier de garanties financières de prise de risque.

¹⁴ Directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), JOL 204, 26 juillet 2006. ¹⁵ Directive 96/34/CEE de juin 1996. ¹⁶ Accord-cadre sur le congé parental (révisé), 18 juin 2009, Business Europe, UEAPME, CEEP, CES. ¹⁷ Directive 86/378/CEE du 24 juillet 1986. ¹⁸ Directive 86/613/CEE du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité. ¹⁹ Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992. ²⁰ Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003.

²¹ COM 2004/115 final. ²² Conseil de l'Union européenne, Emploi, politique sociale, santé et protection des consommateurs, Vers des principes communs de flexicurité – Conclusions du Conseil, décembre 2007, 16201/07. ²³ Communication de la Commission européenne, *Un agenda social renouvelé : opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du 21ème siècle*, COM(2008) 412 final.

Lacunes et recommandations

page 68 PEKIN+15

Depuis l'adoption de la stratégie de Lisbonne, l'accent particulier sur les femmes a décliné, et l'égalité femmes-hommes a été diluée en tant qu'objectif politique. Des termes plus neutres ont vu le jour, comme "promouvoir une approche du travail basée sur le cycle de vie" et "conciliation de la vie privée, familiale et professionnelle". Ce glissement des priorités n'augure rien de bon pour les femmes. Le taux d'emploi à plein temps des femmes reste bas. La non intégration de l'entrepreneuriat des femmes dans l'*agenda social renouvelé* limite les possibilités pour les femmes sur le marché du travail. Il sera impossible d'augmenter le taux d'emploi des femmes en l'absence de solutions de garde d'enfants appropriées. Si les propositions visant à augmenter le temps de travail sont adoptées, ce doit être en conjonction avec des mesures renforcées de conciliation de la vie familiale et professionnelle. De plus, les pratiques en matière de flexicurité doivent être contrôlées dans tous les États membres. L'inclusion du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes dans les initiatives de renouvellement social doit être saluée; il convient de s'attaquer de toute urgence à cette discrimination monumentale. Par ailleurs, à moins de l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les mesures de relance économique, on court le risque de creuser encore le différentiel de salaire entre les femmes et les hommes.

De manière générale, les politiques économiques manquent de cohérence et ne fournissent pas de vision concertée sur l'égalité femmes-hommes. La *stratégie de Lisbonne sur la croissance et l'emploi*, les *Lignes directrices intégrées* couvrant les questions micro- et macro-économiques dans l'emploi, et la flexicurité, sont juxtaposées à d'autres grandes politiques de restructuration, en particulier les réformes de la réglementation du marché intérieur. Il faut adopter de toute urgence une approche cohérente et coordonnée, faisant le lien entre ces dernières, la politique européenne en matière d'égalité femmes-hommes et le cadre juridique



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Réaffirmer l'objectif de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, en tant que résultat explicite de la prochaine phase de la stratégie de Lisbonne intitulée UE 2020; et mettre en œuvre un contrôle des politiques macro- et micro-économiques qui freinent l'accès des femmes au marché du travail et leur indépendance économique.

→ Développer une stratégie socio-économique cohérente et globale, qui fait le lien entre l'égalité femmes-hommes, l'inclusion sociale, la croissance et l'emploi, y compris dans les secteurs de la protection de l'environnement; mettre en œuvre systématiquement le *gender mainstreaming* dans les volets sociaux, environnementaux, macro-économiques, micro-économiques et de l'emploi de la stratégie de l'après-Lisbonne UE 2020.

→ Veiller à ce que l'Institut pour l'égalité femmes-hommes compile et distribue le plus largement possible des données sur la manière dont les qualifications des femmes bénéficient au marché du travail et à la croissance économique, y compris le lien entre le taux de natalité et le taux d'emploi des femmes.

→ Développer un indicateur sur la création d'entreprise par les femmes dans la stratégie de Lisbonne UE 2020; renforcer l'entrepreneuriat des femmes par le biais de stratégies de soutien, un accès facilité au crédit (y compris au microcrédit), notamment pour les femmes de minorités ethniques, et assurer le contrôle rigoureux des progrès.

→ Prendre en compte la question des congés rémunérés pour traiter du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes, et garantir entre autres que la rémunération en cas de congé pour prise en charge de personnes dépendantes soit proportionnelle au salaire, plutôt qu'une somme fixe.

→ Utiliser l'*Accord-cadre entre les partenaires sociaux sur le congé parental* afin d'introduire un congé parental complètement rémunéré;²⁴ et donner aux parents isolés le droit à un congé parental prolongé, ou le droit de transférer une partie du congé parental à une personne proche de l'enfant.

→ Octroyer aux femmes un congé de maternité de 24 semaines, avec une rémunération représentant un salaire complet pendant toute la durée de ce congé; garantir l'inclusion du congé de maternité dans le calcul des retraites et des assurances; faire en sorte de protéger les femmes contre le licenciement pendant une période d'un an après leur retour au travail.²⁵

→ Adopter une directive introduisant un congé de paternité complètement rémunéré d'au moins un mois, à prendre immédiatement ou peu de temps après la naissance ou l'adoption d'un enfant.

→ Adopter une directive sur d'autres formes de congé rémunéré, liés à l'adoption, l'insémination artificielle, la formation (éducation tout au long de la vie), la prise en charge de membres de la famille malades ou en phase terminale, en tenant compte de la diversité et de la nature changeante des structures familiales.

²⁴Cf. LEF, *Critical Analysis of the Framework Agreement on Parental Leave*, septembre 2009. ²⁵Cf. Propositions du LEF concernant l'amendement de la directive de 1992 et en réponse au rapport Estrela, révisé en avril 2009.

→ Faire en sorte que les parents exerçant une activité professionnelle indépendante et ceux travaillant dans le cadre d'un contrat à durée déterminée bénéficient des mêmes droits en matière de congé de maternité, de paternité, parental et autres.

→ Parvenir de toute urgence à un accord au Conseil sur la révision de la directive 86/613 sur les conjoint-e-s aidant-e-s.²⁶

→ Définir une série de droits fondamentaux en matière d'emploi et de protection sociale, y compris la comptabilisation des périodes de travail non rémunéré comme du temps productif dans le calcul des droits à la retraite complète et des autres prestations sociales liées à l'emploi; et limiter les paiements en nature.

→ Rendre visible la contribution du travail non rémunéré des femmes (à la maison et au sein des entreprises familiales) à l'économie, par le biais du développement de comptes satellites et de l'enregistrement systématique sur ces comptes.

→ Garantir un revenu minimum adéquat par l'intermédiaire d'une directive européenne.

→ Créer une Journée européenne de l'égalité salariale.

LE LEF DEMANDE À L'UE ET À SES ÉTATS MEMBRES DE:

→ Intégrer la question du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques économiques, sociales et de l'emploi, notamment tout ce qui touche à la garde et au congé pour prise en charge de personnes dépendantes, et intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les mesures de relance économique ; introduire des cibles et des calendriers concrets pour réduire le différentiel des salaires, et introduire un audit obligatoire des salaires basé sur l'égalité.

→ Introduire l'indexation pour parer à la montée de l'inflation/du coût de la vie en tant que moyen pour remédier à la situation des "travailleurs-euse-s" pauvres.

→ Rétérer les engagements envers les cibles de Barcelone concernant la création de services de gardes d'enfants y compris leur accessibilité, qualité, caractère abordable et la valorisation du statut des professionnel-le-s travaillant dans ce domaine (en majorité des femmes) ; et développer les cibles pour inclure des services de prise en charge de qualité, abordables pour toutes les personnes dépendantes, y compris les seniors.

→ Développer la création d'emplois de qualité dans le secteur de la prise en charge des personnes dépendantes; mettre en œuvre complètement la MOC renouvelée sur la santé et la prise en charge de longue durée, afin de développer des normes améliorant le statut, les salaires, les qualifications et les conditions de travail de tous celles-ces qui travaillent dans le secteur des soins aux personnes âgées et de la prise en charge des personnes dépendantes.

→ Prévoir des incitants fiscaux pour les entreprises qui mettent en œuvre une politique favorable à la famille, afin de garantir un équilibre entre travail et vie privée.

→ Développer et renforcer le *gender mainstreaming* dans le domaine de la flexicurité et consulter les ONG de femmes ainsi que les partenaires sociaux, étant donné que les États sont invités à développer leur propre voie vers la flexicurité sur la base des principes communs, et contrôler leur application dans les programmes nationaux de réforme.²⁷

→ Veiller à ce que toutes les femmes aient droit à une retraite complète, y compris pour le temps passé en dehors du marché du travail (garde, apprentissage tout au long de la vie, etc.); intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes aux régimes de retraite existants; garantir des régimes de retraite professionnels transférables d'un emploi à l'autre; et indexer les retraites.

→ Garantir l'apprentissage tout au long de la vie en tant que condition préalable à une capacité d'insertion professionnelle continue, et élargir la définition des compétences en matière d'insertion professionnelle pour inclure la pré-insertion professionnelle ainsi que les compétences acquises dans un contexte informel (notamment par les soins aux personnes).

→ Reconnaître les qualifications des femmes migrantes obtenues dans les pays tiers.

→ Développer des programmes, y compris des mesures d'action positive et des formations de développement de la confiance en soi, pour assurer l'accès à un emploi de qualité pour les femmes confrontées à la discrimination intersectionnelle, telles que les femmes ayant un handicap ou d'origine ethnique minoritaire.

²⁶ Directive 86/613/CEE du 11 décembre 1986.

²⁷ Cf. Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, *Manual for gender mainstreaming of employment policies*, juillet 2007.

G / LES FEMMES ET LA PRISE DE DECISION

objectifs stratégiques

- Prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décision.
 - Donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décision et d'exercer des responsabilités.
-

En 2009, aucun parlement en Europe ne comptait un nombre égal de femmes et d'hommes. Parmi les gouvernements européens, seul celui de l'Espagne avait atteint la parité et la Finlande était le seul pays où le nombre de femmes était supérieur à celui des hommes. Les femmes sont également largement absentes des conseils d'administrations où se prennent les décisions économiques et financières affectant le bien-être des populations dans le monde entier. La lenteur des progrès en matière d'égalité, alliée à la crise économique et financière actuelle, doivent être l'occasion de remettre en question les structures de pouvoir et d'adopter des mesures radicales afin de changer ce qui est en réalité un système de quotas invisible, par lequel le groupe dominant qui monopolise la prise de décision (actuellement, les hommes) se reproduit automatiquement.



GROS PLAN SUR LE LEF

La promotion de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision a été au cœur du travail du LEF depuis sa création. En 2008-2009, grâce à sa campagne 50/50 pour la démocratie concernant les élections européennes et les nominations aux postes européens de haut niveau (www.5050democracy.eu), le LEF a mené des actions pour demander des mesures contraignantes en faveur de la parité au sein de toutes les institutions de l'UE. Cette campagne très populaire, a été bien couverte par les médias européens et nous a amené le soutien de plus de 300 personnalités de haut niveau, dont des chefs d'État, des écrivains, des syndicalistes, etc.



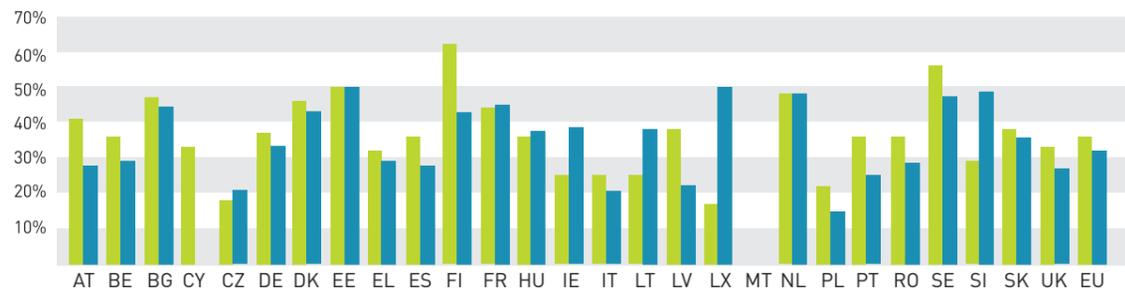
SITUATION ACTUELLE DANS L'UE CONCERNANT LES FEMMES DANS LA PRISE DE DÉCISION



• Prise de décision dans le domaine politique

La situation au niveau de la prise de décision politique ne s'est que peu améliorée depuis 2004. La proportion de femmes siégeant au Parlement européen (PE) est passée de 30% en 2004, à 35% après les élections de 2009. Au sein des gouvernements et des parlements nationaux, la représentation des femmes n'accuse qu'une hausse de deux points (de 21 à 23%) pour la même période. Toutefois, une analyse plus approfondie du partage du pouvoir interne au Parlement européen révèle que les femmes sont encore largement absentes au sein des organismes clés qui décident des agendas et des budgets. À la Commission européenne, la présence de femmes au sein du collège des commissaires est passée de 27% en 1999-2004, à 30% en 2004-2009, pour afficher 33% pour la période 2009-2013. Ceci indique que l'exécutif européen, s'il n'atteint pas la parité, fait toutefois mieux que les gouvernements européens (23% de femmes en moyenne).¹

2009-2014
2004-2009



LES FEMMES MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN, 2004-2009, 2009-2014

Source: Site web du Parlement européen.

¹Commission européenne, Base de données européenne sur les femmes et les hommes dans la prise de décision, 2009.

2005
2009



LES FEMMES DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX 2005, 2009.

Source: Union Parlementaire, "Base de données sur les femmes dans les parlements nationaux".



LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX 2005, 2009.

Source: Commission européenne, "Base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision".

•• Prise de décision dans le domaine économique et financier

Le statu quo concernant les femmes aux postes de pouvoir dans le domaine économique et financier est inquiétant : aucune femme à la tête d'une banque centrale en Europe, ni en 2004, ni en 2009, et seulement 3% de femmes présidentes des plus grandes sociétés cotées en bourse (4% en 2004). Les 300 plus grandes entreprises européennes comptaient 9,7% de femmes au sein de leurs CA en 2008, une avancée très modeste comparée aux 8,5% de 2006 et aux 8% de

2004.² Une analyse des chiffres révèle que les progrès sont probants dans des pays comme la Norvège, où il existe une politique de quotas, tandis que ceux qui n'ont pris aucune mesure forte n'affichent que peu ou pas de progrès.

••• Prise de décision dans les domaines de la recherche, des sciences et de l'innovation

Les femmes sont également sous-représentées aux postes décisionnels dans les autres secteurs : au niveau de la création d'entreprise et de l'innovation, seuls 8,3% des brevets délivrés par l'Office européen des

²Professional Women's Network, Board Women Monitor, 2008.

brevets le sont à des femmes, et 5 à 15% seulement des entreprises de haute technologie appartiennent à des femmes.³ Dans le domaine des sciences et de la recherche, la proportion de femmes titulaires d'un doctorat augmente lentement (de 42 à 45% entre 2002 et 2006). Cependant, les femmes ne sont que 20% à atteindre le grade A dans les carrières universitaires en 2007 (17% en 2002).⁴ Dans 16 pays européens, on compte plus de 90% d'hommes directeurs d'universités.⁵

•••• Motifs de la sous-représentation des femmes aux postes de pouvoir

En résumé, on peut expliquer la sous-représentation des femmes dans la prise de décision comme suit :

- La subordination économique des femmes : des ressources économiques, sociales et culturelles sont nécessaires pour atteindre les postes décisionnels;
- Des facteurs symboliques liés aux rôles et aux stéréotypes traditionnels concernant les femmes et les hommes : la prise de décision est encore considérée comme la chasse gardée des hommes et la culture ainsi que les normes de travail des institutions ou des entreprises restent modelées sur le fonctionnement, le cycle de vie, les habitudes de travail en réseau, etc., masculins;
- Les institutions et législations électorales et les partis politiques : les systèmes électoraux, le cumul des mandats, le statut des personnes élues, le rôle barrière des partis politiques constituent une partie des obstacles qui jouent contre les femmes.⁶

Même si l'on manque de données concernant les inégalités parmi les femmes elles-mêmes, force est de constater que certaines femmes sont confrontées à la discrimination multiple et à différentes formes d'exclusion lorsqu'elles tentent d'accéder à une forme ou l'autre de poste de pouvoir ou décisionnel : les femmes jeunes, handicapées, lesbiennes, migrantes

ou de minorité ethnique ne sont généralement pas représentées dans les assemblées élues et les conseils d'administration. Actuellement, au Parlement européen (PE), on ne compte qu'une seule eurodéputée d'origine Rom (la seule représentante Rom au sein du PE) alors que les Roms sont au nombre de dix millions en Europe.

La promotion de la présence égale des femmes et des hommes dans la prise de décision exige donc une action cohérente sur tous les fronts, pour éliminer et neutraliser ces obstacles.

●●●●● LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE RELATIFS AUX FEMMES DANS LA PRISE DE DÉCISION DEPUIS 2004

Au niveau international, la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision apparaît dans les articles 7 et 8 de la *Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, un document juridiquement contraignant. Le Conseil de Europe a quant à lui rédigé un document intéressant, quoique non contraignant, sur les femmes dans la prise de décision : dans le plan d'action adopté lors du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe en 2005, les chefs d'État et de gouvernements ont confirmé leur engagement à la réalisation de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. À l'échelon de l'UE, on relève certaines initiatives intéressantes, mais rien de neuf de nature juridiquement contraignante.

• Nouvelles mesures législatives européennes concernant les femmes dans la prise de décision depuis 2004

On n'enregistre aucune avancée législative au niveau européen concernant les femmes dans la prise de décision depuis 2004.

•• Autres initiatives dans l'UE concernant les femmes dans la prise de décision depuis 2004

Au niveau européen, chaque document traitant de la participation des femmes à la prise de décision politique, économique, scientifique et sociale observe qu'elles sont largement sous-représentées. Et malgré tout, les institutions de l'UE n'ont pas fait grand-chose pour remédier à la situation, y compris au sein de leurs propres structures.

La résolution du Parlement européen du 2 mars 2000 sur les femmes dans la prise de décision encourage l'application de quotas provisoires afin d'amener davantage de femmes dans la prise de décision; de son côté, le *Pacte européen* pour l'égalité femmes-hommes, adopté par le Conseil européen en mars 2006, presse l'UE et les États membres de "favoriser un plus grand pouvoir des femmes dans la vie politique et économique". Toutefois, aucune institution européenne n'a adopté ni mis en œuvre de mesures radicales: ainsi, il n'existe pas de disposition contraignante à l'échelle de l'Union pour assurer la représentation égale des femmes et des hommes dans les élections au Parlement européen, pour lesquelles les lois électorales nationales sont actuellement d'application.

Quant à la Commission européenne, elle n'a, elle non plus, pas de réglementation contraignante sur le sujet. Il existe des programmes visant à améliorer l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision parmi les fonctionnaires des institutions européennes, mais les femmes restent dramatiquement sous-représentées au plus haut niveau de la hiérarchie.⁷ Ces maigres résultats indiquent clairement une absence de suivi des engagements pris en matière de promotion de l'égalité dans la prise de décision à l'échelon européen.

La promotion de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision

est l'une des priorités énoncées dans la *Feuille de route de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*. Pour ce faire, la Commission a mis en œuvre une série d'actions durant la période concernée :

- Le développement de la base de données existante sur les femmes dans la prise de décision;
- La création d'un réseau de femmes dans la prise de décision et la publication de rapports spécifiques en 2007 et 2009;
- L'introduction de certaines mesures dans les programmes d'éducation, de recherche et de technologies de la communication, y compris la fixation d'une cible de 25% de femmes aux postes à responsabilité dans le secteur public de la recherche;⁸
- Le lancement d'un Réseau européen d'ambassadrices pour l'entrepreneuriat des femmes, ainsi que d'un portail destiné au partage d'informations relatives à la création d'entreprises par les femmes.⁹

Au niveau national, les mesures législatives pour la promotion de l'égalité dans la prise de décision politique se sont légèrement améliorées. Onze pays européens ont dans leur constitution ou leur loi électorale des mesures destinées à améliorer l'égalité en politique : certaines mesures concernent les partis politiques, d'autres introduisent des lois pour la parité pour certaines ou toutes les élections nationales. Il s'agit de : l'Albanie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Espagne, la France, le Kosovo, l'ancienne république yougoslave de Macédoine, le Portugal, la Serbie et la Slovénie. Dans cinq de ces pays (Albanie, Croatie, Espagne, Portugal et Slovénie), les mesures ont été introduites depuis 2005. L'Italie a voté une loi en 2005 introduisant des quotas provisoires pour les élections parlementaires européennes. De plus, dans 16 pays de l'UE, certains partis politiques ont des quotas volontaires non contraignants.¹⁰ Ce système de quotas non contraignants a prouvé son efficacité pour certains partis politiques dans certains pays, mais avec un succès limité. Il faut donc faire

³ Commission européenne, DG Entreprises et industrie, *Evaluation on Policy: Promotion of Women Innovators and Entrepreneurship, Final Report*, 2008. ⁴ Commission européenne, *She Figures* (Preliminary results), 2009. ⁵ Ibid. ⁶ En général, les systèmes de listes sont plus favorables aux femmes ; la possibilité de cumuler les mandats constitue un obstacle supplémentaire pour les nouveaux-elles venu-e-s en politique, notamment les femmes, qui éprouvent des difficultés à décrocher un mandat; dans une large mesure, les partis politiques contrôlent le processus de nomination des candidat-e-s, c'est-à-dire la première étape dans la course électorale.

⁷ Au sein des institutions européennes, 22% des postes administratifs clés sont occupés par des femmes. Cf. Commission européenne, *Women in European Politics. Time for Action*, 2009, disponible sur : www.ec.europa.eu/social/ BlobServlet?docId=2052&langId=en. ⁸ Commission européenne, *Une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*, 2006. ⁹ Cf. http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/women/womenentr_portal.htm. ¹⁰ Dans la plupart des cas, les mesures ont été introduites avant 2005. Cf. *Global Database for Quotas for Women* avec des informations sur les quotas volontaires et obligatoires par pays, disponible sur : www.quotaproject.org. Voir également l'étude du Parlement européen, *Electoral Quota Systems and their Implementation in Europe*, PE 408.309, 2008.

preuve de plus de fermeté et les États membres doivent concrétiser leurs engagements en matière d'égalité en introduisant des textes contraignants et d'autres mesures applicables aux partis politiques, à l'économie et aux autres secteurs pour assurer la représentation égale des femmes et des hommes.

Bonne Pratique : La représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entreprises en Norvège

En 2003, 8,3% de femmes siégeaient au sein des conseils d'administration (CA) des sociétés anonymes dans le secteur privé norvégien, tandis que pour les entreprises d'État, on atteignait les 45,7%. En 2004, le droit des sociétés en matière de représentation au CA des entreprises d'État a été modifié pour introduire une exigence d'au moins 40% de représentant-e-s de chaque sexe. Une législation similaire a ensuite été adoptée pour les sociétés anonymes du secteur privé. La représentation moyenne des femmes au sein des conseils d'administration dans les sociétés anonymes norvégiennes était à l'époque de 15,5%. Grâce à la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, en 2008 la proportion de femmes était passée à 44,2%.¹¹

L'introduction de cette loi a d'abord déclenché une opposition massive de la part du monde des affaires, mais, selon une experte, depuis que l'objectif a été atteint, "des milliers de personnes ont changé d'attitude. (...) Tout d'abord, il ne fut pas si difficile que cela de trouver des femmes qualifiées, expérimentées et d'un bon niveau, disposant du temps, des compétences et de l'intérêt nécessaires pour siéger au sein d'un conseil d'administration. Certaines mesures d'accompagnement ont aussi été mises en œuvre pour promouvoir les femmes et faire prendre conscience aux chefs d'entreprises que les compétences et les expériences des femmes étaient disponibles et accessibles. (...) Par la suite, beaucoup de bonnes raisons sont apparues pour que les femmes siègent aux CA. Dans les médias, les propriétaires d'entreprises insistaient en disant qu'ils cherchaient toujours "la meilleure personne" (...), mais la plupart d'entre eux avouaient prendre des raccourcis lors du recrutement d'administrateur-ice-s et dans l'évaluation des talents disponibles. Beaucoup ont admis qu'ils avaient l'habitude de simplement "appeler un copain" (...). Moins de 50% des sociétés cotées en bourse à Oslo possédaient des comités de sélection pour leurs conseils d'administration. En outre, les propriétaires d'entreprises ont admis qu'ils ignoraient simplement 50% du pool de talents, c'est-à-dire les femmes."¹²

¹¹Professional Women's Network, *Board Women Monitor*, 2008. ¹²Hurvenes, Elin, *Boards on the Agenda*, 2009, disponible sur : www.elinhurvenes.com.¹²N.D.L.T. : Traduction libre

Lacunes et recommandations

Certes l'Union européenne a pris une série d'engagements importants et visibles afin de remédier à la sous-représentation des femmes dans la prise de décision. Mais le fossé entre les femmes et les hommes reste énorme dans le domaine tant politique qu'économique et autres. Les organisations individuelles, notamment les partis politiques, doivent prendre sur elles la responsabilité d'éliminer les obstacles au progrès. Sans sous-estimer l'importance des changements structurels au sein des partis et des systèmes de sélection, il ne faut pas sous-estimer l'importance des mesures de soutien socioéconomiques et des mesures pour la conciliation de la vie privée et professionnelle, y compris un encouragement actif aux hommes à assumer une plus grande part des tâches domestiques et de garde.

Il est évident que des années de déclarations d'intention et d'actions mineures n'ont pas permis d'enclencher le changement radical nécessaire. Il faut donc impérativement que l'UE et les États membres prennent acte de cet échec et adoptent des mesures efficaces puisque jusqu'ici, la plus grosse lacune a été l'absence de mesures contraignantes, de cibles et de normes minimums.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Instaurer un système électoral uniforme, comprenant des mesures contraignantes destinées à réaliser l'égalité de représentation des femmes et des hommes au Parlement européen en vue des élections de 2014, ou toute autre mesure à cet effet.

→ Mettre en place un système par lequel chaque État membre désignera à la fois une femme et un homme comme candidat-e-s commissaires, et adopter des règles contraignantes garantissant que le-la président-e nommé-e désignera une Commission européenne paritaire.

→ Adopter des textes contraignants afin de garantir la représentation égale des femmes et des hommes au sein des organes décisionnels internes du Parlement européen, ainsi que parmi les membres du Comité économique et social et du Comité des régions.

→ Modifier l'article 2 de la *décision de la Commission européenne du 19 juin 2000 concernant l'équilibre femmes-hommes au sein des commissions et des groupes d'expert-e-s qu'elle établit*, afin de fixer un objectif de 50% de femmes, ainsi qu'un calendrier pour atteindre cet objectif.¹³

→ Mettre en œuvre des mesures d'action positive à tous les niveaux au sein des institutions et des agences européennes où les femmes sont sous-représentées, avec des objectifs et des délais pour les réaliser.¹⁴

→ Développer et soutenir des programmes de mentorat ainsi que des séminaires destinés à améliorer la confiance en soi, le leadership et les relations avec les médias, destinés aux femmes au sein de la fonction publique européenne.

→ Créer un programme de financement européen pour le renforcement du pouvoir des femmes au sein des partis politiques et des syndicats.

→ Améliorer la base de données européenne sur les femmes dans la prise de décision en incluant des données détaillées sur le statut des femmes dans les partis parlementaires et la prise de décision dans différents secteurs économiques.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Introduire une législation efficace concernant la parité ou les quotas, en fonction des besoins et des systèmes électoraux nationaux,¹⁵ et intégrer des exigences de mise en œuvre, des processus de contrôle ainsi que des sanctions efficaces, notamment financières, pour les partis politiques, en particulier là où ils sont partiellement financés par des fonds publics.

→ Veiller à ce que la législation pour la parité ou les quotas inclue des systèmes d'alternance une femme - un homme,¹⁶ ou

toute autre réglementation efficace permettant de garantir une proportion égale de femmes et d'hommes élus.

→ Légiférer pour interdire le cumul des mandats et imposer des limites à ces derniers, voire interdire la réélection immédiate, ce qui accroîtra le renouvellement des candidat-e-s.¹⁷

→ Promouvoir et soutenir les programmes de mentorat destinés aux groupes de femmes particulièrement sous-représentés, par exemple les femmes immigrées, de minorité ethnique ou handicapées.

→ Introduire des mesures contraignantes efficaces assorties de sanctions visant à la représentation égale des femmes et des hommes aux postes à responsabilité de haut niveau dans l'économie et la finance, notamment au sein des conseils d'administration des entreprises et des universités.

LE LEF DEMANDE À L'UE, AUX ÉTATS MEMBRES ET AUX PARTIS POLITIQUES DE:

→ Promouvoir de meilleures politiques de conciliation de la vie privée et professionnelle pour les femmes comme pour les hommes, y compris des modifications des normes, des

modes de fonctionnement et du règlement d'ordre intérieur des partis politiques, des CA et des assemblées parlementaires, et encourager les hommes à assumer une part plus importante du travail domestique non rémunéré.

→ Soutenir activement et encourager les femmes aspirantes et candidates, en leur fournissant des ressources financières, une formation et une égalité d'accès aux réseaux politiques et aux médias.

→ Instaurer des mesures et des politiques qui promeuvent la parité au sein des structures des partis politiques, par: la création de sections femmes au sein des partis dotées de budgets ; des procédures démocratiques de sélection des candidat-e-s pour tous les postes au sein des partis et pour les élections ; la parité dans les organes décisionnels internes des partis ; enfin, la sensibilisation à l'égalité femmes-hommes des leaders et de tous les membres des organes décisionnels des parties.

¹³L'objectif actuel est fixé à 40%. ¹⁴*Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents de la Communauté européenne*, article 1d(77) 96, 1er janvier 2005. ¹⁵International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Designing for Equality: Best-fit, medium-fit and non-favourable combinations of electoral systems and gender quotas*, 2007.

¹⁶Matland, Richard E., "Enhancing women's participation: Legislative Recruitment and Electoral Systems", *In Women in Parliaments: beyond Numbers, A revised edition*. International IDEA Stockholm, 2005.

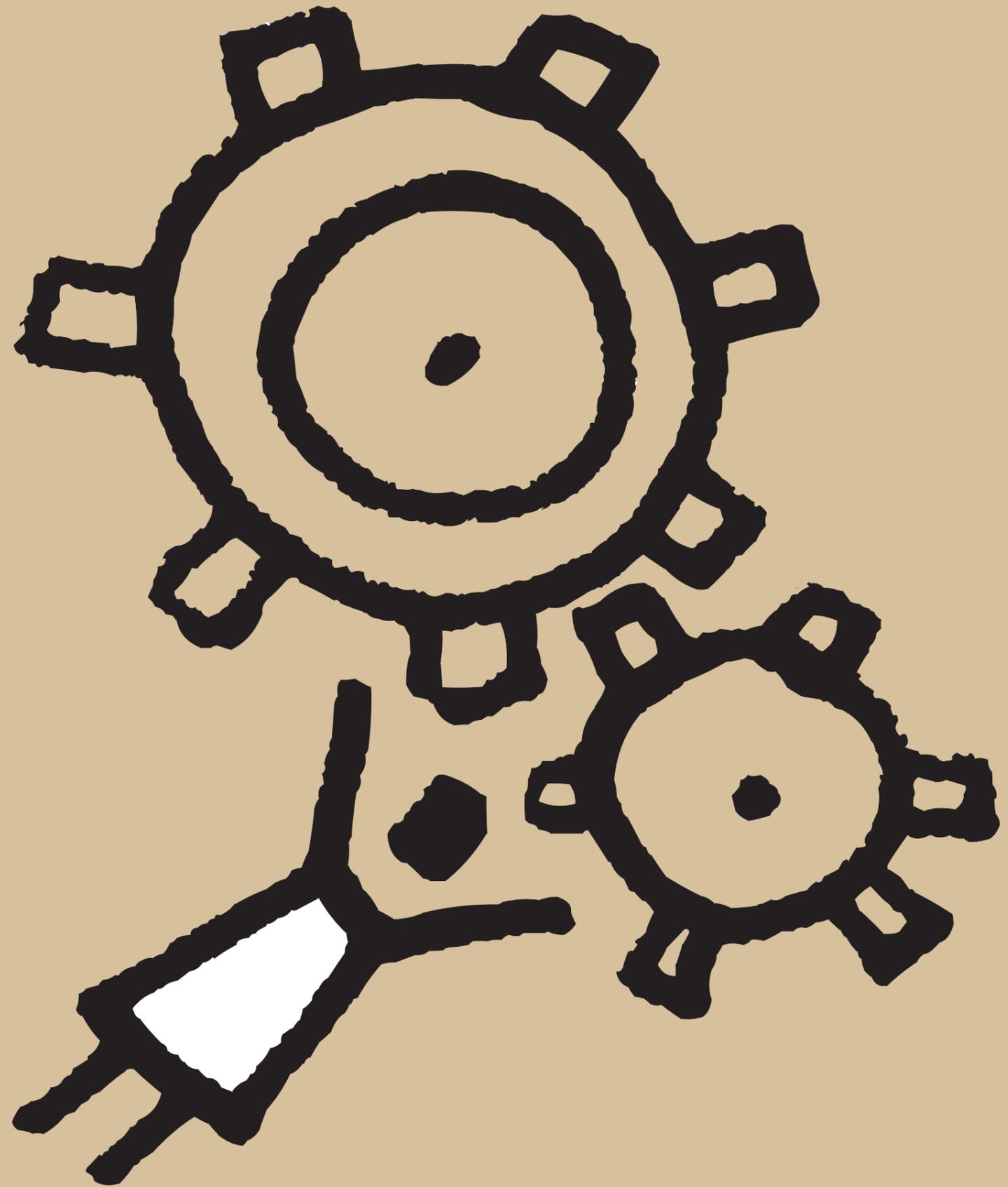
¹⁷Commission européenne, *Women in European Politics. Time for Action*, 2009.

H / MÉCANISMES INSTITUTIONNELS CHARGÉS DE FAVORISER LA PROMOTION DES FEMMES

objectifs stratégiques

- Créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux.
- Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général.
- Produire et diffuser des données ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation.

Les mécanismes institutionnels sont au cœur de la promotion de l'égalité et sont reconnus au niveau national et européen comme des outils essentiels pour promouvoir les droits des femmes et parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils permettent la visibilité, la mise en valeur, une meilleure portée et la coordination des activités. Outre les mesures spécifiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité, depuis la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes, le *gender mainstreaming*, dont l'objectif est de garantir que toutes les lois, politiques, programmes et projets reflètent pleinement les situations et les besoins des femmes, est généralement reconnu comme une stratégie utile. Pourtant, les lacunes dans sa mise en œuvre à tous les niveaux démontrent la nécessité de mécanismes institutionnels plus forts et d'un *gender mainstreaming* plus efficace.



GROS PLAN SUR LE LEF

Voilà des années que le LEF demande des mécanismes institutionnels plus forts pour les droits des femmes, y compris des ressources accrues, un *gender mainstreaming* efficace et l'utilisation de la budgétisation sensible au genre, de même que l'allocation de l'autorité institutionnelle, des compétences et des ressources adéquates aux organismes européens qui travaillent dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes. La mise en œuvre effective du *gender mainstreaming* et de la budgétisation sensible au genre, en particulier au sein des institutions de l'UE, est en permanence au cœur du travail du LEF.

Depuis 2007, le LEF participe aussi activement à la campagne mondiale pour la réforme de l'architecture pour l'égalité femmes-hommes aux Nations Unies (Campagne GEAR), qui devrait déboucher sur la création d'une agence forte pour les droits des femmes dotée de ressources conséquentes au sein des Nations Unies.



SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE MÉCANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA PROMOTION DES FEMMES DANS L'UE



• Mécanismes institutionnels

À la suite de la Conférence mondiale de Pékin sur les femmes et de l'adoption du traité d'Amsterdam en 1999 une approche double de l'égalité femmes-hommes a été mise en œuvre au niveau européen, combinant des actions ciblées spécifiques pour les droits des femmes et le *gender mainstreaming*, approche qui devrait être renforcée par le traité de Lisbonne.

Au niveau de l'UE, chacune des trois grandes institutions dispose d'un mécanisme de promotion de l'égalité, même si celui-ci ne s'occupe pas toujours spécifiquement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Jusqu'en 2009, l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrivait dans les compétences de services chargés des affaires sociales en général, tant au Conseil des ministres qu'à la Commission européenne. La Commission européenne a créé un groupe interservices sur le *gender mainstreaming* / l'égalité femmes-hommes en 1996, afin de soutenir et d'améliorer la coopération entre les départements dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et du *gender mainstreaming*. Le groupe ne dispose toutefois ni de son propre secrétariat, ni d'un budget spécifique. Plusieurs autres organismes existent au sein des institutions européennes: la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et le groupe de haut niveau sur l'égalité femmes-hommes (créé en 2004) au Parlement européen, une unité égalité entre les femmes et les hommes à la Commission européenne, ainsi qu'un comité consultatif sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, etc.¹

Certains pays européens possèdent depuis

longtemps des mécanismes de promotion des femmes, parfois même depuis les années 60; d'autres les ont créés plus récemment. Toutefois, d'après les informations transmises par les membres du LEF en 2009, certains États membres ont eu récemment tendance à revoir à la baisse les ressources destinées à ces mécanismes pour l'égalité, en invoquant à tort la crise financière pour justifier ce recul.

•• Obstacles au progrès

Un leadership politique fort ainsi que des ressources humaines et financières adéquates sont indispensables si l'on veut progresser vers l'égalité femmes-hommes. On constate également des lacunes dans la compréhension et l'intérêt pour les questions liées aux droits des femmes, à l'égalité femmes-hommes et au *gender mainstreaming* au sein des gouvernements et des structures gouvernementales. Ces carences sont exacerbées par des faiblesses en termes de formation et la persistance des stéréotypes et de la discrimination basée sur le sexe. Certaines structures nationales de promotion des femmes fonctionnent avec des mandats trop vagues, ou sont marginalisées; leurs activités sont entravées par de fréquents renouvellements de personnel ou souffrent de problèmes structurels et de communication à la fois interne et entre les agences gouvernementales. De plus, le manque d'évaluation d'impact en termes de genre, de données ventilées selon le sexe et l'âge, de méthodes d'évaluation des progrès, ainsi que la coopération insuffisante avec la société civile freinent les progrès vers l'égalité.

La pleine intégration d'une perspective transversale d'égalité femmes-hommes (*gender mainstreaming*) dans toutes les politiques et les activités de l'UE telle qu'entérinée dans l'article 8 TFUE, et l'application des outils de budgétisation sensible au genre, sont rendues partiellement inefficaces par les lacunes en termes de stratégies cohérentes, de méthodologies, de ressources et de volonté politique visible. Le

gender mainstreaming est souvent invoqué comme excuse à l'inaction ou, pire, à l'abandon d'actions positives en faveur des droits des femmes. Le *gender mainstreaming* n'est pas une fin en soi mais l'une des stratégies qui, en plus des mécanismes institutionnels, des programmes, des politiques et des actions positives spécifiques, doivent être utilisées pour atteindre l'objectif d'une nouvelle société, au sein de laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes sera une réalité.



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE RELATIFS AUX MÉCANISMES INSTITUTIONNELS POUR LA PROMOTION DES FEMMES DEPUIS 2004



• Nouvelles dispositions législatives européennes affectant les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes depuis 2004

En plus d'encourager politiquement le développement de mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes, l'Union européenne contraint également par la loi les États membres à le faire. Les dernières directives européennes relatives à l'égalité femmes-hommes stipulent entre autres l'obligation de créer des organismes nationaux de promotion de l'égalité de traitement de toutes les personnes sans discrimination basée sur le sexe.²

•• Autres initiatives de l'UE concernant les mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes depuis 2004

Le Conseil des Ministres et le Parlement européen n'ont pas radicalement modifié leurs mécanismes en matière d'égalité femmes-hommes depuis 2004.³ À la Commission européenne (CE), le Groupe de commissaires sur l'égalité des chances, créé en 1996 pour

¹Pour un panorama général des mécanismes institutionnels, nous vous renvoyons au Kit de ressources du LEF sur les mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, http://www.womenlobby.org/site/1abstract.asp?DocID=2202&v1ID=&RevID=&namePage=&pageParent=&DocID_sousmenu=&parentCat=912

²Directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail modifiant la directive 2002/73/CE et Directive 2004/113 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services. ³Lobby européen des femmes, *Kit de ressources du LEF sur les mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2008, *ibid*.



traiter des questions d'égalité femmes-hommes est devenu le Groupe de commissaires sur les droits fondamentaux, la non-discrimination et l'égalité des chances en 2005, avec un mandat englobant de manière générale la lutte contre la discrimination et l'égalité des chances. L'attention accordée à l'égalité femmes-hommes au plus haut niveau s'est donc relâchée.

La *Feuille de route de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010* incluait la mise en place de mécanismes institutionnels et de suivi, notamment la formation d'un réseau d'organismes nationaux pour l'égalité femmes-hommes, la création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et le soutien à la budgétisation sensible au genre et à l'évaluation d'impact en termes de genre. En 2006, un réseau permanent de coopération a été créé entre les organismes nationaux travaillant pour l'égalité femmes-hommes et la Commission européenne. Son but est de promouvoir une mise en œuvre uniforme de la législation communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, mais son travail n'est pas très visible. À peu près au même moment, un réseau européen des organismes pour l'égalité, Equinet, a vu le jour, avec pour mission de développer la coopération et l'échange d'information entre les organismes chargés de l'égalité dans toute l'Europe, et d'encourager une mise en œuvre uniforme de la législation européenne anti discrimination (mais pas de la législation pour l'égalité femmes-hommes), et d'améliorer la protection juridique des victimes de discrimination. À la différence du réseau d'organismes pour l'égalité femmes-hommes, Equinet dispose

d'un secrétariat permanent et joue donc un rôle plus visible.

La création d'un Institut européen de l'égalité entre les femmes et les hommes s'est décidée en 2006. Le conseil d'administration de l'Institut, dont le siège se situe en Lituanie, a été désigné en 2007. En date du mois de décembre 2009, l'Institut venait de commencer ses travaux. Sa mission consiste à fournir une expertise, améliorer les connaissances et assurer la visibilité de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif est de renforcer la promotion de l'égalité femmes-hommes, y compris du *gender mainstreaming*, dans toutes les politiques européennes et nationales qui en résultent, afin de combattre la discrimination et de sensibiliser l'opinion publique à l'égalité femmes-hommes.

À la Commission européenne, à partir de 2010, l'égalité femmes-hommes sera placée sous le nouveau portefeuille de commissaire chargé de la Justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté. Il faudra donc que la personne chargée de ce domaine ait une réelle expérience en matière de droits fondamentaux, de droits des femmes, de lutte contre la discrimination, et de collaboration avec la société civile. Une coordination structurée et assortie de ressources entre les directions générales concernées au sein de la CE est la condition du succès de ce nouvel arrangement. Un nouveau Plan d'action sur l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines devrait également être adopté en 2010, qui devrait permettre un *gender mainstreaming* plus efficace ainsi que la pleine mise en œuvre de la législation et des autres politiques d'égalité entre les femmes et les hommes

Bonne Pratique : La Loi belge De *gender mainstreaming*

En janvier 2007, la Belgique a adopté un texte législatif ambitieux qui fait de l'intégration transversale de la perspective d'égalité femmes-hommes (*gender mainstreaming*) une obligation légale dans les politiques publiques. En vertu de cette loi, la dimension de genre doit obligatoirement être intégrée dans tous les objectifs stratégiques et opérationnels des départements gouvernementaux, leurs plans de gestion, leurs contrats et leurs instruments de planification politique. Ses dispositions couvrent la budgétisation sensible au genre, les marchés publics, les subventions, les statistiques, les indicateurs en matière d'égalité femmes-hommes et l'application d'un test de genre (une évaluation préalable de l'impact de chaque nouveau projet sur la situation respective des femmes et des hommes). La loi contraint donc le gouvernement, les ministres et les départements à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines politiques, à tous les niveaux. En date de 2009, deux décrets de mise en œuvre de cette loi étaient encore en attente d'adoption.

Lacunes et recommandations

De manière générale, les lacunes persistantes des mécanismes institutionnels de promotion des femmes dans l'UE se situent au niveau de l'inadéquation des ressources humaines et financières, combinées à un manque de volonté politique et d'engagement dans certains pays. La compréhension insuffisante de l'égalité femmes-hommes et du *gender mainstreaming* au sein des structures gouvernementales, alliée à des formations insuffisantes, freinent aussi considérablement l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité femmes-hommes. Le travail de certains organismes qui traitent de l'égalité femmes-hommes au niveau de l'UE n'est pas très visible, ce qui fait que les progrès sont lents et que les citoyen-ne-s européen-ne-s et beaucoup de responsables politiques connaissent mal ces mécanismes. Par conséquent, il faudrait faire davantage de publicité, contrôler et évaluer à la fois le travail des agences et les programmes pour l'égalité femmes-hommes dans leur ensemble. L'autorité institutionnelle et le niveau des ressources des mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes ont toujours constitué un défi. Dans ce contexte, il faut de toute urgence renverser la tendance aux restrictions budgétaires enregistrée en 2008-2009. La mise en œuvre de stratégies cohérentes, qui utilisent l'analyse, la budgétisation et des outils de planification sensibles au genre, est nécessaire pour que l'obligation de *gender mainstreaming* inscrite dans le traité de Lisbonne développe tous ses effets. On notera au passage l'existence d'une recommandation très détaillée relative aux normes et aux mécanismes pour l'égalité femmes-hommes⁴ adoptée par le Conseil de l'Europe en novembre 2007. Elle définit les conditions préalables à la réalisation des engagements des États membres en matière d'égalité femmes-hommes, y compris des mécanismes institutionnels forts, et constitue un excellent modèle à suivre.



⁴Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *Recommandation sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes*, CM/Rec(2007)17, 2007.

LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Attribuer le portefeuille de commissaire européen à la Justice, aux droits fondamentaux et aux libertés civiles à une personne disposant d'une solide expérience des droits fondamentaux, des droits des femmes, de la lutte contre la discrimination, ainsi que de la collaboration avec la société civile; et assurer une coordination efficace entre les directions générales concernées de la Commission européenne (CE).

→ Adopter un nouveau Plan d'action stratégique fort pour une égalité de fait entre les femmes et les hommes, assorti de mesures et d'engagements concrets relatifs à la gouvernance et aux mécanismes institutionnels pour la promotion des femmes, d'un budget spécifique et de mécanismes de responsabilité efficaces.

→ Clarifier et affiner l'obligation d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les activités figurant à l'Art. 8 TFUE (*gender mainstreaming*) par le biais d'un instrument de mise en œuvre détaillant des outils, une structure d'accompagnement et un budget.

→ Mettre en place une évaluation d'impact sur le genre *ex ante* et systématique, applicable à toutes les nouvelles propositions législatives adoptées par la Commission européenne.

→ Veiller à un *gender mainstreaming* systématique dans le travail des différents Conseils des ministres, grâce à la formation des responsables politiques et des fonctionnaires et en impliquant des expert-e-s.

→ Prévoir des formations obligatoires sur le *gender mainstreaming* et les questions de genre pour les commissaires, les fonctionnaires au plus haut niveau et dans le cadre de toutes les formations en management destinées aux fonctionnaires européen-ne-s, et diffuser l'information sur ces formations.

→ Créer des postes permanents de conseiller-ère-s en égalité femmes-hommes et en *gender mainstreaming* affectés aux directeur-ice-s afin d'encourager l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes au sein de chaque direction générale de la Commission; et demander à chacune de celles-ci de rédiger un chapitre pour le rapport annuel de la Commission sur l'égalité femmes-hommes.

→ Renforcer le groupe interservices sur le *gender mainstreaming* de la Commission européenne en : le dotant d'un secrétariat et d'un budget spécifiques; en améliorant sa visibilité à l'intérieur comme à l'extérieur de la Commission; en veillant à la permanence, à l'expertise et à l'engagement de ses membres dans les questions d'égalité entre les femmes et les hommes; en assurant régulièrement des formations sur ce thème et des liens avec la société civile et avec le monde académique.

→ Établir des lignes directrices en matière de budgétisation sensible au genre au niveau européen ainsi qu'un groupe de travail sur la budgétisation sensible au genre au sein de la direction générale du budget de la CE, afin de soutenir les travaux du groupe interservices.

→ Chaque année, procéder à des évaluations séparées de l'impact en terme de genre du budget de l'UE, et créer une ligne budgétaire réservée aux activités sur l'égalité femmes-hommes dans le budget de chaque unité de la Commission.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Mettre en œuvre pleinement la recommandation sur les normes et mécanismes en matière d'égalité femmes-hommes, adoptée par le Conseil de l'Europe en novembre 2007.⁵

→ Augmenter les ressources humaines et financières allouées aux politiques ainsi qu'aux mécanismes institutionnels en faveur des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes à tous les niveaux, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle.

→ Soutenir et s'engager aux côtés des organisations de femmes à tous les niveaux.

→ Mettre en place une procédure permanente d'évaluation de l'impact sur le genre applicable à tous les Fonds structurels européens, aux Fonds de cohésion et autres fonds liés à la Politique européenne de voisinage, surtout pour les domaines autres que l'emploi.

→ Insérer une clause sur l'égalité femmes-hommes dans tous les accords entre la Commission et les contractants extérieurs, par laquelle les contractants seront obligés d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans les tâches qui leur sont assignées (évaluation d'impact, études, etc.), avec l'aide d'expert-e-s.

→ Consacrer au moins une réunion par an du groupe de commissaires sur l'égalité des chances spécifiquement à l'égalité entre les femmes et les hommes.

→ Créer un service information femmes au sein de la Commission européenne, afin de fournir des informations publiques et de mener des activités de sensibilisation.

→ Faire en sorte que le nouvel Institut européen pour l'égalité femmes-hommes contribue à une meilleure visibilité des droits des femmes et des politiques d'égalité femmes-hommes, à un *gender mainstreaming* plus efficace et à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.

→ Exiger de l'Agence des droits fondamentaux qu'elle inclue une perspective transversale d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes dans tous les domaines thématiques de son cadre de travail pluriannuel et dans les activités qui en découlent.

⁵ Ibid.

i / LES DROITS HUMAINS DES FEMMES

objectifs stratégiques

- Promouvoir et protéger les droits humains des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits humains, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique.
- Diffuser des notions élémentaires de droit.

Les droits des femmes sont des droits humains que garantissent à la fois les instruments généraux sur les droits humains et ceux qui reconnaissent les particularités et la vulnérabilité spécifique des femmes, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de l'ONU (CEDEF / CEDAW en anglais). L'Union européenne s'est engagée, et elle en est fière, à respecter et à protéger les droits humains, dont les droits des femmes sont partie intégrante, mais cet engagement s'est jusqu'à présent principalement inscrit dans le cadre des relations extérieures de l'UE, hors du propos du présent rapport. Néanmoins, la plupart des domaines de la Plateforme d'action de Pékin (PAP) sont liés aux droits humains. La violence basée sur le sexe est la violation la plus grave des droits humains des femmes, dans l'UE comme ailleurs. L'importance de ce problème, notamment en termes de traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, justifie qu'elle soit considérée comme un domaine critique spécifique de la PAP : notre rapport y consacre donc un chapitre séparé.¹

Nous aborderons dans ce chapitre les objectifs stratégiques de la PAP, qui couvrent non seulement la mise en œuvre des instruments de protection des droits humains, l'égalité et la non-discrimination, ainsi que la connaissances des droits, mais également des domaines cruciaux pour les droits des femmes en Europe qui ne sont pas traités dans les autres chapitres de la PAP : l'asile, l'immigration et l'intégration; et la santé et les droits reproductifs et sexuels.



GROS PLAN SUR LE LEF

Entre 2004 et 2009, la protection de la santé et des droits reproductifs et sexuels des femmes et le combat contre les reculs dans ce domaine ont fait l'objet de campagnes communes, de collaboration avec des organisations spécialistes du sujet et de travail politique (*Prise de position du LEF sur les droits sexuels*, 2005) au niveau de l'UE, du Conseil de l'Europe et de l'ONU. Le LEF a également mené des activités sur la religion et les droits des femmes (séminaire et prise de position en 2007) et fait pression pour des politiques d'asile sensibles au genre dans l'UE (*Guide du LEF, Asylum is not gender-neutral*, 2007). Le LEF s'est aussi impliqué dans les négociations de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, adoptés le 13 décembre 2006.

Depuis 2007, le LEF coordonne un projet sur l'égalité des droits pour les femmes migrantes dans l'UE en coopération avec des organisations de femmes migrantes de différents pays européens. L'intégration des besoins des divers groupes de femmes par le biais (en partie) de la promotion de politiques et de législations plus fortes contre la discrimination fut également l'une des priorités du LEF durant cette période.

Le LEF a fait pression pour l'inclusion des droits humains des femmes et de la lutte contre la violence masculine envers les femmes dans le Programme de Stockholm 2010-2014, relatif à la justice et aux affaires intérieures. Nous suivons très attentivement la mise en œuvre de ce programme, et de toutes les politiques européennes en matière de migration, d'asile, d'intégration, de lutte contre la discrimination, de santé et de droits reproductifs et sexuels.



SITUATION ACTUELLE DANS L'UE CONCERNANT LES FEMMES ET LES DROITS HUMAINS



Si l'on veut protéger les droits humains des femmes, il est indispensable d'élaborer des instruments pour les droits humains juridiquement contraignants et d'en assurer la pleine et entière application. Il est crucial que les personnes aient conscience de leurs droits et sachent comment les revendiquer. Une évaluation critique des dispositions en matière de droits humains est indispensable lorsque l'on traite les droits de groupes vulnérables (comme les immigré-e-s et les personnes demandeuses d'asile), ou que l'on s'attaque à des enjeux systémiquement négligés en tant que droits humains des femmes (comme la santé et les droits reproductifs et sexuels).

• Instruments des droits humains

Tous les États membres de l'UE sont signataires de la Convention européenne de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe (CEDH) (1950) et de la CEDEF de l'ONU (1979).² Si la première est un traité général des droits humains, la seconde fait écho des besoins particuliers et expériences propres des femmes, en réponse à l'androcentrisme des instruments traditionnels en matière de droits humains et à la non-reconnaissance des droits des femmes en tant que droits humains qui en découle.

De par son soutien à la CEDEF et à la Plateforme d'action de Pékin, l'UE défend le principe selon lequel les droits humains des femmes et des petites filles font partie inaliénable, indivisible et intégrale des droits humains universels. En 2000, elle a publié sa propre déclaration des droits humains de ses citoyen-ne-s : la Charte des droits fondamentaux (reprise ci-dessous sous l'appellation "la Charte").³ Bien que la Charte ne soit devenue contraignante qu'avec l'entrée



en vigueur du traité de Lisbonne, le 1er décembre 2009, la Cour européenne de Justice (CEJ) avait déjà commencé à intégrer dans ses travaux avant cette date. Ainsi, dès le début de l'année 2002, les avocats généraux de la CEJ ont fait référence à la Charte dans plus de la moitié des affaires traitées.⁴ Dans le préambule de la Charte figure une référence explicite aux obligations internationales communes des États membres, y compris de la CEDH. Il n'y est cependant fait nulle mention de la CEDEF. Le corps du texte cite l'égalité entre les femmes et les hommes à l'article 23, et stipule qu'elle est obligatoire "dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération". Le même article prévoit en outre la possibilité de maintien et d'adoption de mesures d'action positive. Cependant, l'article 23 n'impose pas d'obligation d'instaurer des mesures spécifiques pour les femmes dans le but d'atteindre l'égalité *de facto*. À cet égard, la Charte se situe en dessous du niveau de protection assuré par l'acquis communautaire.⁵

• Immigration, intégration et asile

Les droits fondamentaux des migrant-e-s et des personnes demandeuses d'asile dans l'UE, dont une proportion de plus en plus importante de femmes, sont également une source majeure d'inquiétude en termes de droits humains, surtout lorsque l'on tient compte du fait que les femmes migrantes sont particulièrement vulnérables à la discrimination multiple et ne disposent bien souvent pas des connaissances juridiques nécessaires pour assurer la protection de leurs propres droits. L'ONU estime que l'Europe comptait 64 millions de migrant-e-s en 2005, soit un tiers de tous les migrant-e-s au niveau international, et près de 9% de la population européenne totale. En Europe, en 2000, les femmes représentaient 52,4% de la population migrante. Selon l'OCDE, certains pays affichent des chiffres de loin supérieurs: en 2004, parmi les ressortissant-e-s des pays tiers vivant en Europe depuis au maximum cinq ans, les femmes constituaient la majorité en Pologne (68%), en Italie (63%), aux Pays-Bas (58%) et

en Grèce (56%).⁶ On estime en outre qu'environ 30% des personnes demandeuses d'asile dans l'UE sont des femmes, mais les chiffres varient considérablement selon les pays.⁷ La proportion croissante de femmes migrantes n'a toutefois pas encore entraîné une révision des politiques et de la législation relatives à l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Ces dernières adoptent généralement une approche qui ignore la perspective de genre, ce qui a des retombées négatives sur les femmes.

••• Santé et droits reproductifs et sexuels

Le droit des femmes de contrôler leur sexualité et d'accéder à des services de santé reproductive et sexuelle doit impérativement être respecté pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. Si les droits sexuels et reproductifs des femmes européennes paraissent garantis de manière satisfaisante aux yeux du reste du monde, il existe des difficultés et des disparités entre femmes et entre les différents pays et régions d'Europe. Les droits sexuels et reproductifs dont toutes les femmes vivant en Europe devraient pouvoir se prévaloir sans obstacle sont les suivants : le droit à un avortement légal et sûr; l'accès facile à une contraception fiable, sûre et abordable; l'accès aux soins de santé, y compris ceux liés à la maternité; l'éducation sexuelle et des informations sur la santé reproductive et sexuelle, le libre choix et le consentement.

Cependant la montée des mouvements anti-choix, des mouvements religieux conservateurs, des cas d'objection de conscience dans le corps médical, ainsi qu'un accès insuffisant à l'information et aux services pour toutes les femmes (dont les migrantes et les ressortissantes de pays tiers), sont autant de freins pour le plein exercice de leurs droits reproductifs et sexuels par les femmes. Par exemple, en 2006, l'Église catholique d'Angleterre et du Pays de Galles, ainsi que des responsables politiques conservateurs, ont déposé devant le parlement britannique une proposition visant à réduire la période durant laquelle une femme pouvait avorter.⁸

¹ Voir chapitre D "La violence envers les femmes". ² CEDH, disponible à : <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/v3DefaultFRE.asp>; CEDEF, disponible à : <http://www.un.org/fr/women/cedaw/about.shtml> ³ Charte des droits fondamentaux, 2000, disponible à : http://www.europarl.europa.eu/charter/default_fr.htm

⁴ Commission européenne, http://ec.europa.eu/justice_home/unit/charte/fr/european-context-reference.html ⁵ Voir les conclusions de la Conférence Jean Monnet "L'égalité entre les femmes et les hommes dans la nouvelle Union européenne", 2003, pp.3-4, http://ec.europa.eu/education/programmes/lp/jm/more/confgender03/conclusions_en.pdf. L'acquis communautaire correspond au socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des États membres au titre de l'Union européenne; pour plus d'informations, voir : http://europa.eu/scadplus/glossary/community_acquis_fr.htm ⁶ Ayres, R. et Barber, T., "Statistical analysis of female migration and labour market integration in the EU", working paper, FEMIPOL Research project, 2006, http://www.femipol.uni-frankfurt.de/docs/working_papers/wp3/Statistical_analysis.pdf ⁷ Etude EUROSTAT portant sur le deuxième trimestre 2009, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-QA-09-039/EN/KS-QA-09-039-EN.PDF ⁸ Equal Rights Trust Report, *Religion and healthcare in the EU: Policy issues and trends*, 2009, <http://www.equalrightstrust.org/ertdocumentbank/NEF%20RelDem%20-%20RELIGION%20&%20HEALTHCARE%20-%20Final.pdf>

Dans l'Union européenne, l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est encore interdite dans quatre pays : Chypre, l'Irlande, Malte et la Pologne. En juin 2009, l'Irlande s'est vu garantir par le Conseil européen que le traité de Lisbonne n'aurait pas de retombées sur la portée ou l'application de la législation nationale en matière d'avortement.⁹

Les droits à avoir une famille et aux droits sexuels et reproductifs de groupes spécifiques de femmes comme les lesbiennes ou les femmes handicapées doivent être aussi assurés. Seulement huit Etats membres de l'UE permettent aux lesbiennes d'accéder à des traitements de fertilité et d'adopter l'enfant de leur épouse/conjointe légale.¹⁰ Les femmes handicapées et les femmes Roms sont aussi confrontées à des cas de stérilisation forcée.¹¹

•••• Égalité, non-discrimination et discrimination multiple

Alors que l'UE s'est engagé à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, des lacunes persistent dans la législation européenne en la matière. C'est plus particulièrement le cas de la législation dans les domaines en dehors de l'emploi (consultez le diagramme ci-après, et pour des détails, les chapitres individuels du présent rapport). En outre, les vides juridiques existant dans les domaines autres que l'emploi à l'échelon européen en matière de discrimination basée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, entravent également la protection de nombreuses femmes confrontées à une discrimination basée sur ces motifs.

Récemment, les concepts de *discrimination multiple* et d'*intersectionnalité* ont attiré l'attention des responsables politiques et des universitaires, reflétant les préoccupations de l'opinion publique telles qu'elles apparaissent dans le sondage Eurobaromètre sur la discrimination de 2008, et selon lequel 37% des répondant-e-s pensent que la discrimination basée sur plusieurs motifs est un phénomène répandu.¹² Ces avancées n'empêchent pas la Commission européenne de faire état d'un manque de politiques et de lois pour remédier à la discrimination multiple au niveau de l'UE et dans les États membres, en particulier tout ce qui touche les poursuites pour discrimination multiple.¹³ Tous ces éléments ont un impact négatif sur les femmes victimes de la discrimination multiple.

•••• LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES CONCERNANT LES DROITS HUMAINS ET LES FEMMES DANS L'UE DEPUIS 2004

• Nouvelles mesures législatives affectant les femmes et les droits humains dans l'UE depuis 2004

Instruments des droits humains : La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ont été adoptés le 13 décembre 2006.¹⁵ L'UE et tous les États membres ont signé la Convention, et 17 pays membres ont signé le protocole en 2008. Le processus de ratification de la Convention par l'UE était en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Ce document sera le premier instrument international des droits humains à être ratifié par l'UE, lorsque ce sera chose faite. L'adoption de cette convention représente une avancée importante pour les femmes handicapées.

Immigration, intégration et asile : La directive sur les sanctions applicables aux employeurs, adoptée en 2009¹⁶ et la *directive Retour*, datant de 2008¹⁷ (élaborée pour endiguer l'immigration clandestine), mentionnent soit le genre, soit les femmes. La première reconnaît la discrimination basée sur le sexe comme une source potentielle d'exploitation dans le travail, tandis que la seconde fait des femmes enceintes un groupe vulnérable. Aucun des ces textes ne donne néanmoins de garanties suffisantes concernant les droits humains des femmes migrantes. Quant à l'asile, la proposition de la Commission européenne relative à une refonte des directives en novembre 2009¹⁸ – qui actualise la *directive Qualification* de 2004 (établissant des normes minimums d'éligibilité au statut de réfugié-e) et la *directive Procédures*, adoptée en 2005 (qui fixe les bases des procédures d'asile) – accorde davantage d'attention au genre et aux besoins spécifiques des femmes demandeuses d'asile.

•••• Notions de droit

Les notions de droit sont indispensables pour que les personnes qui vivent dans l'UE puissent protéger et promouvoir leurs droits humains, dont le droit à la non-discrimination et à l'égalité. Étant donné le rôle primordial et central des instruments des droits humains nationaux, l'UE ne peut travailler complètement isolée de ses États membres. Néanmoins, elle est responsable de la sensibilisation aux dispositions légales élaborées au niveau supranational, afin que toutes les personnes qui vivent dans l'UE soient bien informées des droits qu'elles peuvent revendiquer, et de la façon de le faire. Toutefois, une étude récente de l'Agence européenne des droits fondamentaux, portant sur la discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée, affiche des résultats inquiétants : 80% des répondant-e-s ne connaissent aucune organisation qui pourrait aider ou conseiller des victimes de discrimination.¹⁴

Education & médias						
Avantages sociaux						
Protection sociale						
Biens & services						
Emploi						
	Race	Sexe	Age	Orientation sexuelle	Handicap	Religion/Convictions

- Législation existante
- Proposition de nouvelle directive COM (2008) 426
- Domaines couverts en partie/incertains.
- Lacunes claires (domaines exclus de la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes)

LÉGISLATION EUROPÉENNE CONTRE LA DISCRIMINATION, 2009

⁹ Sur les garanties données à l'Irlande par rapport au traité de Lisbonne : <http://www.lifenews.com/int1343.html> et <http://www.eurongos.org/Default.aspx?ID=1494&M=News&PID=5982&NewsID=2025>. Les garanties légales figurent dans les Conclusions du Conseil européen de juin 2009, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/108622.pdf ¹⁰ ILGA-Europe, *Rainbow Europe: Legal situation for lesbian, gay and bisexual people in Europe*, juillet 2009. ¹¹ European Disability Forum, *Statement against forced sterilisation of women and girls with disabilities*, 25 novembre 2009.

¹² Commission européenne, Eurobaromètre 296, "Discrimination dans l'Union européenne : perceptions, expériences et attitudes" ¹³ Commission européenne, Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois, 2007. ¹⁴ Agence des droits fondamentaux, "EU-MIDIS", 2009, http://fra.europa.eu/fraWebsite/eu-midis/index_en.htm ¹⁵ Voir : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413> ¹⁶ Voir : <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:168:0024:0032:FR:PDF> ¹⁷ Voir : <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:348:0098:0107:FR:PDF> ¹⁸ Propositions de la Commission européenne, 21.10.09, <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009PC0554:FR:NOT> et <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52009PC0551:FR:NOT>

Elle pourrait toutefois être encore améliorée. Le processus de négociation de ces directives doit être étroitement contrôlé, en particulier au niveau du Conseil européen.

Santé et droits reproductifs et sexuels : Aucun acte législatif en la matière n'a été adopté depuis 2004.

Égalité, non-discrimination et notions de droit: Le 2 juillet 2008, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive sur l'égalité de traitement entre les personnes, indépendamment de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle,¹⁹ pour compléter la législation européenne existante en la matière.²⁰ Bien que cette directive ne couvre pas la discrimination basée sur le sexe, elle représente un grand pas en faveur de l'amélioration de la protection des femmes qui peuvent être confrontées à une discrimination basée sur un autre motif que le sexe, ou à l'intersection du motif du sexe et d'un autre motif. L'UE doit encore relever deux grands défis en matière de législation contre la discrimination : l'un concerne la portée de la protection, qui devrait être la même pour tous les motifs de discrimination cités dans les traités européens.²¹ Il est donc essentiel que la nouvelle directive, déposée le 2 juillet 2008, soit un texte fort et adopté avec la portée proposée, et qu'à l'avenir le même niveau de protection soit garanti contre la discrimination basée sur le sexe dans les domaines de l'éducation, les médias, la protection sociale et les avantages sociaux. Le second défi concerne la nécessité de garantir la protection des victimes de la discrimination multiple, ce qui n'est actuellement pas le cas dans la plupart des États membres, où la législation ne permet pas de porter plainte sur la base de l'interaction entre plusieurs motifs de discrimination. Les politiques anti-discrimination manquent par ailleurs encore nettement d'une perspective de genre.

•• Autres initiatives de l'UE concernant les femmes et les droits humains depuis 2004

Droits fondamentaux dans l'UE : L'Agence des

droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a ouvert ses portes le 1er mars 2007. Issue de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), la FRA est un organisme indépendant chargé de fournir aide et expertise aux institutions de l'UE dans le domaine des droits fondamentaux, ainsi que de vérifier le bon respect des droits fondamentaux, tant dans l'UE que dans ses États membres. Son mandat comprend la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'élément essentiel de la protection des droits fondamentaux.²² Le 1er février 2010, un nouveau portefeuille de commissaire a vu le jour qui couvre la justice, les droits fondamentaux et la citoyenneté (y compris les droits des citoyen-ne-s et des minorités), une première dans l'histoire de la Commission européenne,²³ qui comprend aussi les activités en rapport avec l'égalité femmes-hommes et l'anti-discrimination. Ceci modifiera significativement la perspective de ces politiques en les inscrivant dans le cadre des droits fondamentaux. Potentiellement, à condition d'une forte volonté politique et de ressources suffisantes, les droits des femmes pourraient ainsi avoir plus de poids dans toutes les activités de l'UE.

Le Parlement européen a adopté un rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE (2004-2008), dont un chapitre est consacré à l'égalité des chances et axé sur les droits fondamentaux des femmes, avec des références aux droits des migrant-e-s sans papiers.²⁴ Reste à voir quel sera l'impact de ce rapport sur la politique européenne.

Immigration, intégration et asile : La nécessité d'intégrer et de prêter attention, au niveau de l'UE, à la dimension de genre dans les politiques relatives à l'immigration, à l'intégration et à l'asile, en particulier à la situation des femmes migrantes,²⁵ est de plus en plus évidente comme le montrent la communication *Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne* (2005); la *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes* (2006); le rapport Kratsa du Parlement européen sur les femmes immigrées dans l'UE

(2006); la déclaration de la Conférence ministérielle sur l'intégration, à Vichy (novembre 2008); et enfin le *Plan d'action de la Commission européenne en matière d'asile – une approche intégrée de la protection au niveau de l'Union* (juin 2008).

Cependant, en 2004, la Commission européenne a admis qu'"une prise en compte systématique de la sexo-spécificité semble faire défaut dans la plupart des États membres dans la manière dont est traitée l'immigration, tant au niveau des politiques que des données".²⁶ L'obligation d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques d'immigration et d'intégration n'a pas encore amené à penser différemment ces politiques, afin d'assurer la protection des droits des femmes migrantes et la non-discrimination. Des mesures récemment adoptées par les autorités européennes et nationales semblent au contraire avoir des effets discriminatoires sur les femmes. Ainsi, dans le cadre de la migration légale, les modes de sélection sectoriels et basés sur les revenus des migrant-e-s économiques, appliqués dans l'UE et à l'échelon national, favorisent les hommes.

Un autre exemple nous est donné par la directive sur le regroupement familial, qui multiplie les obstacles au droit à la vie familiale: les femmes rencontrent de plus en plus de difficultés à être éligibles en raison d'inégalités structurelles dans leur pays d'origine comme dans le pays d'accueil. De plus, l'absence d'une vision globale de l'intégration au-delà du domaine de l'emploi signifie que bien des aspects essentiels à l'intégration des femmes migrantes (comme l'éducation, la santé, la participation politique et le statut légal) ne sont pas abordés dans le cadre des politiques d'intégration.

Santé et droits reproductifs et sexuels : Depuis 2004, la Commission européenne et le Parlement se sont engagés à promouvoir la santé et les droits reproductifs et sexuels, mais uniquement dans le cadre très précis des relations de l'UE avec les pays en développement.²⁷ L'absence d'un engagement européen harmonisé sur la question s'explique principalement par une divergence de point

de vue entre les partis politiques et les gouvernements sur la santé et les droits reproductifs et sexuels des femmes. C'est pourquoi les activités sur ce thème ont été entreprises par le biais d'actions déclaratives, comme des auditions publiques, des initiatives individuelles de déclarations écrites ou des lettres cosignées par différent-e-s eurodéputé-e-s partageant les mêmes idéaux progressistes. L'incapacité du Parlement européen à adopter des positions progressistes sur le sujet est clairement illustrée par l'échec de l'adoption de la *déclaration écrite sur le droit des femmes à l'autodétermination, à une éducation sexuelle adéquate et au planning familial dans l'UE* (2005), qui n'a pas reçu un soutien suffisant des eurodéputé-e-s.²⁸

Egalité, non-discrimination et notions de droit: La discrimination basée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et toute combinaison de ces motifs (discrimination multiple) fait partie des domaines thématiques du Cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux 2007-2012.²⁹ Elle s'inscrit également dans le mandat de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.³⁰ L'effort le plus visible visant à inculquer des notions de droit aux citoyen-ne-s de la Commission européenne a été l'"Année européenne de l'égalité pour toutes et tous" en 2007, qui faisait suite à une grande campagne d'information de l'UE pour la diversité et contre la discrimination, en cours depuis 2003. Avec cette initiative, les instances de l'Union visaient à sensibiliser l'opinion publique au droit à la non-discrimination garanti par le droit européen.³¹ Cependant, alors que l'égalité femmes-hommes faisait partie des thèmes de l'Année européenne, les droits des femmes n'ont pas été suffisamment mis en avant. Le rapport d'évaluation axé précisément sur la mise en œuvre du *gender mainstreaming* démontre le manque de connaissances des États membres par rapport au concept lui-même; souvent, ils interprétaient le *gender mainstreaming* comme nécessitant simplement la présence de femmes comme oratrices lors des réunions organisées.³²

¹⁹ Commission européenne, *Proposition de directive du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle*, COM/2008/0426 final. ²⁰ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000. ²¹ Les motifs de discrimination figurant à l'Art. 19 TFUE (ex-article 13 TCE) sont le sexe, l'âge, la race, la religion ou les convictions, le handicap et l'orientation sexuelle. ²² Règlement No 168/2007 du Conseil portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/reg_168-2007_fr.pdf ²³ Ceci fait suite à une promesse du président Barroso aux membres du Parlement européen à Strasbourg, le 15.09.09, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/09/391> ²⁴ Rapport du Parlement européen (2007/2145(INI)), <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?language=FR&reference=A6-0479/2008> ²⁵ Voir tous les textes communautaires adoptés et proposés relatifs à l'immigration, à l'intégration et à l'asile sur : http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/intro/doc_intro_en.htm

²⁶ Premier rapport de la Commission sur la migration et l'intégration, COM (2004) 508 final, 16/07/2004. ²⁷ Voir les documents/programmes suivants : Engagement de la Commission européenne envers le programme de l'UNFPA, Conclusions du Conseil, 2004 ; les OMD dans les Conclusions du Conseil, 2005 ; le consensus européen sur le développement, 2005 ; les programmes d'aide bilatéraux tels que le projet de 2007 sur la santé reproductive et sexuelle destiné aux six camps palestiniens au Liban ; rapport du Parlement européen, *Santé reproductive et sexuelle dans l'UE et les futurs adhérents*, 2008. ²⁸ Parlement européen, déclaration écrite 0079/2005, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+WDECL+P6-DCL-2005-0079+0+DOC+WORD+V0//FR&language=FR> ²⁹ Les recherches menées par la FRA sont disponibles à : <http://fra.europa.eu/> ³⁰ Règlement (CE) no 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R1922:FR:HTML> ³¹ Voir : http://ec.europa.eu/employment_social/eyeq/index.cfm?cat_id=EY ³² Commission européenne, *Evaluation de l'Année européenne 2007 de l'égalité pour tous*, 2009, <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=618&langId=fr&moreDocuments=yes>

Lacunes et recommandations

Les droits humains, y compris les droits des femmes, ont été jusqu'à présent perçus par les institutions européennes principalement comme relevant des relations extérieures comme le démontre l'exemple des droits sexuels et reproductifs. Si la nécessité de tenir compte explicitement des femmes ou de la dimension de genre se fait de plus en plus présente dans les documents politiques et législatifs des institutions européennes, dans des domaines politiques stratégiques pour les droits humains des femmes, il reste encore à voir comment cette obligation se traduira en pratique, puisqu'on manque de mesures spécifiques de mise en œuvre. Des politiques clés telles que la migration légale et le regroupement familial ignorent encore leur impact discriminatoire en terme d'égalité entre les femmes et les hommes, alors qu'il conviendrait d'y remédier de toute urgence. Les politiques d'intégration ciblant spécifiquement les femmes migrantes manquent quant à elles, d'envergure en se cantonnant principalement à l'emploi.

Une autre question cruciale pour les droits humains des femmes et qui exige une vigilance permanente au niveau européen est la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. En l'absence d'instrument juridique européen garantissant un accès égal des femmes aux meilleures normes en matière de santé reproductive et sexuelle, les femmes en Europe dépendent de la Convention européenne des droits de l'homme.³³ Ce domaine n'est pas prioritaire dans les budgets européens, et l'aide européenne au planning familial dans les pays en développement est en régression. En 2006, lors du vote sur le budget 2007 au Parlement européen, un amendement a été déposé contre l'utilisation des fonds européens pour la santé et les droits reproductifs et sexuels. Heureusement, les euro-député-e-s ont voté en majorité contre cet amendement anti-choix. Cet exemple prouve combien il est important que l'UE adopte une position claire et défende les droits humains de toutes les femmes vivant en Europe et au-delà, en refusant d'adhérer au point de vue conservateur de certains États membres qui mettent en péril ces droits fondamentaux.

On espère que l'institutionnalisation des droits fondamentaux dans l'UE par le biais du traité de Lisbonne, la nomination d'une commissaire à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, de même que la création de l'Agence des droits fondamentaux, et de l'Institut européen de l'égalité entre les hommes et les femmes, feront que les droits fondamentaux, y compris les droits des femmes, seront au cœur de toutes les politiques européennes. La ratification de la CEDEF par l'Union européenne, que demande le LEF et d'autres organisations, représenterait également un pas dans la bonne direction.



³³ Par exemple, la CEDH a condamné la Pologne dans l'affaire Alic

LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

Concernant les droits fondamentaux :

→ Prendre les mesures nécessaires pour signer et ratifier la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif.

→ Ratifier sans réserve la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

→ Veiller à ce que la commissaire chargée des droits fondamentaux donne la priorité aux droits des femmes et à l'égalité entre femmes et les hommes.

→ S'assurer que l'Agence des droits fondamentaux mette les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de toutes les politiques.

Concernant l'immigration, l'intégration et l'asile :

→ Promouvoir et adopter des politiques sensibles à la dimension de genre en matière de migration, notamment de travail et de regroupement familial; conduire des évaluations d'impact garantissant que ces politiques ne représentent pas une discrimination, directe ou indirecte à l'encontre des femmes.

→ Adopter des mécanismes solides permettant la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la procédure d'asile, notamment : une unité de genre au sein du bureau européen d'appui en matière d'asile; un groupe européen ad hoc d'expert-e-s des questions de genre et d'asile; enfin, une étude portant sur les disparités de protection contre les persécutions basées sur le sexe entre États membres et sur les formes que revêt cette protection.

→ Veiller à ce que les politiques et les mesures d'intégration incorporent une perspective d'égalité femmes-hommes, accordent une attention spécifique aux différents besoins des femmes migrantes, et soient développées en consultation étroite avec les organisations de femmes migrantes.

→ Garantir un financement pour les initiatives de soutien à l'intégration des femmes migrantes, en particulier celles développées par des organisations de femmes migrantes.

Concernant la santé et les droits reproductifs et sexuels :

→ Reconnaître et garantir la santé et les droits sexuels et reproductifs en tant que priorité stratégique pour réaliser l'égalité femmes-hommes et l'empowerment des femmes, tant dans la politique interne qu'externe de l'UE, pour inclure : des mesures renforcées en faveur de la santé sexuelle et reproductive dans les actions et les programmes de santé publique et d'éducation ; des mécanismes permanents afin d'établir une base de données et des informations claires sur la santé sexuelle et reproductive des femmes en Europe ; enfin, des mécanismes destinés à contrôler les engagements pris lors des conférences du Caire et de Pékin et par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement.

→ Encourager les États membres à mettre en place un cadre législatif afin de fournir et de renforcer l'accès universel aux informations et aux services de santé reproductive et sexuelle, pour les femmes comme pour les hommes, et supprimer les clauses restrictives et/ou les réserves par rapport aux conventions de l'ONU et au traité d'adhésion à l'UE.

→ Promouvoir des politiques qui visent à améliorer la santé et les droits reproductifs et sexuels pour des groupes spécifiques (adolescent-e-s, lesbiennes, minorités ethniques, femmes migrantes, femmes handicapées, personnes transgenres, victimes de la traite et de la prostitution, etc.).

→ Faire pression sur les pays tiers pour l'abolition et la pénalisation des pratiques traditionnelles dangereuses pour la santé des femmes et qui vont à l'encontre de leurs droits sexuels et reproductifs.

Concernant l'égalité, la non-discrimination et les notions de droit :

→ Garantir une protection solide et uniforme contre la discrimination, quel que soit le motif, et sensibiliser à la législation existante.

→ Eliminer toutes les dérogations et exceptions encore présentes dans la législation sur l'égalité femme-homme de l'UE, notamment dans le domaine de la sécurité sociale et les biens et services y compris les services financiers.

→ Proposer une nouvelle législation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de l'éducation et des médias.

→ Introduire de nouvelles politiques et législations européennes pour éliminer les inégalités dans la prise de décision et éradiquer toutes les formes de violence envers les femmes.

→ Permettre la protection des victimes de discrimination multiple par l'inclusion d'une disposition sur la discrimination multiple dans la législation contre la discrimination et pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

→ Prendre des mesures appropriées, accélérées et publiques contre les Etats membres qui n'ont pas transposé et mis en œuvre (de manière adéquate) les directives sur l'égalité entre les femmes et les hommes et contre la discrimination, et s'assurer que les Etats membres n'utilisent pas le processus de transposition des directives européennes pour diminuer le niveau de protection juridique.

→ Mettre en place des mécanismes plus

efficaces pour tenir les Etats membres responsables de l'application et de la connaissance par la population de la législation au niveau national, y compris en impliquant les ONG de femmes au niveau national et en soutenant leur travail dans ce domaine.

→ Surveiller la transposition, la mise en œuvre et l'utilisation des directives sur l'égalité entre les femmes et les hommes et des directives contre la discrimination à travers la réalisation d'études indépendantes.

LE LEF DEMANDE AUX ETATS MEMBRES DE :

Concernant l'immigration, l'intégration et l'asile :

→ Promouvoir et adopter des politiques sensibles à la dimension de genre en matière de migration, notamment de travail et de regroupement familial; conduire des évaluations d'impact garantissant que ces politiques ne représentent pas une discrimination, directe ou indirecte, à l'encontre des femmes.

→ Adopter des mécanismes solides tenant compte de l'égalité femmes-hommes dans la procédure d'asile, y compris l'adoption et la promotion par tous les états membres des lignes directrices sensibles à la dimension femmes-hommes du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

→ S'assurer que les mesures et les politiques d'intégration intègrent une dimension d'égalité femmes-hommes, accordent une attention suffisante aux différents besoins des femmes migrantes, et soient mises au point en étroite consultation avec les organisations de femmes migrantes.

→ Débloquer des fonds destinés aux initiatives de soutien à l'intégration des femmes migrantes, en particulier des organisations de femmes migrantes.

Concernant la santé et les droits reproductifs et sexuels :

→ Garantir que toutes les femmes, indépendamment de leur statut ou de leur situation, aient un accès facilité et égal à la santé et aux droits reproductifs et sexuels.

→ Assurer une législation garantissant les plus hautes normes de santé et droits reproductifs et sexuels.

→ Prévenir, interdire et poursuivre les pratiques nuisibles à la santé des femmes et contraires à leurs droits sexuels et reproductifs, y compris les mutilations sexuelles féminines et la stérilisation forcée des femmes handicapées.

→ Faire preuve de volonté politique en coopérant avec les autres États membres, à la fois en partageant les bonnes pratiques et en s'impliquant dans des efforts conjoints pour travailler sur la question à l'échelon de l'UE.

→ Reconnaître et soutenir le rôle des ONG qui aident les femmes à accéder à l'information et aux services dans le domaine de la santé et des droits reproductifs et sexuels, en allouant des fonds durables pour un travail opérationnel et de recherche, en créant des opportunités de travail en réseau, et en consultant régulièrement les ONG de femmes.

Concernant l'égalité, la non-discrimination et les notions de droit :

→ Attribuer des ressources humaines et financières suffisantes à tous les niveaux, aussi bien au niveau gouvernemental qu'au sein du secteur non gouvernemental, pour les politiques et les structures institutionnelles en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les formes de discrimination.

→ Garantir une protection juridique uniforme pour tous les motifs de discrimination cités dans l'article 19 TFUE et étendre cette protection à d'autres motifs non couverts par l'article 19 TFUE.

→ Garantir l'application complète des directives existantes sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de celles contre la discrimination en mettant à disposition des ressources pour des formations ciblées et des mesures de sensibilisation.

→ Adopter une nouvelle directive forte contre la discrimination basée sur la religion ou les convictions, l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle, qui réponde aux demandes du LEF, des réseaux contre la discrimination et du Parlement européen.

→ Ajouter des clauses explicites et des régulations contraignantes protégeant contre la discrimination multiple dans les systèmes juridiques nationaux.

J / LES FEMMES ET LES MEDIAS

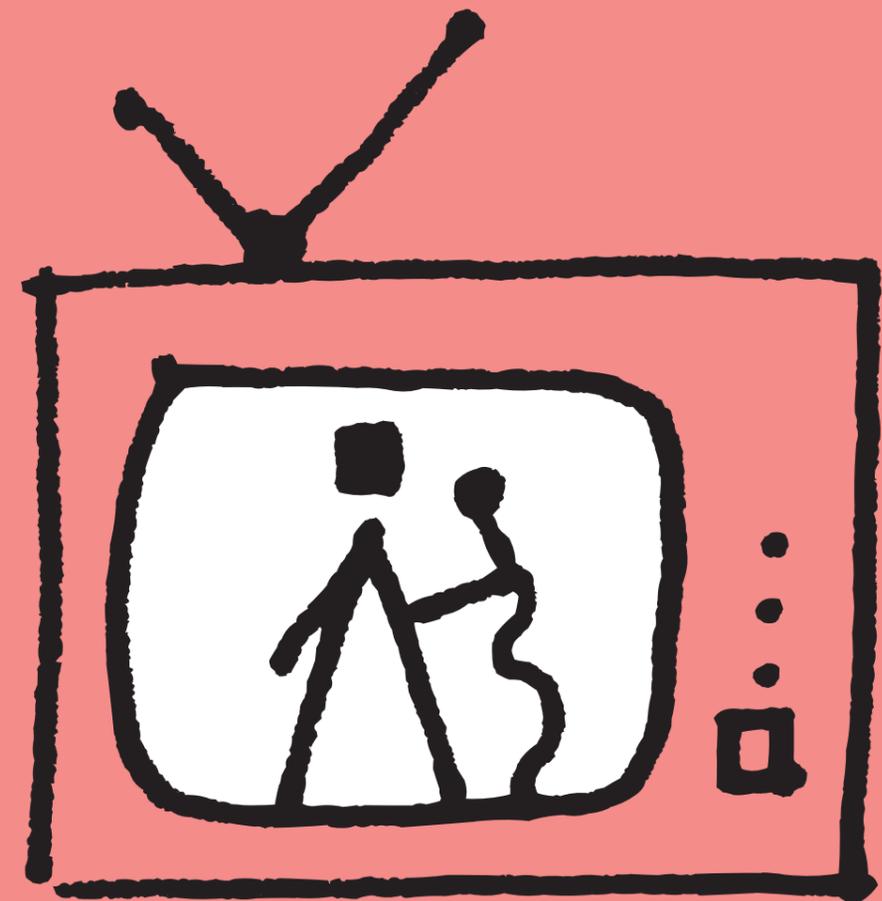
objectifs stratégiques

- Permettre aux femmes de mieux s'exprimer et de mieux participer à la prise de décisions dans le cadre et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles techniques de communication.
- Promouvoir une image équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias.

“Si les médias sont véritablement le miroir de la société, ils se doivent de refléter davantage le fait que l'égalité des genres est un droit humain fondamental.”

Fédération Internationale des Journalistes, *Égalité des genres dans le journalisme : Rétablir l'équilibre*, 2009, p.1

En 2005, le rapport Pékin+10 du LEF concluait que les femmes et les médias étaient l'un des objectifs de la Plateforme d'Action de Pékin les plus négligés par l'UE. Malheureusement, les choses n'ont guère bougé au cours des cinq dernières années. La diversité des médias mondialisés du XXIème siècle ne facilite pas la lutte contre les représentations stéréotypées et dégradantes des femmes. Cette difficulté est encore aggravée par l'impératif de trouver un équilibre entre les valeurs fondamentales de protection contre la discrimination d'une part et de liberté des médias et de la presse d'autre part. Néanmoins, la diffusion de plus en plus rapide et l'impact exponentiel des médias, en particulier les médias digitaux, rendent la protection de la dignité humaine dans leur contenu encore plus essentielle. Pour ce faire, il faut envisager la participation et l'accès des femmes aux médias, à la fois en termes d'expression et de prise de décision.



GROS PLAN SUR LE LEF

Les stéréotypes de genre véhiculés par les médias préoccupent le LEF. En 2006, le LEF a travaillé sur la révision de la directive européenne Télévision sans frontières, axant sa réflexion sur la protection des droits fondamentaux et des droits des femmes, la lutte contre la discrimination et la violence envers les femmes dans le contenu de la publicité et de la télévision. Le LEF assure le suivi des politiques européennes dans le domaine des femmes et des médias, contribue à former des journalistes et collecte des données européennes sur les stéréotypes de genre, le sexisme et la violence dans les médias.

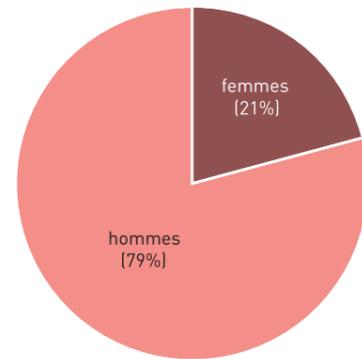


SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES FEMMES ET LES MÉDIAS DANS L'UE



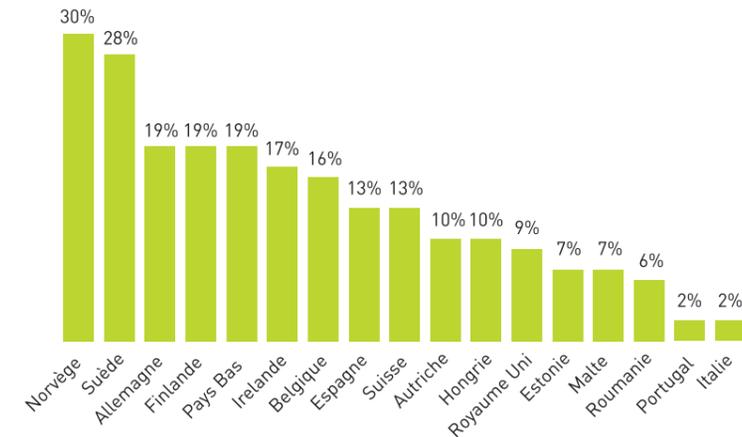
• Participation et accès des femmes à l'expression par l'intermédiaire des médias

En Europe, les hommes sont quatre fois plus nombreux que les femmes à faire la une des journaux. Le *Global Media Monitoring Project 2005* indique une légère augmentation du nombre de femmes sujets dans les actualités depuis 2000 (de 18 à 21%); Il n'en reste pas moins que l'Union européenne n'a pas de bons résultats pour ce qui concerne les femmes dans les médias : par exemple les femmes ne sont le sujet central d'un article que dans 10% des cas, un chiffre qui n'a pas bougé depuis 2000 et qui équivaut à la moitié du chiffre des Etats-Unis. Cette faible représentation des femmes dépasse largement la sphère des informations : seuls 32% des principaux héros de télévision sont des femmes;¹ quant aux athlètes femmes, elles n'occupent que 2-9% du temps d'antenne consacré aux sports.² Certains groupes de femmes bénéficient d'une attention en dessous de la moyenne (les femmes migrantes, âgées, handicapées, les lesbiennes, etc.).³ Plus inquiétant que la maigre couverture dont



LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES ACTUALITÉS

Source: *Global Media Monitoring Project 2005, Who makes the news?, 2005*



POLITICIEN-NE-S DANS LES ACTUALITÉS – POURCENTAGE DE FEMMES

Source: *Global Media Monitoring Project 2005, Who makes the news?, 2005*

bénéficient les femmes dans les grands médias, il y a le fait que les femmes les plus qualifiées et qui devraient accéder aux médias en sont empêchées. Ainsi, on ne cite que 16% d'expertes et 14% de femmes porte-parole. Seuls 10% des responsables politiques européen-ne-s qui apparaissent dans les actualités sont des femmes, un chiffre qui se situe en deçà de la moyenne mondiale, soit 12%! En Italie et au Portugal, on ne compte que 2% de femmes responsables politiques aux actualités. Cette situation n'est pas simplement liée au fait que les hommes occupent des postes plus prestigieux : une étude publiée en 2003 sur la couverture des cheffe-s de listes électorales pour les élections législatives aux Pays-Bas révèle que les hommes bénéficient de deux fois plus de couverture médiatique que les femmes.⁴

•• Représentation des femmes dans les médias

Le peu de couverture de femmes à des postes à responsabilité ou en tant qu'expertes témoigne d'un problème plus profond, celui de l'image stéréotypée des femmes, des hommes et des relations femmes-hommes promues par les médias. Lorsque les femmes

font la une, c'est la plupart du temps, et bien plus que les hommes, en tant que personnes individuelles ou pour leurs qualités "humaines". Elles sont le plus souvent témoins oculaires (30%), donnent un point de vue personnel (31%), ou représentent l'opinion populaire (34%). Elles sont deux fois plus susceptibles d'apparaître comme sujet d'actualité dans le volet social plutôt que politique. Et, deux fois plus souvent que les hommes, les femmes sont présentées comme des victimes.⁵

Dans les actualités européennes, les femmes sont, trois fois plus que les hommes, présentées par rapport à leur statut familial. L'association des femmes avec les domaines traditionnellement féminins du foyer et de la famille est très forte dans les médias : les femmes ne représentent que 27% des employés ou des professionnels présentés dans la publicité, mais 60% des personnes qui apparaissent accomplissant des tâches domestiques ou s'occupant d'enfants. Les publicités impliquant des garçons les présentent dans 85% des cas hors de chez eux. Les publicités utilisant des petites filles les montrent dans plus de la moitié des cas à la maison. Les effets de cette représentation sur

¹Götz, M., *Girls and Boys and Television: A few reminders for more gender sensitivity in children's TV*, 2008, disponible sur : http://www.br-online.de/jugend/izi/deutsch/forschung/IZI_Guidelines_WEB.pdf ²Media Awareness Network, *Media Portrayals of Girls and Women: Media Coverage of Women and Women's Issues*, 2005, disponible sur : www.media-awareness.ca ³ Global Media Monitoring Project 2005, *Who makes the news?*, 2005, disponible sur : http://www.whomakesthenews.org/images/stories/website/gmmp_reports/2005/gmmp-report-en-2005.pdf

⁴Wierstra, R., *Borsten, Billen, Balkenende, Hilversum, Bureau Beeldvorming en Diversiteit*, 2003. ⁵Global Media Monitoring Project 2005.

les filles et les garçons, dans des sociétés où les enfants passent en moyenne deux heures par jour devant le petit écran ne doivent pas être sous-estimés.⁶

Mais les femmes ne sont pas uniquement ménagères et victimes dans les médias : elles sont aussi symboles de beauté et objets sexuels. Dans la presse, il est plus fréquent de voir des femmes que des hommes en photo, et elles dominent les pages mode et divertissement. Quant à la publicité, on y trouve deux fois plus de femmes (à demi) nues que d'hommes.⁷ L'industrie de la mode érotise des mannequins toujours plus jeunes et utilise les symboles visuels de vulnérabilité communs aux médias pornographiques.⁸ *Children Now* révèle que 38% des personnages féminins dans les jeux vidéo sont très légèrement habillés, 23% ont les seins nus ou à moitié nus, 31% montrent leurs cuisses, 31% exhibent leur ventre ou leur taille, et 15% ont les fesses nues.⁹ Le lien avec la violence envers les femmes est également fort : l'un des jeux vidéo les plus vendus, *Grand Theft Auto*, par exemple, autorise les joueur-se-s à battre des prostituées à mort après avoir couché avec elles.¹⁰ Ce type de message est tout aussi fort dans la musique et les clips vidéo : dans la chanson *Kim* du rappeur Eminem, par exemple, il assassine sa femme, tandis que dans *Kill you*, il explique comment il compte violer et assassiner sa mère.¹¹

••• Femmes en tant que professionnelles des médias

La prise de décision dans l'industrie qui produit ces médias est nettement dominée par les hommes. En 2000, on dénombrait 9,3% de femmes aux postes à responsabilité dans l'industrie des télécommunications dans l'UE et l'Espace économique européen, et 3% seulement dans le secteur du journalisme.¹² Les obstacles auxquels les femmes se heurtent dans les médias sont semblables à ceux rencontrés sur le marché du travail en général : discrimination au stade du recrutement, un différentiel de salaire de 17,4% en moyenne dans l'UE, des conditions

d'emploi plus précaires et l'existence du plafond de verre.

Parmi les professionnels des médias, les femmes pâtissent souvent d'une discrimination comparable à celle identifiée dans le contenu des médias. Par exemple, on table sur leur apparence (on compte bien plus de présentatrices que de femmes reporters), mais uniquement quand elles sont jeunes : si, jusqu'à 34 ans, 79% des présentateurs sont des femmes, dans la tranche d'âge des 50-64 ans, on tombe à 7%. Sous-représentées en tant que reporters, surtout dans la presse, on relègue bien souvent les femmes aux actualités locales ainsi qu'aux thèmes de société, à la santé ou à l'éducation.¹³

La présence des femmes à tous les niveaux dans l'industrie médiatique est importante pour renverser cette tendance aux stéréotypes. En 2005, le *Global Media Monitoring Project* montrait dans quelle mesure les femmes reporters accordaient plus de place aux femmes dans leur travail. Les femmes journalistes sont également plus enclines que leurs confrères à écrire des articles mettant en exergue les inégalités femmes-hommes, ainsi qu'à remettre ouvertement en question les stéréotypes fondés sur le sexe.



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES EUROPÉENS RELATIFS AUX FEMMES ET AUX MÉDIAS DEPUIS 2004



En dépit de demandes répétées, l'Union n'a que très peu progressé dans l'application du principe d'égalité femmes-hommes, pourtant inscrit dans les traités fondateurs, à l'industrie des médias.

• Nouvelles dispositions législatives européennes affectant les femmes et les médias depuis 2004

Malgré la pression des organisations de

femmes et autres acteurs et la volonté d'avancer dans ce domaine de la part de certain-e-s responsables politiques, la directive de décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services exclut de son champ d'application le "contenu des médias ou de la publicité".¹⁴

Il existe cependant des textes généraux réglementant les services médiatiques dans l'UE et qui mentionnent la discrimination basée sur le sexe, dont certains ont été mis à jour depuis 2004. Parmi eux, citons une recommandation qui a un poids politique mais n'est pas contraignante juridiquement pour les États membres :

- En 2006, le Conseil et le Parlement ont révisé la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne 2005-2008, avec des résultats mitigés au niveau de l'égalité femmes-hommes.¹⁵ Tandis que la recommandation demande à la Commission européenne "d'agir avec plus de détermination dans ce domaine afin d'adopter des mesures pour protéger les consommateurs contre l'incitation à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et pour combattre toute discrimination de ce type" (§5), les autres modifications apportées au texte affaiblissent la protection offerte par la recommandation : deux ajouts au §17 et la recommandation I-3(a) insistent sur la nécessité d'une protection contre la discrimination, "dans le respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse". De même, tandis qu'un amendement de 2004 renforçait la dimension de genre du texte en recommandant que les États membres et les industries concernées développent "des moyens efficaces d'éviter et combattre toute discrimination fondée sur le

sexe", la recommandation de 2006 conseillait simplement d'y "réfléchir".

Un autre document étend la couverture de la législation, sans toutefois inclure de formulation plus forte contre la discrimination. Comme il s'agit d'une directive, elle revêt un caractère contraignant, mais laisse le libre choix de la mise en œuvre aux États membres, ce qui complique le contrôle de sa mise en œuvre :

- En décembre 2007, la directive *Télévision sans frontières* a été révisée pour devenir la directive sur les services des médias audiovisuels.¹⁶ Avec ce texte, les responsables européen-ne-s voulaient élargir la portée de la législation qui sert de base juridique pour la libre circulation des services européens de radiodiffusion, pour couvrir les services de médias audiovisuels à la demande, comme la vidéo à la demande, quelle que soit la plateforme utilisée, y compris Internet et la télévision numérique. Le texte s'applique au contenu de la radiodiffusion et de la publicité, et demande que les États membres "veillent, par des mesures appropriées, à ce que les services de médias audiovisuels fournis par les fournisseurs relevant de leur compétence ne contiennent aucune incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité", et que les "communications commerciales audiovisuelles fournies par les fournisseurs de services de médias relevant de leur compétence" "ne comportent pas de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ni ne promeuvent une telle discrimination."

•• Autres initiatives de l'UE concernant les femmes et les médias depuis 2004

En 2006, la Commission européenne (CE) adoptait sa *Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*. Ce texte fait de l'élimination des stéréotypes de genre une priorité, y compris dans les médias. La Commission s'engage à "développer le

⁶Media Awareness Network, *Media and Girls*. ⁷Van Hellefont & Van Den Bulk, *L'image des femmes et des hommes dans la publicité en Belgique*, 2009, p. 16. ⁸Media Awareness Network, *Media and Girls*. ⁹Children Now, *From Sidekick to Superwoman: TV's Feminine Mystique, Report on the 1995 conference on Children and the Media*, 1995, disponible sur : http://www.media-awareness.ca/english/resources/articles/gender_portrayal/sidekick.cfm ¹⁰Media Awareness Network, *Violence in Media Entertainment*. ¹¹ibid. ¹²Media Awareness Network; Fédération internationale des journalistes, *Journalists, Égalité des genres dans le journalisme: rétablir l'équilibre*, 2009; Fédération internationale des journalistes, *Equality and Quality: Setting Standards for Women in Journalism*, 2001. ¹³Global Media Monitoring Project 2005, p. 63.

¹⁴Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:373:0037:0043:EN:PDF> ¹⁵Recommandation 2006/952/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur la protection des mineurs et de la dignité humaine et sur le droit de réponse en liaison avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information en ligne, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:378:0072:0077:EN:PDF> ¹⁶Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, disponible sur : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32007L0065:fr:NOT>

dialogue avec les médias afin d'encourager une représentation non stéréotypée des femmes et des hommes".¹⁷ Or, les rapports annuels sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la CE révèlent l'absence de progrès notable dans ce domaine. Le rapport 2008 identifiait le besoin pour les États membres "en collaboration avec les partenaires sociaux et la société civile, de lutter contre les stéréotypes dans l'éducation, l'emploi et les médias et souligner le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité". Quant au rapport 2009, il préconise que les médias, y compris l'industrie de la publicité, soient encouragés à véhiculer des images et un contenu exempts de stéréotypes, notamment des femmes aux postes de pouvoir.¹⁸ En 2008, la Commission a également lancé une opération de "shadowing" donnant à des jeunes femmes la possibilité d'accompagner une femme cadre supérieure dans le secteur des TIC (Technologies de l'information et des communications) pendant une journée de travail, afin d'encourager plus de femmes à travailler dans l'industrie des TIC.¹⁹

Le Conseil de l'Union européenne a également accordé une attention politique à ce thème. En mai 2007, le trio des Présidences, à savoir l'Allemagne, le Portugal et la Slovaquie, a publié une déclaration faisant de l'élimination des stéréotypes de genre dans la société un thème prioritaire, cependant, la Commission n'a pas adopté de mesures concrètes en ce sens.²⁰ En janvier 2008, la Présidence slovaque a organisé une conférence intitulée "Éliminer les stéréotypes liés au genre : mission (im)possible?". Toutefois, ni la conférence, ni le rapport de celle-ci n'ont abordé directement la problématique des stéréotypes dans les médias.²¹ En juin 2008, le Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs concluait que "Les médias, et notamment le secteur de la publicité, contribuent à perpétuer les stéréotypes et les images de l'homme et de la femme véhiculés par la culture", et que "les médias dans leur ensemble peuvent aussi jouer un rôle déterminant pour combattre les stéréotypes fondés sur le sexe et encourager une représentation réaliste et non

discriminatoire des filles/femmes et des garçons/hommes dans la société". Le Conseil demandait aux États membres de promouvoir, par le biais des institutions appropriées, des campagnes de sensibilisation et l'échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre les stéréotypes fondés sur le sexe et de promotion d'une représentation réaliste et non discriminatoire des filles/femmes et des garçons/hommes dans les médias.

Bien que ses résolutions ne soient pas contraignantes, la voix du Parlement européen peut néanmoins avoir beaucoup de poids. En septembre 2008, le PE a adopté une résolution forte sur la manière dont le marketing et la publicité affectent l'égalité entre les femmes et les hommes. Le texte préconise "de gommer tout message contraire à la dignité humaine et véhiculant des stéréotypes de genre dans les livres scolaires, au niveau des jouets, dans les jeux vidéo et informatiques, sur l'internet et dans les nouvelles technologies de l'information et des communications (TIC), ainsi que dans la publicité diffusée sur différents supports médiatiques". Le Parlement a invité la Commission européenne à multiplier les initiatives contre la discrimination dans les médias et d'approfondir ses recherches sur le sujet.²²

¹⁷ Commission européenne, *Une Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2006, p. 8. ¹⁸ Commission européenne, *L'égalité entre les femmes et les hommes*, 2009, p. 9. ¹⁹ Commission européenne, *L'industrie européenne des TIC a besoin de femmes !*, communiqué de presse du 6 mars 2008, disponible sur : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/392>. ²⁰ La déclaration du trio de Présidences, *Towards Gender Equality in the European Union on Gender Stereotypes*, stipulait que toutes les formes de discrimination basées sur le sexe s'appuient sur des stéréotypes sur les femmes et les hommes. On trouve ces stéréotypes dans tous les secteurs de la société ; ils constituent un facteur déterminant et le plus petit dénominateur commun des inégalités femmes-hommes et d'une participation déséquilibrée. Cf. : http://ec.europa.eu/employment_social/news/2007/may/presidency_declaration.pdf ²¹ Cf. : http://www.uem.gov.si/fileadmin/uem.gov.si/pageuploads/Gender-Stereotypes_conference_report.pdf. ²² Résolution du Parlement européen du 3 septembre 2008, *L'impact du marketing et de la publicité sur l'égalité des genres*, [2008/2038(INI)], disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0401&language=FR&ring=A6-2008-0199>.

Lacunes et recommandations

Les deux objectifs stratégiques identifiés à Pékin en 1995 concernant les médias se complètent et se renforcent : l'égalité d'accès et le contrôle des femmes sur la fourniture de services médiatiques ont un lien avec la qualité de la représentation des femmes dans le contenu des médias. L'Union européenne a le pouvoir d'agir sur les deux fronts, notamment en complétant la législation interdisant la discrimination basée sur le sexe dans ce domaine, pour qu'elle corresponde à celle sur le racisme. En outre, l'UE doit veiller à la bonne mise en œuvre de la législation déjà en vigueur. Dans cette perspective, les États membres de l'UE devraient également collecter de manière cohérente un maximum de données comparables.

La compétence pour les communications et les médias restent en partie dans les mains des États membres, ils doivent donc, en tant que signataires de la Plateforme d'action de Pékin et du fait de leurs engagements conventionnels envers l'égalité femmes-hommes par les Traités européens, prendre des mesures à la fois individuellement et en tant que membres de l'UE afin d'assurer de réels progrès dans la réalisation des objectifs stratégiques concernant les femmes et les médias.

Une action est également nécessaire de la part de l'industrie des médias pour assurer une représentation réaliste des femmes et des hommes, plus de couverture pour les femmes et les questions de genre et pour assurer l'égalité entre les sexes dans la profession, notamment dans la prise de décision.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Remédier aux lacunes entre le champ d'application de la législation européenne sur la discrimination raciale et de celle interdisant la discrimination basée sur le sexe, et proposer une nouvelle législation pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des médias.

→ Assurer le suivi concret de la résolution du Parlement européen de 1997, qui demandait l'interdiction de toutes les formes de pornographie dans les médias ainsi que de la publicité pour le tourisme sexuel.

→ Mettre sur pied un groupe européen de contrôle des médias, doté d'une section "Égalité femmes-hommes" et de l'expertise nécessaire pour recevoir et prendre en compte les plaintes du public; décerner des prix de l'égalité femmes-hommes aux professionnel-le-s des médias et de la publicité; rédiger des études et des rapports sur les femmes dans les médias, et procéder à une vérification systématique et régulière des images des femmes et des hommes dans le contenu des médias.

→ Intégrer pleinement et totalement une dimension de genre dans tous les programmes et politiques européens en rapport avec les médias et la société de l'information.

→ Développer, financer et encourager des programmes de formation sur les droits des femmes, l'anti discrimination et les stéréotypes de genre destinés aux professionnel-le-s des médias.

→ Développer la recherche et les données comparables sur les femmes et les médias, y compris la représentation de groupes spécifiques comme les femmes handicapées ou les femmes de minorités ethniques.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES ET AU SECTEUR DES MÉDIAS DE:

→ Dans le contexte des Présidences européennes, soutenir politiquement la lutte contre le sexisme et les représentations stéréotypées des femmes et des hommes dans les médias, et prendre des initiatives concrètes pour sensibiliser à ce problème.

→ Au niveau national, mettre en œuvre la législation européenne qui demande de promouvoir "une image diversifiée et réaliste des potentialités et des aptitudes des femmes et des hommes dans la société"²³ et en contrôler la mise en œuvre.

→ Mettre en œuvre efficacement la nouvelle législation européenne interdisant la discrimination basée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans les communications commerciales, qu'elles soient linéaires (radiodiffusion) ou non linéaires (vidéo à la demande), et vérifier la mise en œuvre. En outre, il faudrait avoir une interprétation progressiste de l'exigence de ne pas "porter atteinte à la dignité humaine" et de ne pas "encourager des comportements préjudiciables à la santé ou à la sécurité" (article 3e), en particulier tout ce qui concerne la lutte contre le sexisme et les images acceptant ou encourageant la violence envers les femmes.²⁴

→ Développer et mettre en œuvre un système de sanctions efficaces pénalisant la promotion d'images dégradantes des femmes dans tous les médias.

→ Mettre au point des garde-fous (médiateur-ice-s ou autorités de surveillance des médias qui incluent des expert-e-s de l'égalité femmes-hommes) afin de garantir que les codes de conduite professionnels comportent une perspective d'égalité femmes-hommes, qu'ils sont respectés, et faire en sorte que le public puisse porter plainte si nécessaire.

→ Mettre en œuvre des mesures d'action positive afin de garantir que les femmes soient plus nombreuses à accéder aux postes de pouvoir dans les médias, y compris au sommet de la hiérarchie.

→ Mettre en œuvre des mesures juridiques pour mettre fin à toutes les pratiques discriminatoires dans l'emploi et au harcèlement sexuel dans les médias, y compris pour ce qui concerne les journalistes free-lance.

→ Développer, financer et encourager des programmes de formation sur les stéréotypes de genre et la lutte contre la discrimination, à l'intention des professionnel-le-s des médias y compris dans les écoles de journalisme.

→ Développer des initiatives afin d'encourager un accès égal aux nouvelles technologies pour les jeunes, femmes et hommes, notamment par des initiatives éducatives.

²³ Recommandation 2006/952/Directive 2007/65/ ²⁴ Directive 2007/65/CE

K / LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT

objectifs stratégiques

- Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux.
- Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable.
- Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.

L'Union européenne a de fortes compétences dans le domaine de l'environnement, tant en termes de normes de qualité environnementale pour l'air et l'eau que pour ce qui concerne les procédés et les produits susceptibles de causer des dommages environnementaux et de contribuer au changement climatique. Toute une série de domaines sont couverts par les politiques de l'UE, allant des produits chimiques et organismes génétiquement modifiés à la protection de la nature et de la faune, à la qualité de l'air et au changement climatique. L'Union européenne a donc la possibilité de mettre en œuvre des politiques ambitieuses en matière d'environnement et devrait jouer un rôle de leader, notamment en ce qui concerne la lutte mondiale contre les changements climatiques, et ce malgré l'échec du récent sommet de Copenhague.

Malgré l'obligation d'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes (*gender mainstreaming*) inscrite dans les traités européens, la politique environnementale européenne est totalement dépourvue d'une perspective de genre. Au cours des 15 dernières années, aucun texte n'a été adopté qui prenait en compte la dimension de genre des politiques environnementales. Avec ce que l'on sait (études, etc.) sur l'impact différent des risques environnementaux sur les femmes et les hommes, cette situation est inacceptable. L'absence de la prise en compte des questions d'égalité femmes-hommes dans les politiques environnementales creuse encore les inégalités. De même, les différentes situations et différences en termes de vulnérabilité des femmes et des hommes doivent être intégrées pour des politiques environnementales véritablement efficaces.



GROS PLAN SUR LE LEF

Le LEF a été très actif en 2006 dans une campagne de lobbying commune avec une coalition d'ONG concernant le règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), mettant en évidence les préoccupations et les besoins des femmes dans ce domaine. L'objectif était de placer les mesures de précaution au premier plan de la législation européenne et d'inclure des dispositions pour la substitution des produits chimiques les plus dangereux.



SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES FEMMES ET L'ENVIRONNEMENT DANS L'UE



• L'impact des politiques environnementales sur la santé des femmes et des hommes

Les politiques environnementales ont un impact direct sur la santé et le niveau de vie des personnes; les inégalités femmes-hommes, combinées au manque d'attention aux besoins spécifiques des femmes, impliquent que les femmes souffrent souvent plus que les hommes de l'inadéquation des politiques dans ce domaine. Dans plusieurs régions de l'UE, en particulier dans certains nouveaux États membres, l'accès à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement n'est pas garanti. Ainsi, en Roumanie, la moitié de la population, soit près de 10 millions de personnes, habite des logements sans eau courante potable et qui ne sont pas reliés aux égouts. En Bulgarie, 98% des communautés rurales ne sont pas reliées au réseau d'assainissement. Les Roms pauvres, qui vivent dans des régions isolées dans plusieurs États membres de l'UE (Slovaquie, République

tchèque, Roumanie et Hongrie), n'ont pas accès à l'eau potable ni au système sanitaire.¹ Le manque d'hygiène dans les toilettes publiques dans des pays de l'UE, surtout en zone rurale, constituent également un problème qui affecte plus particulièrement les jeunes filles: dans les écoles publiques, elles ont tendance à éviter les toilettes pour des raisons sanitaires, notamment pendant leur cycle menstruel.

La situation environnementale a également un impact sur la fréquence des maladies. Il y a un lien entre le cancer du sein, l'une des principales causes de maladie et de décès chez les femmes en Europe, et les conditions environnementales. Des recherches récentes ont montré qu'il serait possible de prévenir 10 cas de cancer du sein sur 1000 si le monde politique et scientifique prenait en compte les facteurs de risque environnementaux et éliminait les substances chimiques dangereuses sur le lieu de travail et dans les produits de consommation.²

L'exposition aux produits chimiques, pendant une période longue ou brève n'est que depuis peu un domaine de recherche et d'étude : on ne connaît encore que très mal les différences entre les femmes et les hommes au niveau de l'exposition et des effets sanitaires des substances chimiques. Cependant, nous avons les preuves d'un impact différencié à grande échelle et à long terme, sur la santé reproductive des filles et des garçons d'une contamination à faible dose par les substances à action endocrine (SAE).³ L'exposition à d'autres types de produits chimiques classés parmi les substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), et en particulier celles présentes dans les produits d'entretien ou les pesticides, affecte davantage la santé des femmes, étant donné qu'elles accomplissent toujours la majeure partie des tâches domestiques, et qu'elles sont très nombreuses à travailler dans les secteurs des services (dont le nettoyage), l'agriculture et l'industrie alimentaire.

•• Empreinte écologique des femmes

Quelques pays européens comme la Suède, la Finlande et l'Allemagne, se sont intéressés à l'impact des modèles de consommation des femmes et des hommes sur l'environnement.⁴ Ces études révèlent que la construction sociale du genre, ainsi que les inégalités femmes-hommes existantes entraînent des modes de vie différents pour les femmes et les hommes, avec à la clé un impact différent sur l'environnement, le changement climatique et les niveaux d'émissions. L'exemple est particulièrement parlant dans le secteur des transports : les données européennes relatives aux systèmes de transport ne sont pas ventilées par sexe et l'emploi dans ce secteur est largement dominé par les hommes. Pourtant, une étude récente relative aux transports dans plusieurs États membres

révèle une utilisation différente des transports publics selon que l'on est une femme ou un homme. En effet, les femmes ont tendance à travailler plus près de leur domicile, voyagent moins souvent et sur des distances plus courtes. Elles choisissent généralement la marche ou les transports en commun. En revanche, les hommes recourent davantage à la voiture particulière et aux voyages en avion. Les modèles de mobilités sont également déterminés par la division sexuée du travail rémunéré et non rémunéré. Comme les femmes ont dans l'ensemble des revenus moins importants, moins de temps à consacrer aux loisirs et qu'elles consomment moins que les hommes dans la même zone géographique et la même situation sociale, leur empreinte écologique est moins lourde.

La Dimension externe Des Politiques environnementales De L'UE et Leur Impact spécifique sur Les femmes

Les politiques de l'UE relatives au changement climatique et à l'environnement ont un impact global significatif, impact particulièrement marqué sur les femmes et les filles dans les pays en développement. L'absence d'une politique environnementale globale efficace accroît les inégalités femmes-hommes dans le monde, car les femmes sont particulièrement vulnérables aux effets des risques environnementaux et aux effets des changements climatiques. Cela est dû à leur statut socio-économique inférieur par rapport aux hommes, aux responsabilités domestiques qu'elles prennent traditionnellement en charge, et au danger d'exposition à la violence masculine en cas de conflits, conflits qui sont créés ou exacerbés par la rareté des ressources naturelles. Par exemple, selon UNIFEM, les femmes et les filles passent jusqu'à 8 heures par jour à la collecte d'eau pour leur famille. Les sécheresses causées par les changements climatiques diminuent l'approvisionnement en eau et allongent encore les distances à marcher, créant pour des millions de femmes le danger d'une attaque. C'est également en partie pour cette raison que des millions de filles dans le monde ne peuvent pas aller à l'école.

L'Union européenne doit être à la pointe des efforts internationaux pour lutter contre les changements climatiques et autres problèmes environnementaux, et également mettre en œuvre des politiques environnementales ambitieuses en interne. Dans l'élaboration de ses politiques dans ce domaine, l'UE doit pleinement reconnaître et traiter les effets multiplicateurs de la dégradation environnementale sur les inégalités, en particulier entre les femmes et les hommes, et assurer la promotion des droits des femmes.

¹Source : WECF (Women in Europe for a Common Future), sur la base d'un projet en cours en Roumanie et en Bulgarie depuis 2006. ²Helen Lynn, *Politics and Prevention: Linking breast cancer and our environment, Women in Europe for a Common Future*, Utrecht, Pays-Bas, 2009. ³Certains États membres (Danemark, Royaume-Uni, Allemagne et Espagne) ont financé et mené à bien des travaux de recherche à l'échelon national sur les effets des substances à action endocrine (sur les filles et les garçons : les résultats révèlent des conséquences importantes pour la santé reproductive, les deux sexes confondus).

⁴Le ministère suédois du développement durable a publié une étude sur le sujet en avril 2006 (*Initial study of lifestyles, consumption patterns, sustainable development and gender: Do women leave a smaller ecological footprint than men?*).



**LÉGISLATION, POLITIQUES
ET PROGRAMMES DE L'UE RELATIFS
AUX FEMMES ET À L'ENVIRONNEMENT
DEPUIS 2004**



Comme nous l'avons souligné, et en dépit d'une activité européenne intense en matière d'environnement, aucun des textes législatifs dans le domaine environnemental adoptés depuis quinze ans, l'UE n'a pas intégré la dimension de genre. Certains textes européens importants adoptés en la matière pendant la période concernée auront cependant un impact potentiel avec des bénéfices indirects pour les femmes.

• **Nouvelles dispositions législatives européennes affectant les femmes et l'environnement depuis 2004**

Le règlement européen sur les produits chimiques (REACH)⁵ adopté en 2006 est très important car il concerne les produits chimiques qui sont présents dans les produits de consommation les plus courants. Le règlement applique le principe "pas de données, pas de marché", et renverse la charge de la preuve concernant l'absence de substances chimiques dangereuses, qui passe du régulateur au fabricant, ce qui devrait encourager la substitution ou le retrait des substances chimiques dangereuses. Cependant l'instrument REACH comporte d'importantes lacunes, par exemple, il ne permet pas de s'attaquer à la question de santé publique majeure que représentent les substances à action endocrine (SAE).⁶

La directive européenne relative aux cosmétiques, a été mise à jour en 2008 afin de prendre en compte de nouvelles substances dangereuses dans des produits largement utilisés par les femmes. Cependant les efforts pour assurer la suppression des produits chimiques et des substances sensibilisantes des cosmétiques n'ont pas abouti.⁷

À la mi-2009, l'UE a proposé de modifier le règlement concernant les produits biochimiques afin de protéger les consommateurs-riche-s contre des taux élevés de bromure de méthyle, de formaldéhyde et de benzène, très présents dans les produits d'entretien.⁸

•• **Autres initiatives de l'UE concernant les femmes et l'environnement depuis 2004**

La résolution du Parlement européen sur *la lutte contre le cancer* (avril 2008) met en exergue les causes environnementales de cette maladie et envisage l'établissement d'un groupe de travail spécial interinstitutionnel européen sur le cancer.⁹ Cette initiative pourrait avoir un impact important sur les femmes et le traitement du cancer du sein si une perspective de genre est intégrée dans ces travaux.

Le Parlement européen a commandé une étude sur les femmes et les transports, dans le but de déterminer comment les femmes utilisent les transports publics, et si ces derniers correspondent à leurs attentes.¹⁰ Ce travail a permis de mettre au point un outil destiné à l'évaluation de la sensibilité des transports à la dimension de genre.

Aucune des présidences européennes n'a développé ou rassemblé d'indicateurs sur l'égalité femmes-hommes dans le domaine de l'environnement comme cela a été fait pour la plupart des autres domaines de la Plateforme d'action de Pékin. Cela démontre le peu d'attention aux questions de genre dans les politiques environnementales européennes.

⁵Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, *règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques*, (REACH), Bruxelles, 2006. ⁶Afin de remédier au manque d'informations concernant l'impact de différents produits contenant des substances chimiques sur la santé des femmes et des enfants, l'organisation *Women in Europe for Common Future (WECF)* mène une campagne d'information et développe des guides pour les consommateurs-riche-s sur des groupes de produits importants. Le projet, intitulé SIN List comprend les 356 produits chimiques identifiés comme des substances extrêmement préoccupantes sur la base des critères établis par le règlement européen REACH et tente d'identifier les ingrédients et les effets problématiques sur la santé. Voir: <http://www.chemsec.org/list/latest-on-sin/477-the-sin-list-used-in-two-new-wecf-consumer-guides-> ⁷Commission européenne, *Directive relative aux cosmétiques 76/768/CEE, version consolidée*, Bruxelles, 2008. ⁸Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, *Proposition de règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides*, Bruxelles, 2009. Ce texte abrogera et remplacera l'actuelle directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Le règlement proposé devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2013. ⁹Parlement européen, *Résolution sur la lutte contre le cancer dans l'Union européenne élargie*, Bruxelles, avril 2008. ¹⁰University of East London and Wuppertal Institute, *Women and Transport. The Gender Audit*, Londres, 2005.

Lacunes et recommandations

L'absence d'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques environnementales européennes est flagrant ; de même, on observe l'absence totale d'évaluation de l'impact différencié sur les femmes et les hommes de ces politiques. Par exemple, dans le domaine du changement climatique – l'un des problèmes environnementaux les plus saillants dans le débat mondial aujourd'hui – les aspects de genre sont absents du discours et des perspectives promues par les représentant-e-s de l'Union européenne. Dans les États membres, les femmes sont présentes au sein des mouvements écologiques et environnementaux, mais clairement absentes à l'échelon gouvernemental. Au moment de la rédaction de ce rapport, les seules exceptions étaient la Finlande, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas, où des femmes dirigeaient les ministères de chargés de l'environnement.

De manière plus générale, quasiment aucune étude n'indique le nombre de femmes dans la prise de décision dans le domaine de l'environnement, ou ne décrit de quelle manière elles sont activement impliquées, ni comment et dans quelle mesure leurs besoins, leurs préoccupations et leurs opinions sont intégrés dans les politiques et les programmes de développement durable.

Les femmes jouent un rôle central dans le maintien de modèles durables de consommation, de production et de gestion des ressources naturelles : leur contribution à l'éducation des enfants, à la préservation de la qualité de vie et à la lutte contre l'exode rural pour les générations présentes et à venir doit être reconnue. La biodiversité, le développement durable, la prospérité et la qualité de la vie doivent coexister en harmonie, et les femmes ont un rôle majeur à jouer dans ce processus, comme l'affirme la Plateforme d'action de Pékin.



LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Inclure systématiquement une perspective d'égalité femmes-hommes dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques environnementales à tous les niveaux, y compris le développement local/régional, concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et dans les activités de recherche.

→ Assurer la participation égale des femmes et des hommes aux processus de planification et de prise de décision dans le domaine environnemental à tous les niveaux.

→ Intégrer une perspective de genre dans le processus d'élaboration d'un concept commun des questions environnementales

→ Prendre en compte l'impact différencié sur les femmes et les hommes des conditions environnementales dans toutes les politiques européennes de la santé.

→ Adopter un moratoire sur l'utilisation des substances à action endocrine (SAE) dans tous les produits de consommation, de production alimentaire et les matériaux d'emballage; et augmenter le financement pour la recherche sur les effets différentiels de la contamination à faible dose par les perturbateurs endocriniens sur la santé reproductive des filles et des garçons.

→ Assurer le suivi de la résolution du Parlement européen sur la lutte contre le cancer [avril 2008] en mettant sur pied un groupe de travail spécial interinstitutionnel européen sur le cancer.

→ Réviser la directive européenne sur l'eau potable pour exiger que toutes les sources de contamination, y compris les systèmes d'assainissement peu sûrs soient couvertes et mettre à disposition des financements appropriés pour régler cette question.

→ Allouer des fonds au développement d'une étude comparative européenne portant sur les impacts différenciés par sexe des émissions et des changements climatiques. Utiliser les conclusions de l'étude pour proposer des actions concrètes aux gouvernements nationaux en termes de réduction des émissions.

→ Sensibiliser l'opinion publique à l'apport positif de politiques environnementales sensibles à l'égalité femmes-hommes et à la contribution des politiques d'égalité à différents problèmes environnementaux.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques en faveur du développement durable au niveau national, régional et local; utiliser et encourager l'utilisation du *gender mainstreaming* en tant qu'instrument de bonne gouvernance.

→ Garantir la participation égale des femmes et des hommes aux structures décisionnelles au sein des organismes et des institutions désignés par les gouvernements et chargés de la planification, de la définition et de la mise en œuvre des politiques environnementales et de toutes les autres politiques.

→ Inclure les femmes et les organisations de femmes dans la planification et la prise de décision sur les changements climatiques ; pour que l'adaptation soit réussie, les femmes doivent être informées, impliquées et contribuer à la prise de décision dans ce domaine au niveau local, national ou international.

→ Promouvoir l'entrepreneuriat des femmes dans l'agriculture, les énergies renouvelables, la protection de l'environnement et le tourisme, de manière à renforcer leur participation et leur formation continue, et mettre en valeur leur contribution à l'innovation, à la qualité de la vie et à la protection de la terre, de l'environnement et de la culture.

→ Encourager l'accès des femmes à la formation et à l'emploi en relation avec les nouveaux emplois verts et les techniques écologiques émergentes, puisque les femmes sont largement absentes dans ces secteurs, et qu'ont ne les encourage ni à y participer, ni à y faire carrière.

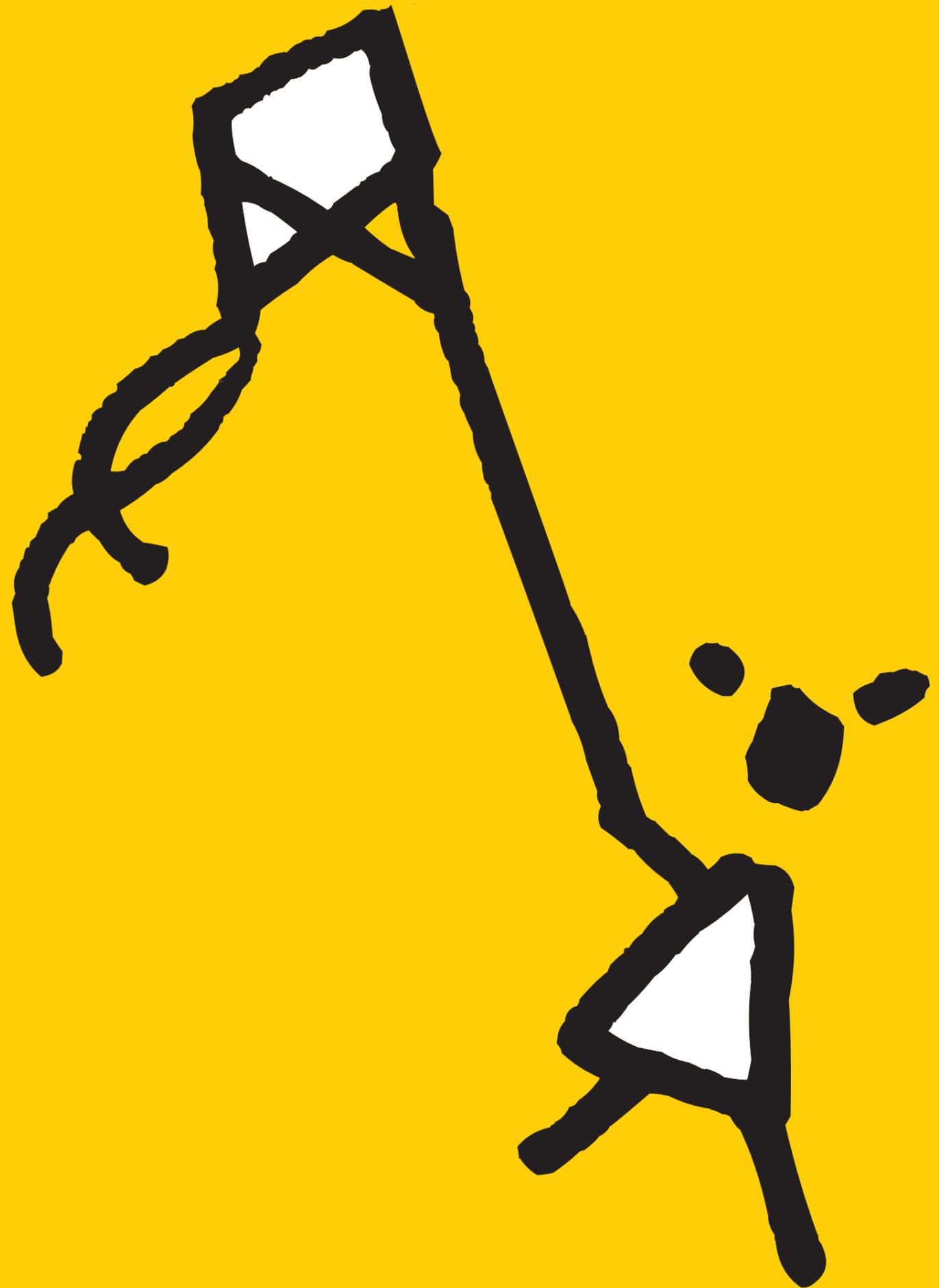
→ Soutenir et promouvoir des recherches et études spécifiques sur les femmes et l'environnement ainsi l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans la protection environnementale et les évaluations d'impact sur l'environnement.

L / LA PETITE FILLE

objectifs stratégiques

- Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la petite fille.
- Éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles.
- Promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel.
- Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation.
- Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de la santé et de la nutrition.
- Éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent.
- Éliminer la violence contre la petite fille.
- Sensibiliser les petites filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique.
- Renforcer le rôle de la famille dans l'amélioration de la condition de la petite fille.

Les enfants sont des êtres sexués. Les petites filles ont donc des expériences et des besoins qui leur sont propres par rapport aux garçons. La politique européenne en matière de droits de l'enfant adopte néanmoins une approche qui ignore l'aspect de genre. Les droits des enfants apparaissent dans différents programmes et politiques européens tels que la lutte contre la violence et la traite, l'anti discrimination, l'élimination de l'exploitation sexuelle ou encore la prévention des enlèvements d'enfants.¹ L'utilisation du terme neutre "enfant" renforce l'invisibilité des petites filles et des problèmes spécifiques qu'elles rencontrent, notamment la discrimination et les stéréotypes basés sur le sexe, mais aussi l'exploitation sexuelle ou au travail, la violence ou la traite. Les besoins spécifiques des filles doivent être intégrés dans les politiques européennes et nationales.



GROS PLAN SUR LE LEF

Le LEF a établi une coopération étroite avec des organisations de jeunesse, de défense des droits de l'enfant et des petites filles. Nous avons notamment mené plusieurs activités conjointes avec le Forum européen de la jeunesse et l'Association mondiale des guides et éclairceuses. En 2009, cette dernière a d'ailleurs adhéré au LEF. En outre, en 2007, lors de l'adoption de la stratégie européenne sur les droits de l'enfant, le LEF a travaillé à la promotion et au contrôle de l'intégration des besoins spécifiques et des droits des petites filles en collaboration avec des organisations travaillant sur les droits des enfants.¹ Nous continuerons à faire pression notamment en faveur de mesures plus fortes de lutte contre la violence envers les petites filles et contre la traite et intégrerons les aspects concernant les petites filles dans les activités en cours relatives à la santé et aux stéréotypes de genre.



SITUATION ACTUELLE CONCERNANT LES PETITES FILLES DANS L'UE



Tous les États membres de l'UE reconnaissent dans leur législation nationale des droits égaux aux petites filles et aux petits garçons. Les petites filles gardent cependant des intérêts, préoccupations et une vulnérabilité qui leur sont propres et qui doivent être davantage pris en compte.

• Les petites filles, la pauvreté et l'exploitation

On constate un niveau plus élevé de pauvreté parmi les enfants que dans le reste de la population dans les 27 États membres.² Le risque de pauvreté des moins de 18 ans est supérieur de 6, 7 ou 8 points comparé à l'ensemble de la population dans certains pays, en particulier dans les nouveaux États membres.³ Sur l'ensemble du territoire de l'UE, 17% des moins de 18 ans sont dans la catégorie où le risque de pauvreté est maximum.

Les risques liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale pour les filles sont différents de ceux que rencontrent les garçons. Dans une même situation, les petites filles sont confrontées à des dangers accrus en termes de traite d'enfants et de prostitution et d'autres formes de travail et d'exploitation des enfants.

•• Les petites filles, l'éducation et l'égalité des chances⁴

Le taux de scolarisation est similaire pour les filles et les garçons en Europe. Les filles obtiennent de meilleurs résultats en lecture et représentent plus de la moitié des jeunes qui terminent leur scolarité avec succès. On dénombre au moins 55% de jeunes femmes parmi les 17-19 ans qui décrochent un diplôme d'études secondaires, cependant, dans tous presque les États membres, la majorité de ceux qui terminent une formation

professionnelle sont des jeunes hommes.

l'extérieur dans 85% des cas.⁹

Toutefois, un nombre significatif de jeunes femmes et de jeunes hommes quittent encore le système éducatif avec uniquement une éducation de base.⁵ Certains groupes de filles risquent davantage l'exclusion du système éducatif : c'est notamment pour les filles d'origine immigrée et de familles de bas niveau socio-économique. Les stéréotypes sexués jouent, eux aussi, un rôle important sur les possibilités éducatives des filles : par exemple, on attend parfois de celles-ci qu'elles accomplissent une bonne part des tâches ménagères, ce qui peut avoir des effets négatifs sur leur éducation à un âge précoce.⁶

••• Les stéréotypes et les petites filles

Les systèmes éducatifs contribuent encore et toujours à des choix éducatifs stéréotypés selon le sexe, ce qui a un effet sur les chances et les possibilités des filles à un stade ultérieur de leur vie. Les perceptions traditionnelles des rôles des femmes et des hommes incitent les filles à choisir des secteurs comme la santé et le secteur social, l'éducation, les lettres et les arts ; secteurs qui amènent souvent à des emplois moins prestigieux et moins bien rémunérés que les domaines des sciences, des mathématiques, de l'informatique, de l'ingénierie, de l'industrie ou de la construction, où les garçons dominent.

Les petites filles sont également fréquemment confrontées à des images stéréotypées dans les médias, le matériel éducatif et les jouets.⁷ Selon une étude sur le genre et les émissions télévisées pour enfants, les filles sont le plus souvent présentées avec "une beauté conventionnelle, trop minces et sexualisées", motivées par l'amour et les histoires romantiques, et dépendantes des garçons. Elles tombent souvent dans deux catégories stéréotypées, définies par leur couleur de cheveux : la blonde "fille d'à côté", la "garce blonde"; ou la rousse garçon manqué.⁸ Quant à la publicité, elle dépeint la plupart du temps les petites filles à la maison, par opposition aux garçons qui, eux, sont représentés à

•••• Santé et bien-être des petites filles¹⁰

Les images artificielles du corps des femmes véhiculées par les médias ont un impact négatif sur la perception qu'ont les petites filles et les jeunes femmes d'elles-mêmes, ce qui peut entraîner des troubles alimentaires et des problèmes de santé et mentaux.¹¹ Les troubles de l'alimentation tels que l'anorexie et la boulimie sont plus fréquents parmi les filles et les jeunes femmes que chez les garçons.¹²

La sexualisation des petites filles peut également affecter leur santé, leur bien-être et leurs chances dans la vie. Plus d'un million d'adolescent-e-s dans le monde ont été infectés par le virus du sida en 2008, dont deux tiers de filles.¹³ Le taux de grossesses précoces est également en hausse, variant significativement selon le pays, allant de moins de 3% des enfants nés vivants dans 14 États membres, à 8% en Lettonie et en Lituanie, et 13% en Bulgarie et en Roumanie.¹⁴

Les filles ont par ailleurs des problèmes de santé qui leur sont spécifiques. Par exemple, le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus sont les premières causes de décès chez les femmes âgées de 15 à 44 ans. Un vaccin a été approuvé contre le papillomavirus humain, la principale cause de cancer du col de l'utérus, qui, pour un maximum d'efficacité, doit être administré avant le premier rapport sexuel, c'est-à-dire aux filles âgées de 9 à 15 ans.¹⁵ Jusqu'à présent, il n'est disponible pour les filles que dans cinq États membres de l'UE, dont quatre le distribuent gratuitement.¹⁶

••••• Violence envers les petites filles

La violence masculine envers les petites filles est la violation la plus grave de leurs droits fondamentaux en Europe et dans le monde. Les petites filles, comme les femmes adultes sont confrontées à différentes formes de violence masculine.

¹Commission européenne, *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, Bruxelles, 2006. ²Eurochild, *Annex: Country Fiches to Ending Child Poverty within the EU? A review of the 2008-2010 National Strategy Reports on Social Protection and Social Inclusion*, 2009. ³Roumanie, République tchèque, Hongrie, Slovaquie. ⁴Pour plus d'information, voir également la section B, Éducation et formation des femmes.

⁵Eurostat, *La vie des femmes et des hommes en Europe: un portrait statistique*, 2008, pp.29-33. ⁶Cf. Commission européenne, site internet Liberté et justice: http://ec.europa.eu/justice_home/tsj/children/well_being/tsj_children_well_being_en.htm. ⁷Pour plus d'information, voir également la section J, Les femmes et les médias. ⁸Götz, M., *Girls and Boys and Television: A few reminders for more gender sensitivity in children's TV*, 2008, disponible sur : http://www.br-online.de/jugend/izi/deutsch/forschung/IZI_Guidelines_WEB.pdf. ⁹Media Awareness Network, *Media and Girls*. ¹⁰Pour plus d'information, voir également la section C, Les femmes et la santé. ¹¹Conseil de l'Union européenne, Présidence slovène, *Bilan de la mise en œuvre par les États membres et les institutions de l'UE du programme d'action de Pékin – Indicateurs concernant la fillette*, Bruxelles, 2008, pp. 18-19; 26-29. ¹²Ibid. ¹³Informations générales de la Commission européenne, *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, 2006, pp.4-5. ¹⁴Commission européenne, *ECHI facteurs démographiques et socio-économiques, Répartition des maternités par âge, 2005*, disponible sur : http://ec.europa.eu/health/ph_information/dissemination/echi/echi_1_fr.htm. ¹⁵Ibid. ¹⁶Belgique, Chypre (pas gratuit), Allemagne, Roumanie et Italie. Cf. EGGSI, *Access to Healthcare and Long-term care: Equal for Women and Men? Final Synthesis Report*, Milan, Italie, 2009, pp.73 – 74.

La violence entre partenaires commence souvent très tôt : une étude récente menée par l'organisation caritative britannique NSPCC révèle qu'une fille sur quatre, et pour certaines dès l'âge de 13 ans, a été giflée ou frappée par son petit ami.¹⁷

Les abus sexuels sont eux aussi répandus. Le Conseil de l'Europe estime qu'entre 10 et 20% des enfants sont victimes d'agressions sexuelles pendant l'enfance en Europe.¹⁸ Les filles sont beaucoup plus exposées que les garçons : 25,3% d'entre elles dénoncent des actes de violence sexuelle, contre 8,7% de garçons.¹⁹ Le mariage forcé existe en Europe et concerne des filles dès l'âge de dix ans.²⁰ On

estime qu'à l'échelle mondiale, 1,8 million d'enfants sont victimes de la prostitution et de la pornographie.²¹ Enfin, certaines filles et jeunes femmes vivant en Europe figureront parmi les 130 millions de femmes qui, dans le monde, ont subi des mutilations génitales féminines, soit deux millions de plus de filles chaque année que l'on pense touchées par ces pratiques, souvent dans le cadre de rites initiatiques au moment de l'adolescence.²² Chaque année, près de 500 000 filles et femmes vivant dans l'Union européenne subissent ou sont menacées de mutilations génitales féminines.²³

La situation des filles Roms²⁴

Les préjugés et la discrimination envers les Roms sont répandus, mais les attitudes culturelles signifient que les filles sont particulièrement désavantagées. En tant que Roms, elles sont exclues du reste de la société, et en tant que filles, elles sont dépréciées au sein de leurs propres communautés. Elles subissent les mêmes pressions que les autres femmes, surtout dans les pays les plus pauvres d'Europe : pression pour quitter l'école, mariages précoces et confinement à la maison, relégation aux tâches domestiques. En République slovaque, 54% des élèves de l'enseignement secondaire sont des filles mais seulement 9% parmi elles sont des filles de la minorité Rom. Si 6% à peine des filles roumaines de plus de 10 ans ne sont pas scolarisées, en revanche, 37% des petites filles Roms du même âge ne sont jamais allées à l'école.



LÉGISLATION, POLITIQUES ET PROGRAMMES DE L'UE CONCERNANT LES PETITES FILLES DEPUIS 2004



Le droit à la protection et au respect, ainsi que la promotion du principe de l'intérêt de l'enfant sont reconnus par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui jouit aujourd'hui du même statut que les traités européens grâce à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en décembre 2009.²⁵ Tout au long de la Charte, on retrouve le terme neutre "enfant", avec des références minimales au genre.

Dans l'UE, l'âge de 18 ans marque la fin de l'enfance.²⁶ Les politiques européennes de la jeunesse concernent les jeunes, filles et garçons, entre 15 et 30 ans.²⁷ Récemment, une perspective d'égalité femmes-hommes a été introduite et on a adopté les outils de *gender mainstreaming* pour les activités et les programmes destinés aux organisations de jeunesse.²⁸

• Nouvelles dispositions législatives affectant les petites filles depuis 2004

Sur la période concernée, aucune nouvelle disposition législative européenne affectant les droits des petites filles n'a été adoptée.

•• Autres initiatives de l'UE concernant les petites filles depuis 2004

Nombre d'initiatives, d'actions et de documents européens relatifs aux droits de l'enfant sont dépourvus de toute perspective de genre, même quand ils concernent des sujets fortement liés aux droits des petites filles, comme la violence,²⁹ l'exploitation sexuelle et la pédopornographie,³⁰ ou encore l'utilisation de l'internet et des autres technologies de la communication.³¹

La *Stratégie européenne sur les droits de l'enfant*³⁴ (2006) analyse la situation des

enfants en Europe, notamment leur vulnérabilité à la pauvreté; toutefois, on regrettera que ce texte n'inclue aucune perspective sexospécifique. Des sujets tels que les mutilations génitales féminines, les relations sexuelles forcées, les mariages forcés, et l'infection par le VIH, sont abordées, sans toutefois que la dimension de genre spécifique de ces questions soit prise en compte.³³

En 2008, la Présidence slovène du Conseil de l'Union européenne a étudié et mis au point les tout premiers indicateurs concernant les petites filles dans l'Union européenne.³⁴ Ces indicateurs couvrent trois domaines : a) la santé reproductive et sexuelle vue sous l'angle de l'éducation et des relations sexuelles; b) les attitudes et les pratiques culturelles et des médias en matière d'image du corps; c) la réussite scolaire en mathématiques et en sciences.

Le rapport de la Présidence sur les indicateurs est un jalon fondamental pour le développement des politiques européennes concernant les petites filles.³⁵

¹⁷ Barter, C., M. McCarry, D. Berridge and K. Evans, NSPCC study, *Partner exploitation and violence in teenage intimate relationships* par Christine Barter, Melanie, septembre 2009, disponible sur : http://www.nspcc.org.uk/Inform/research/Findings/partner_exploitation_and_violence_wda68092.html. ¹⁸ May-Chahal, C. & M. Herczog, *Rapport du Conseil de l'Europe, Child sexual abuse in Europe*, Strasbourg, 2003. ¹⁹ Cf. OMS, La santé des femmes, novembre 2009. ²⁰ Site internet de Terre des hommes, disponible sur : <http://www.terredeshommes.org/index.php?lang=fr&page=act.sex>. ²¹ Ibid. ²² Commission européenne Stratégie européenne sur les droits de l'enfant, 2006, p.4. ²³ Association des parlementaires européen-ne-s avec l'Afrique, http://www.awepa.org/awepa-news/move-to-eliminate-fgm-in-europe_en.html, 2009. ²⁴ PLAN International, *Because I am a Girl*, Roma girls in Europe, 2009, pp. 97 -99.

²⁵ *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Art. 24, JOCE C 364/1, 18.12.2000. ²⁶ Commission européenne, *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, 2006 : "Les enfants, compris ici comme les personnes de moins de 18 ans conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant..." ²⁷ Le programme Jeunesse 2000-2006 et programme Jeunesse en action 2007-2013 de la Commission européenne s'adressent aux jeunes âgés de 15 à 28 ans ou de 13 à 30 ans. Commission européenne, décision de la Commission européenne établissant le programme " Jeunesse en action " pour la période 2007-2013, Bruxelles, 2006. ²⁸ Forum européen de la jeunesse, WO=MEN. *Your best friend in making equality between women and men a reality*, Drifosett, Bruxelles, 2007. ²⁹ Décision adoptée conjointement par le Parlement européen et le Conseil, établissant pour 2007-2013 un programme spécifique visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et à protéger les victimes et les groupes à risque (programme Daphné III), Bruxelles, 2007. ³⁰ Conseil de l'Union européenne, *Décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, et Rapport d'évaluation*, Bruxelles, 2007. ³¹ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Décision n°1351/2008/CE instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication, JOUE L 348/118 du 24.12.2008. ³² Commission européenne, *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, Bruxelles, 2006. ³³ Commission européenne, *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, 2006, pp.4-5. ³⁴ Conseil de l'Union européenne, Présidence slovène, *Review of the implementation by Member States and the EU institutions of the Beijing Platform for Action - Indicators in respect of the Girl-child*, Bruxelles, juin 2008. ³⁵ Ibid., p.14

Lacunes et recommandations³⁶

page 126 BEJING-13

Les actions et programmes européens en faveur de la protection des enfants n'ont pas de bons résultats pour ce qui est de l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes. Les besoins et les problèmes spécifiques aux petites filles sont ignorés, dans la mesure où l'on utilise toujours le terme général de "droits de l'enfant" lorsque l'on analyse et développe les politiques. Cette situation est aggravée par la tendance à considérer que les droits des petites filles sont principalement une préoccupation des pays en développement. Le LEF réfute cette attitude et demande que la situation des petites filles dans l'Union européenne soit reconnue d'urgence, que leurs droits soient respectés et valorisés.



³⁶ Plusieurs recommandations figurant dans d'autres chapitres du présent rapport, notamment la santé et l'éducation s'appliquent également aux petites filles.

LE LEF DEMANDE À L'UE DE:

→ Reconnaître les besoins spécifiques des petites filles et les risques particuliers auxquels elles sont confrontées, d'y remédier et d'utiliser des données ventilées par sexe et un langage sensible à la dimension de genre, dans tous les programmes et politiques européens qui concernent les enfants.

→ Compléter la législation existante relative à l'égalité par des dispositions relatives à l'éducation aux médias, et à la protection contre la violence, en tenant compte des besoins et de la situation spécifiques des petites filles.

→ Mettre en œuvre des politiques de mentorat et augmenter la participation des jeunes femmes et des filles y compris dans la prise de décision, dans les sciences et dans la recherche.

→ Collecter des données ventilées par sexe et par âge sur lesquelles s'appuyer pour intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des tous les programmes et politiques destinés aux enfants, dans les domaines de la santé, l'éducation, la pauvreté et l'exclusion sociale, entre autres.

LE LEF DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE:

→ Reconnaître les besoins spécifiques des petites filles et les risques particuliers auxquels elles peuvent être confrontées et y apporter des solutions dans tous les politiques et programmes gouvernementaux.

→ Veiller à un accès universel à l'éducation pour toutes les filles, quelles que soient leurs origines sociales.

→ Exiger des institutions éducatives et encourager les médias à intégrer et transmettre des images équilibrées et non stéréotypées des filles et des garçons ; éliminer la pédopornographie et les représentations dégradantes et violentes des petites filles.

→ Introduire des programmes scolaires, du matériel didactique et des manuels scolaires qui contribuent à l'amélioration de l'image de soi, de la vie et des possibilités d'emploi des filles comme des garçons.

→ Mener à bien des travaux de recherche afin d'évaluer les effets des stéréotypes et des images sexuelles dans les médias sur les filles et les jeunes femmes, et prendre des mesures préventives.

→ Soutenir des programmes en faveur d'un environnement scolaire plus sûr pour les filles et assurer l'élimination du harcèlement et des abus à l'école.

→ Intégrer les besoins spécifiques des filles issues de l'immigration, des filles handicapées ou de minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables, en particulier e ce qui concerne les politiques de santé et d'éducation.

→ Soutenir, y compris financièrement, une éducation sexuelle sensible à la dimension de genre afin de prévenir les grossesses précoces et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH.

→ Prévenir, interdire et punir les mutilations génitales féminines.

→ Promouvoir et attribuer des ressources adéquates aux ONG et organisations de jeunesse qui travaillent avec des filles.

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

LES POLITIQUES EUROPÉENNES DANS LES DOMAINES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AIDE HUMANITAIRE¹

• Coopération au développement

La réalisation de l'égalité femmes-hommes dans les politiques de développement, et en particulier l'objectif n°3 des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), se révèle un défi extrêmement difficile à relever, qui exige une volonté politique plus ferme et des efforts renouvelés de la part aussi bien de la Commission européenne que des États membres.²

Le *Consensus européen pour le développement* (2005) fait de l'égalité femmes-hommes l'un des piliers de ses stratégies politiques, et stipule que l'UE "inclura dans toutes ses politiques et pratiques concernant ses relations avec les pays en développement un élément important relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes".³ En 2007, la *Communication de la Commission sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement* renforçait encore cette obligation en incluant l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes (*gender mainstreaming*), à côté des actions spécifiques en tant qu'élément clé de la stratégie de l'UE en la matière.⁴

¹Ce chapitre est largement inspiré du rapport de la Présidence suédoise du Conseil de l'UE, *Beijing + 15: The Platform for Action and the European Union*, 2009. ²Objectif du millénaire pour le développement n°3 : "Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard". Les cibles incluent : 3.1. un taux brut de scolarisation des filles par rapport à celui des garçons dans l'enseignement primaire; 3.2. Une proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole; 3.3. Une proportion de sièges occupés par des femmes dans les législatures uniques ou les chambres basses des parlements nationaux.³Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission sur la politique de développement de l'Union européenne intitulée "Le consensus européen", JO C 46, 24 février 2006. ⁴Communication de la Commission européenne, *L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*, COM/2007/0100 final. ⁵Conseil de l'Union européenne, *L'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement*, DEVGEN 91 SOC 205, 15 mai 2007.

Les *Conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement* (2007), de leur côté mettent en évidence les liens étroits entre d'une part des résultats durables au niveau de la réduction de la pauvreté et du développement et l'émancipation des femmes, notamment le renforcement de leur pouvoir politique d'autre part.⁵ Le Conseil soutient l'approche présentée dans la Communication de la Commission d'une amélioration de l'efficacité du *gender mainstreaming* et du recentrage sur des actions spécifiques en faveur des droits des femmes. La Commission européenne et les États membres travaillent actuellement sur un Plan d'action européen en matière d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes dans les relations extérieures de l'UE et la coopération au développement, Plan qui devrait être adopté en 2010.

Concernant le financement, outre les ressources disponibles dans le cadre des programmes d'aide régionaux ou nationaux, la Commission a des lignes budgétaires thématiques, dont le programme "Investir dans les ressources humaines", qui couvre la période 2007-2013. Ce programme contient une enveloppe financière séparée, destinée à financer les actions dans le domaine de la promotion de l'égalité femmes-hommes et du renforcement du pouvoir des femmes. Les fonds sont alloués par le biais d'appels à propositions et par des accords directs avec des partenaires sélectionnés. Les domaines prioritaires sont la mise en œuvre des engagements internationaux au niveau national; le renforcement des ONG de femmes; enfin, le renforcement de la capacité statistique des gouvernements pour inciter à l'utilisation d'indicateurs et de données ventilés par sexe.

La promotion de l'égalité femmes-hommes dans les stratégies nationales, dans le cadre du 10ème Fonds européen de développement, a été consolidée par l'établissement de lignes directrices de programmation et le contrôle des aspects d'égalité dans les plans nationaux.

Des lignes directrices relatives au *gender mainstreaming* dans les documents stratégiques ont été rédigées de manière à encourager l'intégration des questions d'égalité femmes-hommes dans la programmation régionale et nationale.

•• Aide humanitaire

L'UE a réaffirmé les principes relatifs à l'égalité femmes-hommes dans le Consensus européen sur l'aide humanitaire⁶, et s'est engagée à promouvoir une participation active des femmes et à incorporer des stratégies de protection contre la violence sexuelle et basée sur le genre dans tous les aspects des interventions humanitaires. Conformément à son plan d'action, une révision externe de la prise en compte des questions de genre, y compris des stratégies contre la violence sexuelle et basée sur le sexe dans les interventions humanitaires a été menée. De plus, des lignes directrices internes en matière de financement des activités de protection humanitaire ont été mises au point.

Vues sous l'angle de la société civile, la Communication de la Commission et les *Conclusions du Conseil sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans la coopération au développement* de 2007 sont des textes tout à fait valables. Toutefois, la faiblesse de la Communication tient à ce qu'elle ne prend pas en compte le contexte actuel de féminisation de la pauvreté, ni l'importance d'une cohérence entre la politique étrangère et les obligations en matière d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes. Au niveau opérationnel, les faiblesses se situent au niveau de l'absence d'indicateurs pour faciliter le contrôle, l'évaluation et la responsabilité (à la fois auprès du Parlement européen et la société civile), et de l'insuffisance des ressources, tant financières qu'humaines.

⁶Déclaration commune du Conseil, des États membres, du Parlement européen et de la Commission, 2008/C 25/01, 30 janvier 2008.

LA PROMOTION DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES EXTÉRIEURES DE L'UE – UNE CONTRIBUTION DE WIDE⁷

Quinze ans après l'adoption de la Plateforme d'Action de Pékin (PAP), les inégalités femmes-hommes persistent dans le monde entier. Aujourd'hui encore, au XXI^{ème} siècle, les femmes, soit plus de 50% de la population mondiale, restent des citoyennes de seconde classe. Dans le contexte actuel de crises mondiales multiples (économique, financière, alimentaire, énergétique, climatique et dans le domaine des soins), WIDE s'inquiète de ce que l'égalité femmes-hommes et le respect des droits humains des femmes soient en recul à l'échelle planétaire.

L'Union européenne (UE) a un rôle majeur à jouer dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, des droits humains et du renforcement du pouvoir des femmes dans le monde par le biais de sa politique extérieure. Au cours des cinq dernières années, l'UE et les États membres ont adopté une série de documents fondamentaux sur le sujet.⁸ Ces initiatives politiques sont bien entendu importantes, mais elles ne suffisent pas : un fossé énorme sépare encore la parole des actes.

La révision Pékin+15 représente donc une réelle opportunité pour l'Union européenne et ses États membres de renforcer leurs engagements et les mécanismes de mise en œuvre pour la promotion de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes dans leurs actions et politiques extérieures. WIDE demande donc à l'UE de prendre en compte les recommandations suivantes:

• Renforcer les obligations en matière d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes dans les politiques extérieures de l'UE, y compris le développement, le commerce et la sécurité.

→ La future stratégie européenne pour l'égalité femmes-hommes devra être un Plan d'action stratégique comprenant des mesures

et des engagements concrets, ainsi que des mécanismes de responsabilité solides.⁹ Un chapitre devrait être consacré aux actions de l'UE en matière de politique extérieure (développement, commerce et sécurité) y compris les mécanismes nécessaires à plus de coordination et de cohérence entre les différents départements.

→ Le futur Plan d'action de l'UE pour l'égalité femmes-hommes et le développement (GAP), qui sera adopté en 2010, doit être lié à la stratégie européenne pour l'égalité femmes-hommes et revêtir un caractère contraignant; il devrait être assorti d'un budget et de mécanismes de responsabilité spécifiques.

→ L'UE et les États membres doivent respecter leurs engagements en matière d'aide publique au développement (APD), et notamment remédier aux effets négatifs de la crise économique et financière dans les pays en développement, en particulier sur l'égalité femmes-hommes et le renforcement du pouvoir des femmes. Ils doivent s'engager à augmenter les ressources, afin de consacrer au moins 20% de l'APD totale à l'égalité femmes-hommes et au renforcement du pouvoir des femmes d'ici à 2015. L'UE devra fournir des informations transparentes pour montrer dans quelle mesure l'APD correspond aux obligations politiques en matière d'égalité femmes-hommes et de renforcement du pouvoir des femmes, à la fois au niveau des ressources allouées au *gender mainstreaming*, et aux actions spécifiques.

•• Traiter des liens entre d'une part l'égalité femmes-hommes, et d'autre part le développement et le commerce dans les politiques pour le développement de l'UE, et répondre aux engagements pris en matière de droits des femmes telles qu'elles apparaissent dans la PAP et la CEDAW :

→ L'UE devra veiller à une la cohérence politique entre l'égalité femmes-hommes et de développement, ainsi que les autres mesures macroéconomiques dans le domaine

des relations extérieures d'autre part, conformément à ses engagements internationaux en matière de droits des femmes. Les objectifs énumérés dans une série de documents européens concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes, le renforcement du pouvoir des femmes et les droits sociaux et économiques des femmes, sont actuellement mis à mal par d'autres initiatives politiques de l'UE. Au niveau de la politique commerciale européenne, la non-intégration des obligations en matière d'égalité femmes-hommes dans les propositions politiques actuelles comme les négociations portant sur des accords de libre échange bilatéraux ou multilatéraux en cours est manifeste.

→ Dans le cadre de son approche visant à la cohérence des politiques au service du développement adoptée, l'UE doit s'attaquer à la relation étroite entre l'égalité femmes-hommes, le développement et le commerce. Elle fera également le lien entre les politiques de développement et d'autres problèmes systémiques, et les réponses à la crise de financement du processus de développement. Un pilier clé de la future stratégie communautaire de cohérence des politiques doit être la promotion de l'égalité femmes-hommes et du renforcement du pouvoir des femmes grâce à la mise en œuvre des engagements internationaux en matière sociale, d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes, comme ceux énumérés dans la PAP et la CEDEF.

••• Renforcer les mécanismes de responsabilité en mesurant l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes dans les objectifs de développement :

→ L'UE doit faire en sorte que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) s'inspirent de la Plateforme d'action de Pékin, et que le processus des OMD ne sape pas la mise en œuvre de cette dernière. L'évaluation des performances des politiques nationales et européennes de développement en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes

et des droits des femmes ne peut être réduite à la réalisation du 3^{ème} OMD. Les OMD adoptent une perspective étroite et minimaliste pour mesurer les progrès en matière d'égalité femmes-hommes et de droits des femmes. Ils ignorent la nature structurelle de la pauvreté, et des inégalités femmes-hommes. En effet, l'absence d'intégration d'une perspective de genre dans les OMD met en exergue de manière flagrante les difficultés du *gender mainstreaming* en tant que stratégie.

→ La Commission européenne et les États membres doivent appliquer les indicateurs en rapport avec la Plateforme d'action de Pékin et approuvés par les différentes Présidences de l'UE afin de contrôler les progrès au niveau de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes dans la mise en œuvre de leurs politiques extérieures, notamment commerciales, de développement et de sécurité.

••• Mieux soutenir les organisations de femmes en tant qu'actrices clés de la promotion de l'égalité femmes-hommes et des droits des femmes dans le monde:

→ L'UE doit renverser la tendance à la réduction des financements destinés aux organisations de défense des droits des femmes dans le contexte des multiples crises. La valeur et l'importance de la société civile, et en particulier des contributions des organisations de femmes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des politiques, mais aussi dans la fourniture de services essentiels notamment en ce qui concerne la violence envers les femmes et les droits reproductifs et sexuels, doivent être reconnues et soutenues par l'UE, grâce à un financement, à des initiatives et à des actions adaptés. Cela inclut des financements de fonctionnement substantiels, prévisibles et pluriannuels et la création d'espaces politiques pour un vrai dialogue politique pour les organisations de femmes.

⁷WIDE est un réseau européen féministe de femmes et d'organisations de développement, de défenseur-e-s de l'égalité femmes-hommes et d'activistes des droits des femmes, qui compte des plates-formes nationales dans 12 pays européens, des membres dans l'UE, les PECO et la CEI, et plus d'une centaine de membres dans le monde entier. WIDE travaille dans le cadre d'une alliance avec d'autres coalitions et réseaux des droits des femmes en Afrique, en Asie, en Amérique latine, ainsi qu'en Europe. WIDE se consacre principalement à influencer et à transformer l'UE et les politiques internationales macroéconomiques, commerciales et de développement dans une perspective féministe, et à développer des alternatives au paradigme économique et de développement patriarcal dominant, néo-libéral, et axé sur le profit. Pour en savoir plus, voir: <http://www.wide-network.org> ⁸Voir supra, "Politiques européennes dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide humanitaire". ⁹Cette stratégie devrait être adoptée en 2010, dans le cadre du suivi de la *Feuille de route de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010*.

CONCLUSION

Défis actuels et actions prioritaires pour l'avenir

La route qui reste à parcourir avant la mise en œuvre pleine et complète de la Plateforme d'action de Pékin (PAP) dans l'Union européenne (UE) atteste un manque de volonté politique de donner suite aux engagements pris et d'accomplir de vrais progrès en direction de l'égalité entre les femmes et les hommes. La révision de 2010 de la mise en œuvre de la PAP dans l'UE révèle des progrès sur certains fronts, une attention insuffisante sur d'autres, et des défis décisifs à relever dans de nombreux domaines. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit humain fondamental et une fin en soi: ceci doit se refléter pleinement dans toutes les politiques et les activités de l'UE et des États membres. La PAP fournit un cadre détaillé et solide au sein duquel la réalisation de l'égalité femmes-hommes est possible, et sa mise en œuvre pleine et entière doit être considérée comme une priorité. L'évaluation de 2010 est l'occasion de tirer les leçons du travail accompli pour progresser dans la réalisation des droits des femmes et parvenir à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes en Europe et au-delà.

LES DEFIS ACTUELS

Aujourd'hui, l'UE doit relever toute une série de défis transversaux qui ont des retombées sur la mise en œuvre des engagements de Pékin et remettent en question les progrès de ces cinq dernières années. La manière dont l'UE s'attaquera à ces défis déterminera si, oui ou non, elle est capable d'atteindre les objectifs de Pékin.



Reconnaître et rectifier l'impact différencié selon le sexe de la crise financière, économique et sociale actuelle

La crise financière actuelle est également devenue une crise économique et sociale. Cette récession est un moment de transformation potentielle, l'occasion de réaffirmer qu'une autre vision du monde est possible, dans laquelle les valeurs fondamentales de l'UE sont centrales, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

La crise financière, économique et sociale, tant dans sa nature que dans ses effets, revêt une forte dimension de genre.¹ La crise mondiale a également un impact sur les femmes dans d'autres régions du monde, avec des conséquences sur les économies qui dépendent du travail et des revenus des femmes, notamment les envois de fonds des travailleuses émigrées. Malheureusement, jusqu'à présent, les premières évaluations de la crise et les plans de relance économique à différents niveaux – européen, national et international (G20) –, n'ont pas reconnu, compris, analysé et remédié à l'impact différencié sur les femmes et les hommes de la crise. Le déni constant de la dimension de genre de la crise, couplé à l'exclusion des femmes en tant qu'actrices des solutions, engendre le risque d'un retour à une stratégie

de relance basée sur le maintien du statu quo qui, à long terme, aura des conséquences négatives sur la vie des femmes, des hommes, des petits garçons et des petites filles, ainsi que sur l'environnement dans lequel nous vivons toutes et tous.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif de l'UE inscrit dans les traités: elle doit donc faire partie intégrante des plans de relance européens et des États membres. Ce principe doit en outre être le pivot de la transition vers une vision holistique à plus long terme de la période d'après-crise, notamment l'implication directe des femmes dans la prise de décision financière et économique et des économistes féministes dans la définition et la mise en œuvre des politiques relatives à la relance.



Assurer le financement adéquat des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes

La crise financière, économique et sociale a des conséquences sur les ressources disponibles pour les programmes et les organisations qui cherchent à promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes. Or, le financement des politiques, des mécanismes institutionnels et des organisations de femmes a toujours posé problème. Le niveau et la régularité des financements, par exemple, constituent le principal facteur de succès ou d'échec des mécanismes institutionnels de promotion des droits des femmes ou de la stratégie de gender mainstreaming. Les ressources financières, y compris les financements de fonctionnement, sont également essentiels si l'on veut que les organisations des droits des femmes soient entendues à tous les niveaux.

La crise a déjà commencé à diminuer les ressources destinées aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes de différentes manières: il s'agit bien sûr des coupes claires dans les fonds publics réservés aux activités des actrices et des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de l'égalité femmes-hommes. Ceci inclut également une réduction prévisible des ressources mises à disposition par les organismes privés. Les avancées en direction des droits des femmes et de l'égalité courent en outre le risque d'être mises en péril de manière invisible, par le biais de la diminution des prestations sociales, et le transfert subséquent d'une partie de la prise en charge des soins aux personnes de l'État vers les ménages, en particulier les femmes, qui assurent toujours la majorité de ces soins. Citons pour exemple la diminution des dépenses publiques consacrées aux services de garde d'enfants.

Le travail des organisations de femmes et des autres organismes qui œuvrent à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes est essentiel et doit être pleinement soutenu avec des ressources plus conséquentes. Les mesures permettant de réaliser une égalité réelle entre les femmes et les hommes sont des impératifs moraux et économiques à long terme. En cette période de vulnérabilité, la garantie du respect des droits fondamentaux est plus importante que jamais.



Garantir le caractère central de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte de net glissement politique vers des mesures "d'égalité pour tous et toutes"

Depuis quelques années, on constate une plus grande sensibilité des milieux politiques, sociaux et universitaires, à la multiplicité des formes de discrimination et d'inégalité, notamment fondées sur les six motifs inscrits dans l'article 19 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ceci a élargi les paramètres des programmes

d'égalité pour englober "l'égalité pour tous et toutes", y compris la reconnaissance de la discrimination multiple à l'encontre des personnes sur le plan individuel. Ce glissement est une excellente occasion de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, car il permet de mieux apprécier les différences au niveau de l'identité, des besoins et des expériences entre les femmes elles-mêmes. Ainsi, la diversité des situations des femmes confrontées à la discrimination au travail, non seulement en raison de leur sexe, mais aussi parce qu'elles appartiennent à des groupes spécifiques, est mise en lumière.

La quête d'un changement réel doit commencer par la garantie d'une protection juridique uniforme contre la discrimination basée sur tous les motifs énoncés dans l'article 19 TFUE, et la certitude que des poursuites pour cause de discrimination multiple pourront être engagées au niveau tant européen que national, afin de remédier aux inégalités structurelles. À cet égard, des étapes importantes devraient être franchies avec d'une part l'adoption d'une nouvelle directive contre la discrimination basée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle, qui comblera le vide juridique laissé par la directive-cadre sur l'emploi, et d'autre part, le nivellement par le haut de la législation sur l'égalité femmes-hommes, sur la base de la révision de la directive 2004/113 relative à l'égalité femmes-hommes dans les biens et services.

Cependant, la promotion d'un programme basé sur "l'égalité pour tous et toutes" doit tenir compte de deux éléments cruciaux: premièrement, il faut que les mesures anti-discrimination (garantissant l'égalité de traitement) soient reconnues comme ne constituant qu'un volet seulement de l'égalité et des politiques d'égalité. Si l'on veut parvenir à une véritable égalité, il convient de changer les structures, les institutions et les comportements. Les outils utilisés dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent inclure, entre autres, des mesures d'action positive, des fonds

¹ LEF et Oxfam RU, *The impact of the recession on women's poverty and social exclusion in the European Union: The invisible crisis*, février 2010.

spécifiquement destinés aux femmes, des campagnes de sensibilisation et le gender mainstreaming. De même, dans le cadre de la quête de "l'égalité pour tous et toutes", il est fondamental d'utiliser toute la panoplie des outils disponibles, et d'en créer d'autres, notamment une perspective de gender mainstreaming plus forte.

Deuxièmement, il est fondamental que l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ne se perde ni ne se dilue. C'est plus particulièrement le cas dans les pays qui ont choisi une approche d'"égalité pour tous et toutes" en termes de législation, de structures et de mécanismes institutionnels, notamment les organismes pour l'égalité. Le manque de ressources destinées aux questions de genre/de femmes, et l'invisibilité de ces questions dans certains cas d'approches d'"égalité pour tous et toutes" ont été mis en évidence dans plusieurs pays et il faut y remédier. Il s'agit notamment de maintenir et de (ré)établir des politiques, des mesures et des ressources spécifiques qui ont pour objectif de promouvoir les droits des femmes et la réalisation d'une égalité substantielle entre les femmes et les hommes.



Mettre en œuvre le *gender mainstreaming* en tant qu'outil efficace pour l'égalité femmes-hommes

L'intégration transversale de la perspective d'égalité femmes-hommes (gender mainstreaming) est un outil central pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes; aussi doit-elle faire partie des priorités. Même si l'UE s'est engagée sur le plan juridique et politique à intégrer une perspective de genre, la bonne application de ce principe n'est toutefois pas une réalité, que ce soit dans les États membres, dans les processus décisionnels des institutions communautaires, ou dans les politiques et les activités de l'UE. Certes, il existe des exemples isolés de bonnes pratiques. Toutefois, une

évaluation générale de la situation dans l'ensemble de l'Union révèle que dans les quelques domaines où le gender mainstreaming est identifiable, il revient surtout à intégrer les femmes dans les institutions existantes, au lieu de remettre en question et de transformer ces institutions elles-mêmes de sorte qu'elles reflètent pleinement les situations et les besoins particuliers des femmes. De plus, l'objectif du gender mainstreaming de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes est parfois éclipsé par l'importance parfois trop exclusive accordée aux outils de gender mainstreaming. Ceci débouche très souvent sur une approche technocratique de "cases à cocher" de la poursuite de l'égalité femmes-hommes, qui excuse la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes si l'on a la preuve que certains outils de gender mainstreaming ont été utilisés.

La mise en œuvre du gender mainstreaming continue aussi de dépendre largement de la volonté politique de personnes engagées, et se perd lorsque celles-ci quittent une institution. Ces personnes sont d'autant plus importantes au niveau de l'UE qu'on manque d'organismes visibles dotés de ressources adéquates, ayant une expertise dans le domaine du gender mainstreaming, et suffisamment d'autorité institutionnelle pour jouer un rôle moteur dans une telle stratégie efficace et génératrice de changement. Il est donc essentiel que les institutions comptent en leur sein du personnel permanent hautement qualifié, qui travaille à l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques et les actions de l'UE, et dont les activités seront coordonnées au travers de toutes les institutions. L'engagement de l'Union envers l'égalité entre les femmes et les hommes doit se concrétiser par l'allocation de ressources humaines et financières à l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes. Ceci n'étant toujours pas une réalité, le LEF poursuivra donc son suivi et ses activités à ce sujet.

Enfin, dans l'avenir, il sera impératif de

continuer de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'une stratégie double à tous les niveaux. Il faudra d'une part poursuivre et (re)mettre en place des politiques et des mesures spécifiques pour les femmes y compris des ressources ciblées et d'autre part mettre en œuvre le gender mainstreaming. L'intégration transversale d'une perspective d'égalité femmes-hommes ne peut porter ses fruits qu'à condition de la combiner avec des mesures spécifiques: elle ne doit pas servir d'alibi à un démantèlement des politiques, des programmes et des fonds destinés aux femmes.



Garantir les droits fondamentaux des femmes dans un contexte de glissement politique vers les conservatismes

Dans son rapport Pékin+10, le LEF mettait en évidence le glissement vers le conservatisme politique au niveau mondial, européen et national, qui avait commencé à ralentir et à éroder les progrès vers l'égalité femmes-hommes. Au cours des cinq dernières années, ce glissement s'est accentué. La récente montée des forces socialement et politiquement conservatrices dans les structures législatives et de gouvernance nationales et européennes risque d'entraver gravement la réalisation d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Tout d'abord, le large soutien à une politique économique néolibérale qui privilégie la libéralisation, la privatisation et la concurrence, a nettement accentué le défi auquel l'UE se trouve confrontée: concilier ses objectifs économiques et de politique sociale. Plus précisément, l'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres, la baisse de la sécurité de l'emploi et l'affaiblissement de la protection sociale et des services publics ont un impact négatif nettement plus marqué sur la vie des femmes.

Ensuite, outre les politiques socio-

économiques, les courants politiques et religieux déterminent nettement la place qu'occupent des questions fondamentales pour le respect des droits des femmes dans l'agenda européen. On notera en particulier que la santé et les droits reproductifs et sexuels des femmes ne sont pour l'instant pas pleinement garantis dans l'UE. Or, il est impératif de les reconnaître en tant que droits humains fondamentaux faisant partie intégrante de la santé et du bien-être individuels des femmes, des familles et de l'ensemble de la société. La protection de la santé et des droits reproductifs et sexuels des femmes doit être intégrée dans tous les programmes et les politiques européens d'aide et de coopération, de même que dans les politiques internes en rapport avec la santé publique, les droits humains, l'égalité et la lutte contre la discrimination.

Pour le LEF, le défi consiste à faire en sorte que la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ne soient pas le jouet des courants politiques et religieux. L'égalité entre les femmes et les hommes doit être pleinement reconnue en tant que droit fondamental.

ACTIONS PRIORITAIRES POUR L'AVENIR

Au vu des défis qui se présentent à nous, et à la lumière de l'analyse des résultats de l'UE au cours des cinq dernières années dans la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Pékin (PAP), le Lobby européen des femmes demande à l'Union européenne et à ses États membres:

→ L'adoption d'une déclaration politique au niveau de l'UE, qui renforcera l'engagement des États membres envers la pleine mise en œuvre de la PAP.

→ La garantie que le processus de révision des 15 ans de la PAP au niveau européen et international débouche sur l'avancement des droits des femmes, en Europe comme dans le reste du monde. Ces progrès devraient et doivent être réalisés conformément aux dispositions de la PAP et dans le cadre d'un engagement politique fort.

→ La création rapide d'une entité des Nations Unies composite et forte (combinant activités politiques et opérationnelles) centrée sur l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes, dotée de ressources adaptées, et placée sous la houlette d'un-e Secrétaire général-e adjoint-e.

→ La mise à disposition de ressources financières et humaines adéquates pour les politiques internes et externes et le fonctionnement des structures travaillant par l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux des secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, y compris les organisations de femmes, et l'arrêt des coupes observées dans certains États membres.

→ L'intégration d'une perspective transversale d'égalité femmes-hommes dans les plans de relance et les nouvelles politiques et architectures économiques et financières, introduisant des changements structurels, y compris l'utilisation de la budgétisation sensible au genre, des mesures contraignantes en matière de représentation égale des femmes et des hommes dans la prise de décision économique, et l'introduction d'une priorité sur l'égalité femmes-hommes dans la Stratégie de Lisbonne révisée, accompagnée de nouveaux objectifs (par exemple, sur la réduction du différentiel de salaire entre les femmes et les hommes).

→ L'adoption d'un nouveau Plan d'action stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui remplacera l'actuelle Feuille de route de la Commission européenne,² couvrant un large éventail de domaines et qui inclura des mesures spécifiques, des objectifs chiffrés, des mécanismes de responsabilité solides ainsi qu'un budget spécifique, et accru. Ceci devrait s'accompagner de l'adoption d'un nouveau Plan d'action par le Conseil des ministres, ou d'un nouveau Pacte pour l'égalité femmes-hommes plus contraignant, et d'un contrôle régulier au niveau national et européen.

→ La garantie de la priorité du *gender mainstreaming* en tant qu'outil pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'adoption d'un instrument de mise en œuvre du *gender mainstreaming* (outils, structure et budget), afin de clarifier l'obligation du Traité d'intégrer une perspective d'égalité femmes-hommes, y compris la budgétisation sensible au genre, dans toutes les activités de l'UE, en particulier dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne qui renforce cette obligation.

→ La mise en œuvre uniforme de la législation européenne pour l'égalité femmes-hommes partout dans l'Union: les mesures destinées à remédier aux infractions aux exigences d'harmonisation devraient être accélérées et rendues publiques. La Commission européenne devrait non seulement vérifier la transposition des directives, mais encore établir des mécanismes plus efficaces, afin de rendre les États membres responsables de la mise en œuvre et de la connaissance publique des dispositions législatives à l'échelon national.

→ L'élaboration d'un Plan d'action européen et d'un instrument légal afin de remédier concrètement à toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, y compris la prostitution et l'exploitation sexuelle, au travers de la prévention de la protection des victimes ainsi que de l'engagement de poursuites à l'encontre des coupables.

→ L'engagement de remédier à la protection inégale de la santé et des droits reproductifs et sexuels des femmes dans l'Union européenne.

→ La garantie que toutes les politiques nationales et européenne prendront en compte une perspective intergénérationnelle et intersectionnelle, y compris les questions relatives aux petites filles, afin de prendre en compte les inégalités spécifiques rencontrées par différents groupes de femmes. L'UE doit veiller à l'intégration d'une perspective d'égalité femmes-hommes forte dans les politiques et la législation anti discrimination, et prendre des mesures spécifiques, comme des mesures d'action positive, afin de remédier à la discrimination multiple dont beaucoup de femmes sont victimes.

² Pour plus de détails, consultez la réponse du LEF à la consultation de la CE sur les futures politiques européennes d'égalité femmes-hommes, octobre 2009.

Acronymes

APD	Aide publique au développement
CE	Commission européenne
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEJ	Cour européenne de justice
CoE	Conseil de l'Europe
CPI	Cour pénale internationale
CULT	Commission de la culture et de l'éducation, Parlement européen
DAW	Division des Nations Unies pour la promotion de la femme
DG	Direction générale, Commission européenne
EUMC	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FEMM	Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
FRA	Agence des droits fondamentaux
GEAR	Campagne pour la réforme de l'architecture pour l'égalité femmes-hommes aux Nations Unies
IVG	Interruption volontaire de grossesse
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
LEF	Lobby européen des femmes
LGBT	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenre
MOC	Méthode ouverte de coordination
MPE	Membre du Parlement européen
OCDE	Organisation de coopération de développement économiques
ODM	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PAN	Plan d'action national
PAP	Plateforme d'Action de Pékin
PE	Parlement européen
PESD	Politique européenne de sécurité et de défense
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RSUE	Représentant-e spécial-e de l'Union européenne
SDSR	Santé et droits sexuels et reproductifs
TCE	Traité instituant la Communauté européenne
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TIC	Techonologies d'information et de communication
TUE	Traité sur l'Union européenne
UE	Union européenne
UNHCR	Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise

Resources Clés

Ressources générales sur le fonctionnement de l'Union européenne

- Wallace, W., et al., *Policy Making in the European Union*, 5ème édition, 2005.
- Nugent, N., *The Government and Politics of the European Union*, 6ème édition, 2006.
- Duff, A., *Le véritable guide du Traité de Lisbonne*, 2007.
-

Ressources générales sur les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

- LEF, *Pékin+5: Rapport alternatif régional pour l'Union européenne*, 2000.
- LEF, *Pékin+10: Evaluation de la mise en œuvre de la Plateforme d'action de Pékin par l'Union européenne*, 2004.
- LEF, *Response to the Consultation on the Roadmap for equality between women and men 2006-2010 and follow-up strategy*, 14 octobre 2009.
- LEF, *Contribution to the Commission Working Document Consultation on the future 'EU 2020' Strategy*, 15 décembre 2009.
- LEF, *Kit de ressources, Mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2008.
- Présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne, *Beijing+15: The Platform for Action and the European Union*, 2009.
- Choisir la cause des femmes, "La Clause de l'Européenne la plus favorisée", 2009.
- Commission européenne, EUROSTAT, *La vie des femmes et des hommes en Europe. Un portrait statistique* – édition 2008, 2009.

•••

Les femmes et la pauvreté (et l'exclusion sociale)

- LEF, Déclaration, *Women, Poverty and Social Exclusion*, 19 janvier 2010.
- Commission européenne, *Manual for gender mainstreaming social inclusion and social protection policies*, 2008.
- Commission européenne, *Recommandation de la Commission relative à l'inclusion des personnes exclues du marché du travail*, 2008/867/CE, 3 octobre 2008.
- La Femme Sans-abri en Europe - *Parcours, Services et Expériences*, 2001.
-

L'éducation et la formation des femmes

- Commission européenne, *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, 2009.
- Commission européenne, NESSE networks of experts, *Gender and Education (and Employment), Gendered imperatives and their implications for women and men lessons from research for policy makers*, 2009.
-

L'éducation et la formation des femmes

- Commission européenne, *Chiffres clés de l'éducation en Europe*, 2009.
- Commission européenne, NESSE networks of experts, *Gender and Education (and Employment), Gendered imperatives and their implications for women and men lessons from research for policy makers*, 2009.
-

Les femmes et la santé

- Commission européenne, *Data and Information on Women's Health in the European Union*, 2010.

- European Institute of Women's Health (EIWH), *Women's Health in Europe. Facts and Figures Across the European Union*, 2006.
- Istituto per la Ricerca Sociale, Fondazione Brodolini & EGGSI, *Access to Healthcare and Long-Term Care: Equal for women and men? Final Synthesis Report*, 2009.
- Sen, G. & P. Östlin, *Unequal, Unfair, Ineffective and Inefficient Gender Inequality in Health: Why it exists and how we can change it*, 2007.
- Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM), *Accès à la santé pour les sans-papiers en Europe*, 2007.

La violence à l'égard des femmes

- LEF, *Au-delà des discours : les ONG de femmes dressent le bilan des politiques et mesures contre la violence envers les femmes en Europe*, 2007.
- LEF, *Discussion Paper on Violence against Women in European Law*, 2007.
- LEF, *Motion, "La prostitution et traite des femmes"*, 1998.
- LEF, *Motion, "Sanctionner les clients de la prostitution et renforcer les politiques contre le proxénétisme"*, 2001.
- Observatoire du LEF sur la violence envers les femmes et Centre européen du LEF pour une politique contre la violence envers les femmes: www.epacvaw.org

Les femmes et les conflits armés

- LEF, *Prise de position sur le genre et les conflits*, 2009.
- Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la

promotion de la femme, *Securing Equality, Engendering Peace: A guide to policy and planning on women, peace and security*, 2006.

- Gya, G., "The importance of Gender in ESDP", *European Security Review*, No. 34, juillet 2007.
-

Les femmes et l'économie

- LEF, *Prise de position sur prise de charge de personnes dépendantes*, mai 2006.
- LEF, *Note de briefing sur la flexicurité*, août 2008.
-

Les femmes et les conflits armés

- LEF, *Prise de position sur le genre et les conflits*, 2009.
- Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme, *Securing Equality, Engendering Peace: A guide to policy and planning on women, peace and security*, 2006.
- Gya, G., "The importance of Gender in ESDP", *European Security Review*, No. 34, juillet 2007.
-

Les femmes et l'économie

- LEF, *Prise de position sur prise de charge de personnes dépendantes*, mai 2006.
- LEF, *Note de briefing sur la flexicurité*, août 2008.
-

Les femmes et la prise de décision

- LEF, Kit de lobbying, *"Pas de démocratie moderne sans égalité femmes-hommes"*, 2008.
-

Parlement européen, *Electoral Quota Systems and their Implementation in Europe*, 2008.

- Commission européenne, *"Base de données sur les femmes dans la prise de décision"*, 2009.
- Union interparlementaire, *"Base de données sur les femmes dans les parlements nationaux"*.
- Commission européenne, *Les femmes dans la politique en Europe – Il est temps d'agir*, 2009.
- International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Designing for Equality: Best-fit, medium-fit and non-favourable combinations of electoral systems and gender quotas*, 2007.
-

Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes

- Conseil de l'Europe, *Recommandation sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes*, 2007.
-

Les droits humains des femmes

- LEF, *Protéger toutes les femmes de la discrimination: Quelle marche à suivre pour l'Union européenne et ses Etats membres?*, 2010.
- LEF, *Mêmes droits, mêmes voix. Les femmes migrantes dans l'Union européenne*, 2007.
- LEF et Asylum Aid "Refugee Women's Resources Project", *Asylum is not gender-neutral. A practical advocacy guide*, 2007.
- LEF, *Prise de position sur la religion et les droits humains des femmes*, 2006.
- LEF, *Prise de position sur les droits sexuels des femmes en Europe*, 2005.
-

International Planned Parenthood Federation (IPPF): www.ippfen.org/en/

Les femmes et les médias

- Global Media Monitoring Project 2005, *Who makes the news?*, 2005.
- Réseau éducation médias: www.media-awareness.ca
-

Les femmes et l'environnement

- Ministère suédois pour le développement durable, *Initial study of lifestyles, consumption patterns, sustainable development and gender: Do women leave a smaller ecological footprint than men?*, 2006.
- Transport Studies Unit, University of East London and Wuppertal Institute, *Women and Transport: The Gender Audit*, 2005.
- Lynn, H., *Politics and Prevention: Linking breast cancer and our environment*, 2009.
-

La petite fille

- LEF, Contribution à la 51ème session de la CSF, *L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles*, 2007.
- Eurochild, *Ending Child Poverty Within the EU? A Review of the 2008-2010 National Strategy reports on Social Protection and Social Inclusion*, 2009.
- Plan International UK, *Because I am a Girl. The State of the World's Girls*, 2009.
-

CONTRIBUTIONS AU RAPPORT PÉKIN+15 DU LEF

Présidente
Brigitte Triems

Secrétaire générale
Myria Vassiliadou

Editrices
Leanda E. Barrington-Leach
Cécile Gréboval, Bronagh Hinds

Contributions
Amandine Bach, Leanda E. Barrington-Leach,
Ioana Borza, Mary Collins, Colette De Troy,
Charlotte Frey, Cécile Gréboval, Isobel
McKenna, Rachel Minto, Pierrette Pape, Myria
Vassiliadou.

••• Le LEF tient à remercier tout particulièrement les nombreuses femmes expertes de toute l'Europe qui ont apporté leurs précieuses contributions à ce rapport Pékin+15. Les Coordinations nationales et les organisations membres européennes du LEF, et en particulier les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du LEF ainsi que tous les groupes de travail internes du LEF ont activement participé à la préparation et à la rédaction de ce rapport.

Les organisations suivantes méritent également une mention particulière et notre reconnaissance pour leurs contributions: European Public Health Alliance - Alliance européenne pour la santé publique / WIDE / Women in Europe for a Common Future.



Produit avec le soutien de Oxfam Novib.



La présente publication bénéficie du soutien du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale Progress (2007-2013). Ce programme est géré par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/progress>.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du LEF. La Commission ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'utilisation éventuelle des informations contenues dans le présent rapport.

Graphisme: Aurore de Boncourt

Traduction: Marion Diagre